

Un exemplaire du présent prospectus provisoire amendé et reformulé a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas dans sa forme définitive pour les fins du placement. Les renseignements qu'il contient peuvent être incomplets et sont susceptibles d'être modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'un placement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus ; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée « Securities Act of 1933 », en sa version modifiée (la « Loi américaine sur les valeurs mobilières ») et, sauf exception, ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans ses territoires et possessions, ou à des personnes américaines (tel que ce terme est défini aux règlements de la Loi américaine sur les valeurs mobilières). Le présent prospectus provisoire ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de l'un quelconque des titres offerts aux présentes aux États-Unis d'Amérique, dans ses territoires et possessions ou à des personnes américaines.

PROSPECTUS PROVISoire AMENDÉ ET REFORMULÉ

Nouvelle émission

Le 11 mai 2005



- \$
- unités

Frontera Copper Corporation (la « Société ») offre par les présentes en vente au public (le « Placement ») • unités (les « unités ») au prix de 1 000 \$ par unité (le « prix d'émission »). Chaque unité comprend un (1) billet prioritaire non garanti de 1 000 \$ (un « billet » et collectivement, les « billets ») et • actions ordinaires de la Société (les « actions d'unité » et collectivement, les « actions d'unités »). Les unités ne seront pas négociées et se sépareront en billets et en actions d'unités dès leur émission. Le prix d'émission a été déterminé par négociation entre la Société et RBC Dominion valeurs mobilières inc., Haywood Securities Inc., Orion Securities Inc., BMO Nesbitt Burns inc. et Financière Banque Nationale inc. (collectivement les « preneurs fermes »).

1 000 \$ par unité

Les billets

Les billets porteront intérêt au taux annuel de • % payable semestriellement à terme échu, en versements égaux les 15 juin et 15 décembre de chaque année à compter du 15 décembre 2005. Le versement du 15 décembre 2005 portera sur les intérêts courus de la date de clôture du Placement jusqu'au 15 décembre 2005. Les billets viendront à échéance le 15 juin 2010.

La Société peut : a) en tout temps à compter du 15 juin 2009, racheter au comptant tout ou partie des billets au prix de 101% de leur capital plus les intérêts courus; et b) en tout temps et de temps à autre, racheter les billets au comptant, au prix de leur capital plus les intérêts courus, si elle se trouve tenue d'effectuer des déboursés additionnels à la suite de certains changements touchant les retenues d'impôt canadien.

Si un changement de contrôle de la Société survient en tout temps après le 15 juin 2009, la Société peut racheter au comptant tout, mais non partie des billets au prix de leur capital plus les intérêts courus. Si, à quelque moment que ce soit : a) un changement de contrôle de la Société survient et b) la cote de solvabilité de l'acquéreur, avant ou après le changement de contrôle de la Société, est inférieure à la cote de solvabilité de la Société (telle qu'établie d'après les cotes attribuées par des agences de notation reconnues ou, si aucune telle cote de solvabilité n'existe, par une banque d'investissement indépendante mandatée par le conseil d'administration de la Société), la Société sera tenue, à la demande d'un porteur de billets, d'acheter au comptant la totalité ou une partie des billets du porteur, à un prix correspondant au capital des billets plus les intérêts courus.

Les billets constitueront des obligations non garanties directes de la Société ayant un rang : a) supérieur à celui d'une dette subalterne, b) inférieur à celui de l'endettement garanti de CDM et de l'endettement garanti du Projet et c) égal à celui de toutes les dettes non garanties et non subalternes de la Société.

Voir la rubrique « *Détails du Placement – Description des billets* ».

Ententes d'entiercement

Le produit net du Placement (les « fonds entiers ») sera déposé auprès de • (l'« agent d'entiercement ») et détenu par celle-ci en vertu d'une convention d'entiercement (la « Convention d'entiercement ») à intervenir entre la Société et l'agent d'entiercement et devant porter la date de clôture du Placement. Les fonds entiers seront répartis dans deux comptes, l'un contenant le montant total des intérêts payables aux trois premières dates de versement d'intérêts (le « compte d'intérêts ») et l'autre, le solde des fonds entiers (le « compte du Projet »). Aux termes de la Convention d'entiercement, lorsque la Société effectue chacun des trois premiers versements d'intérêts en faveur du fiduciaire, l'agent d'entiercement libérera une somme égale à chacun des versements du compte d'intérêts. Si la Société réalise un ou plusieurs placements d'actions ordinaires ou de titres de créance convertibles en actions ordinaires et touche un produit net global de 40 millions \$ ou plus, l'agent d'entiercement remettra à la Société le solde, s'il en est, du compte d'intérêts.

Aux termes de la Convention d'entiercement, l'agent d'entiercement libérera les fonds du compte du Projet pour acquitter les dépenses du budget d'immobilisations approuvées ; celles-ci seront définies dans la Convention d'entiercement comme incluant les dépenses en immobilisations qui sont expressément envisagées à l'étude de faisabilité et autorisées en vertu des lois mexicaines.

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Le 10 mai 2005, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 1,74 \$CA. La Société a demandé l'inscription des actions d'unités et des billets à la cote de la TSX. L'inscription sera conditionnelle à ce que la Société remplisse toutes les exigences de la TSX à cet égard.

Rien ne peut garantir que la TSX approuvera l'inscription des billets ou qu'un marché actif ou animé se développera ou se maintiendra pour les billets. En conséquence, la liquidité d'un investissement dans les billets peut être limitée et le prix de négociation des billets peut diminuer.

Le ratio de couverture par le bénéfice de la Société pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2004 est inférieur à 1 pour 1. Voir la rubrique « *Couverture par le bénéfice* ».

Les souscripteurs éventuels d'unités devraient examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* ».

	<u>Prix d'émission</u>	<u>Commission des preneurs fermes¹⁾</u>	<u>Produit net revenant à la Société²⁾</u>
Par unité	1 000 \$	40 \$	960 \$
Total ³⁾	• \$	• \$	• \$

¹⁾ Aux termes d'une convention de prise ferme intervenue le • 2005 entre la Société et les preneurs fermes (la « Convention de prise ferme »), la Société a convenu de payer une commission en espèces (la « commission des preneurs fermes ») égale à 4 % du produit brut du Placement.

²⁾ Après déduction de la commission des preneurs fermes, mais avant déduction des frais du Placement, lesquels sont estimés à • \$. Les frais du Placement et la commission des preneurs fermes seront payés par la Société.

³⁾ La Société a convenu d'octroyer aux preneurs fermes une option (« l'option relative aux attributions excédentaires ») qui peut être exercée jusqu'à la date de 30 jours suivant la clôture du Placement, d'acheter aux mêmes conditions jusqu'à • % d'unités additionnelles afin de couvrir les attributions excédentaires, s'il en est, et de stabiliser le marché. Si les preneurs fermes exercent l'option relative aux attributions excédentaires en totalité, le prix d'émission total, la commission des preneurs fermes et le produit net du Placement revenant à la Société seront respectivement de • \$, de • \$ et de • \$. Ce prospectus vise le placement de l'option relative aux attributions excédentaires. Voir la rubrique « *Mode de placement – Titres émis visés par le Placement* ».

Les preneurs fermes offrent conditionnellement, pour leur propre compte, de vendre les unités, sous réserve de leur vente préalable, de leur émission et de leur livraison par la Société et de leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées à la Convention de prise ferme, et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Beach, Hepburn, LLP, Toronto (Ontario) pour le compte de la Société et par Fasken Martineau DuMoulin, LLP, Toronto (Ontario) pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Les certificats attestant des actions d'unités et des billets compris dans les unités seront disponibles pour livraison à la clôture du Placement, laquelle est prévue survenir le ou vers le • 2005 ou à toute autre date dont les preneurs fermes et la Société pourront convenir, mais au plus tard le • 2005. Voir la rubrique « *Mode de placement – Titres émis visés par le Placement* ».

Sous réserve des lois applicables et dans le cadre du Placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des attributions excédentaires ou des opérations à l'effet de stabiliser ou de maintenir le cours des billets et/ou des actions ordinaires à des cours supérieurs à ceux qui prévaudraient normalement dans le marché ouvert. De telles opérations, si elles sont amorcées, peuvent être interrompues en tout temps. Voir la rubrique « *Mode de placement – Titres émis visés par le Placement* ».

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	7
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	13
DEVISES	13
HISTORIQUE DES PRIX DU CUIVRE.....	14
FRONTERA COPPER CORPORATION	15
DENOMINATION SOCIALE ET INCORPORATION.....	15
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	15
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ.....	15
HISTOIRE DE L'ENTREPRISE ET STRATÉGIE	16
TENDANCES ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'INDUSTRIE	17
DESCRIPTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE	21
ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ PIEDRAS VERDES	21
CONVENTION SERRANA	22
LETTRE D'INTENTION DE PEAL	23
PROPRIÉTÉ PIEDRAS VERDES	24
EXPOSE GÉNÉRAL.....	24
HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ PIEDRAS VERDES	25
DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ ET LOCALISATION	27
ACCESSIBILITÉ, CLIMAT, RESSOURCES LOCALES, INFRASTRUCTURES ET PHYSIOGRAPHIE	33
CONTEXTE GÉOLOGIQUE	35
EXPLORATION	35
MINÉRALISATION.....	37
FORAGES.....	37
ÉCHANTILLONNAGE, ANALYSES ET VÉRIFICATION DES DONNÉES.....	37
RESSOURCES MINÉRALES ET RÉSERVES	38
OPÉRATIONS MINIÈRES.....	39
TRAITEMENT	41
INFRASTRUCTURES.....	42
PERMIS	43
ANALYSE ÉCONOMIQUE	44
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	48
FAIRE AFFAIRES AU MEXIQUE.....	48
HISTOIRE.....	48
RÈGLEMENTATION MEXICAINE SUR L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER	49
LOIS MINIÈRES MEXICAINES	49
ÉJIDOS.....	49
ACQUISITION DE DROITS DE SURFACE	50
LOI ENVIRONNEMENTALE MEXICAINE	51
DEVISES ET IMPÔTS	52
EMPLOI DU PRODUIT	53
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET ANALYSE ET COMMENTAIRES DE LA DIRECTION	53
INFORMATION ANNUELLE.....	54

INFORMATION TRIMESTRIELLE	54
DIVIDENDES	54
ANALYSE ET COMMENTAIRES DE LA DIRECTION	54
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	59
DÉTAILS DU PLACEMENT.....	60
DESCRIPTION DES ACTIONS D'UNITES.....	60
DESCRIPTION DES BILLETS	60
MODE DE PLACEMENT.....	69
TITRES EMIS VISES PAR LE PLACEMENT.....	69
CONSIDERATIONS A L'EGARD DES ÉTATS-UNIS.....	71
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	71
TITRES ENTIERCES.....	73
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	74
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	74
ACTIONS ORDINAIRES	74
BONS DE SOUSCRIPTION DE CATEGORIE « A ».....	75
STRUCTURE CONSOLIDÉE DU CAPITAL.....	75
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	76
REGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....	76
TABLEAU SOMMAIRE DES OPTIONS.....	77
VENTES ANTERIEURES.....	77
REMUNERATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	78
TABLEAU SOMMAIRE DE LA REMUNERATION	78
OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	79
EXERCICE D'OPTIONS ET VALEUR A LA FIN DE L'EXERCICE	79
COMPOSITION DU COMITE DE REMUNERATION	80
RAPPORT SUR LA REMUNERATION DE LA HAUTE DIRECTION	80
REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS	80
PRETS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	80
FACTEURS DE RISQUE.....	80
ADMISSIBILITE A L'INVESTISSEMENT	87
PROCEDURES JUDICIAIRES	87
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTERESSES DANS DES OPERATIONS IMPORTANTES	88
VERIFICATEURS, AGENT CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT CHARGE DES TRANSFERTS.....	88
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	88

EXPERTS.....	88
CONTRATS IMPORTANTS	88
DROITS DE RESOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	89
GLOSSAIRE	90
GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS DANS L’ACTE DE FIDUCIE	92
GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES	99
TABLE DE CONVERSION MÉTRIQUE	101
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	101
ÉTATS FINANCIERS	102
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	C-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	C-2

SOMMAIRE

Ce qui suit n'est qu'un résumé des principales caractéristiques de ce Placement; l'information ainsi que les données et états financiers plus détaillés apparaissant ailleurs dans ce prospectus devraient être lus conjointement. Telles qu'utilisées dans ce prospectus et à moins que le contexte ne s'y prête, l'appellation « Frontera » désigne à la fois Frontera Copper Corporation et ses filiales tandis que l'appellation « la Société » ne désigne que Frontera Copper Corporation. Les expressions et mots portant la majuscule dans ce sommaire sans y être définis ont le sens qui leur est donné au Glossaire, au Glossaire des termes utilisés dans l'acte de fiducie, au Glossaire des termes techniques ou ailleurs dans ce prospectus.

Émetteur : Frontera Copper Corporation est une société minière d'exploration et de mise en valeur incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La Société détient directement et indirectement 100% des actions émises et en circulation de CDM, une société mexicaine qui détient une participation de 100% dans la propriété Piedras Verdes située dans l'État de Sonora, au Mexique. Voir la rubrique « *Frontera Copper Corporation* ».

Propriété de la Société : La propriété Piedras Verdes a été évaluée en tant qu'opération de lixiviation en tas de minerai brut de cuivre à procédé SXEW. En septembre 2004, la Société terminait l'étude de faisabilité qui conclut que le projet Piedras Verdes représente un excellent projet de développement à un prix du cuivre de 0,95 \$US par livre. En avril 2005, la Société complétait le Rapport technique Piedras Verdes qui prenait en considération le recours à un contrat d'exploitation minière de la teneur de la lettre d'intention de PEAL et déterminait qu'un tel contrat constituait une alternative viable à l'option de propriétaire-exploitant. Frontera a l'intention d'amorcer l'exploitation du projet Piedras Verdes au second semestre de 2006 : i) en complétant le Placement de façon à disposer du solde des fonds requis pour développer le projet Piedras Verdes et l'amener en production ; ii) en concluant un contrat d'exploitation minière final avec PEAL ; iii) en s'assurant des permis requis pour commencer la construction ; iv) en s'assurant d'un droit de concession d'eau; et v) en développant le projet Piedras Verdes en 2005 et 2006.

En commençant la production de cuivre en 2006, on s'attend à ce que la mine produise 70 millions de livres de cathodes en cuivre catégorie LME « A » par année pendant 12 ans, des quantités décroissantes de cuivre étant extraites de la 13^e à la 18^e année. Sur la base de réserves prouvées et probables de 191 millions de tonnes, il est projeté qu'un total de 942 millions de livres de cuivre seront produites durant les 18 ans du Projet. Il y a 95 millions de tonnes additionnelles de ressources mesurées et indiquées adjacentes et sous-jacentes au périmètre actuel de la mine qui, à un prix du cuivre supérieur à 1,20 \$US par livre, pourraient ajouter cinq ans au Projet, portant ainsi la vie de la mine à 23 ans. D'autres forages de minéralisations connues à l'est et à l'ouest de la mine à ciel ouvert proposée, incluant Cerro Chato, pourraient également entraîner la mise en valeur de ressources additionnelles.

Le coût d'immobilisation initial du Projet est estimé à 75,9 millions \$US, incluant le fonds de roulement, mais excluant l'équipement minier qu'on prévoit être fourni par PEAL (69,9 millions \$US, fonds de roulement exclu). Le coût direct moyen estimé pour la vie de la mine est de 0,56 \$US par livre de cathodes en cuivre produites, redevances exclues ; en considération d'un prix du cuivre de 0,95 \$US par livre, il est de \$0,58 \$US par livre, redevances incluses.

Voir les rubriques « *Frontera Copper Corporation* », « *Description et développement de l'entreprise* » et « *Propriété Piedras Verdes* ».

- Placement :** • unités (• \$), chacune au prix de 1 000 \$ et comprenant un billet de 1000 \$ et • actions d'unité. De plus, une option relative aux attributions excédentaires sera octroyée aux preneurs fermes et pourra être exercée jusqu'à la date de 30 jours de la clôture du Placement pour acheter jusqu'à • unités additionnelles au prix d'émission de 1 000 \$ par unité. Voir la rubrique « *Mode de placement – Titres émis visés par le Placement* ».
- Échéance :** Les billets viendront à échéance le 15 juin 2010.
- Intérêt :** Les billets porteront intérêt au taux annuel de • % payable semestriellement à terme échu, en versements égaux les 15 juin et 15 décembre de chaque année à compter du 15 décembre 2005. Le versement du 15 décembre 2005 portera sur les intérêts courus de la date de clôture jusqu'au 15 décembre 2005.
- Rang :** Les billets constitueront des obligations non garanties directes de la Société ayant un rang : a) supérieur à celui d'une dette subalterne, b) inférieur à l'endettement garanti de CDM et à l'endettement garanti du Projet contracté à l'égard du projet Piedras Verdes et c) égal à celui de toutes les dettes non garanties et non subalternes de la Société.
- Rachat :** La Société peut, en tout temps après le 15 juin 2009, racheter au comptant tout ou partie des billets, au prix de 101% du capital des billets plus les intérêts courus.
- La Société peut, en tout temps et de temps à autre, racheter les billets au comptant, au prix de leur capital plus les intérêts courus, si elle est tenue d'effectuer des déboursés additionnels suite à certains changements touchant les retenues d'impôt canadien.
- Changement de contrôle de la Société :** Si un changement de contrôle de la Société survient en tout temps après le 15 juin 2009, la Société peut racheter au comptant tout, mais non partie des billets au prix de leur capital plus les intérêts courus. Si, à quelque moment que ce soit : a) un changement de contrôle de la Société survient and b) la cote de solvabilité de l'acquéreur, avant ou après le changement de contrôle de la Société, est inférieure à la cote de solvabilité de la Société (telle qu'établie d'après les cotes attribuées par des agences de notation reconnues ou, si aucune telle cote de solvabilité n'existe, par une banque d'investissement indépendante mandatée par le conseil d'administration de la Société), la Société sera tenue, à la demande d'un porteur de billets, d'acheter au comptant tout ou partie de ses billets au prix de leur capital plus les intérêts courus.
- Engagements :** Les billets bénéficieront de certains engagements qui, notamment et sous réserve de certaines exceptions, limiteront la capacité de la Société et de ses filiales de verser des dividendes ou de créer des sûretés, limiteront la capacité des filiales de la Société de consentir des créances supplémentaires et limiteront la capacité de la Société d'effectuer un changement de contrôle du Projet.

Emploi du produit :

Le produit net de • \$ (• \$US sur la base d'un taux de change de • \$US = 1 \$CA) du Placement de même que l'encaisse existante de la Société, d'un montant de 44 millions \$US, seront utilisés de la façon suivante pour financer et développer une mine, une installation de traitement SXEW et des infrastructures à la propriété Piedras Verdes:

Dépenses d'immobilisation initiales du Projet	(000 \$US)
Capital minier	816
Décapage de préproduction	5 592
Usine de traitement (SXEW)	41 382
Infrastructures et installations matérielles	19 071
Frais généraux et administration préproduction	3 000
Fonds de roulement du Projet	6 065
Total des dépenses d'immobilisation initiales du Projet	<u>75 926</u>

La Société devra effectuer des versements d'acquisition différés à Phelps Dodge et à Azco. En considération d'un prix du cuivre égal ou supérieur à 1,00 \$US par livre, ces versements d'acquisition différés totaliseront 7 500 000 \$US. En considération d'un prix du cuivre inférieur à 1,00 \$US par livre, ces versements d'acquisition différés totaliseront 3 750 000 \$US.

La Société sera tenue de verser une avance sur redevance à Serrana le 4 mars de chaque année jusqu'au début de la production commerciale au projet Piedras Verdes. En considération d'un prix du cuivre égal ou supérieur à 0,90 \$US par livre, cette avance totalisera 1 500 000 \$US par année. En considération d'un prix du cuivre inférieur à 0,90 \$US par livre, cette avance totalisera 375 000 \$US par année.

Voir les rubriques « *Description et développement de l'entreprise – Acquisition de la propriété Piedras Verdes* », « *Propriété Piedras Verdes* » et « *Emploi du produit* ».

Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit net du Placement de la façon décrite ci-dessus, certaines circonstances peuvent survenir où, pour des raisons commerciales, une réaffectation des fonds peut-être nécessaire ou souhaitable.

Ententes d'entiercement :

Les fonds entiercés (soit le produit net du Placement) seront déposés auprès de l'agent d'entiercement et détenus par celui-ci en vertu d'une Convention d'entiercement. Les fonds entiercés seront répartis dans deux comptes : le compte d'intérêts, du montant global des intérêts payables aux trois premières dates de versement d'intérêts, et le compte du Projet, contenant le solde des fonds entiercés. Aux termes de la Convention d'entiercement, lorsque la Société effectue chacun des trois premiers versements d'intérêts en faveur du fiduciaire, l'agent d'entiercement libérera le même montant du compte d'intérêts en faveur de la Société.

Suivant les dispositions de la Convention d'entiercement, l'agent d'entiercement libérera les fonds du compte du Projet pour défrayer les dépenses du budget d'immobilisations approuvées qui seront définies à la Convention d'entiercement comme incluant les dépenses d'immobilisation expressément visées par l'étude de faisabilité. (Voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes* » et « *Emploi du produit* »).

Si la Société réalise un ou plusieurs placements d'actions ordinaires ou de titres de créances convertibles en actions ordinaires dégageant un produit net de 40 millions \$ ou plus, l'agent d'entiercement libérera le solde du compte d'intérêt, s'il en est, en faveur de la Société.

**Ressources et
réserves
minérales :**

Les ressources et réserves de la propriété Piedras Verdes, estimées conformément aux Lignes directrices de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole et aux dispositions de la norme canadienne NI 43-101, sont résumées aux deux tableaux qui suivent. Les réserves découlent des ressources mesurées et indiquées estimées et y sont incluses.

**Ressources minérales mesurées, indiquées et inférées
de la propriété Piedras Verdes**

Teneur de coupe (% Cu)	Ressources indiquées et mesurées			Ressources inférées		
	Cu total (000 t)	Cu contenu (%)	Cu contenu (000 t)	Cu total (000 t)	Cu contenu (%)	Cu contenu (000 t)
0,10	430 000	0,28	1 204	72 000	0,21	151
0,20	262 000	0,37	969	28 000	0,34	95
0,30	143 000	0,48	686	11 000	0,49	54

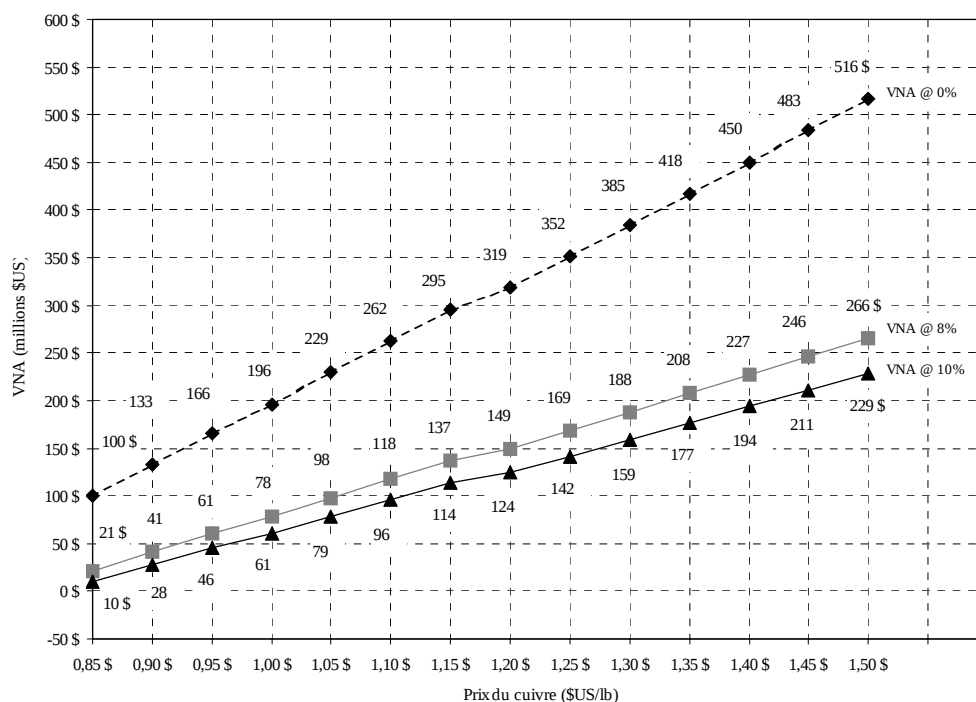
Réserves minérales prouvées et probables de la propriété Piedras Verdes

	Minerai (000 t)	Cu total (%)	Cu contenu (000 t)	Cu contenu (million lb)
Prouvées	168 265	0,36	602	1 327
Probables	22 686	0,36	82	181
Prouvées et probables	190 951	0,36	684	1 508

Analyse économique :

La figure ci-après indique la valeur nette actuelle (« VNA ») du projet Piedras Verdes selon divers cours du cuivre, calculée à partir d'une analyse économique de l'exploitation utilisant les estimations de réserves qui apparaissent à ce prospectus. Il s'agit d'une VNA intrinsèque qui tient compte de la teneur de la lettre d'intention de PEAL et présume un financement par 100% de fonds propres ainsi que des coûts d'immobilisations et d'exploitation en dollars américains du troisième trimestre 2004 ; son calcul inclut les sommes actualisées des flux de trésorerie négatifs associés au démarrage, les versements d'acquisition différés payables à Phelps Dodge et à Azco, ainsi que les flux de trésorerie après impôts positifs résultant de la production. À la fermeture du Projet, on s'attend à ce que le produit de la vente des équipements miniers et des infrastructures compense les coûts de fermeture et de remise en état. Le produit net du Placement ainsi que l'encaisse actuelle de la Société seront utilisés pour financer le développement de la propriété Piedras Verdes. En conséquence, la VNA imputable à Frontera pour la propriété Piedras Verdes sera ajustée de ces montants. Pour une description des faits, hypothèses et autres renseignements incorporés dans le modèle utilisé pour produire ces résultats, voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes – Analyse économique* ».

Sensibilité de la valeur nette actuelle du projet Piedras Verdes au prix du cuivre



Données financières sommaires :

Le tableau suivant présente quelques données financières de Frontera aux dates et pour les exercices indiqués. La rubrique « *Principales données financières consolidées et analyse et commentaires de la direction* », d'où sont tirées les données ci-après, les états financiers consolidés et les notes apparaissant ailleurs dans ce prospectus devraient être lus conjointement.

	31 déc. 2004 \$US	31 déc. 2003 \$US	31 déc. 2002 ¹⁾ \$US
Revenus	Nil	Nil	Nil
Perte nette	1 919 062	303 836	41 039

Perte nette de base et diluée par action	0,151	0,039	0,007
Actif total	51 949 147	2 352 416	1 457 375
Encaisse et placements à court terme	46 639 565	360 741	327 559
Fonds de roulement	46 736 685	332 757	470 062
Passif total	367 733	184 456	115 279

¹⁾ De la date d'incorporation (12 mars 2002) au 31 décembre 2002.

Facteurs de risque :

Un investissement dans les unités comporte des risques considérables. Les risques associés à Frontera et à ses activités comprennent, sans s'y restreindre: le risque considérable associé à la mise en valeur des ressources et aux activités minières; l'histoire restreinte de Frontera; la possibilité que Frontera ne puisse conclure un contrat d'exploitation minière essentiellement selon la teneur de la lettre d'intention de PEAL; le niveau de mise en valeur de la propriété Piedras Verdes et le risque que Frontera ne puisse mener à terme la construction d'une mine et d'installations de traitement sur la propriété Piedras Verdes; l'effet des lois et règlements environnementaux sur les activités de Frontera et l'obligation qu'a CDM d'obtenir une licence environnementale unifiée avant de débiter les activités minières; le besoin de CDM d'acheter ou de louer des droits de surface sur certaines parties de la propriété Piedras Verdes; le besoin d'obtenir des droits de captation de l'eau quant à l'eau qui sera utilisée dans les opérations et procédés miniers; l'incertitude à l'effet que les estimations de réserves ou de ressources minérales se concrétiseront; la dépendance de Frontera à l'égard de la direction, d'entrepreneurs, d'experts et de conseillers externes pour assurer le succès de ses opérations; la compétitivité de l'industrie minière; le besoin de conclure un contrat d'exploitation minière final; les conséquences des fluctuations futures du cours du cuivre; les risques associés à la fluctuation des taux de change entre le dollar canadien, le dollar américain et le peso mexicain; les conflits d'intérêts potentiels entre les dirigeants et administrateurs de Frontera; les modalités subalternes non garanties des billets ; le défaut d'un marché public pour les billets ; la possibilité qu'il ne se développe aucun marché pour la négociation des billets ; la possibilité que le prix des billets soit affecté par des facteurs hors du contrôle de la Société ; et l'impact de changements futurs possibles dans les politiques et réglementations gouvernementales.

Voir la rubrique « *Facteurs de risques* ».

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Ce prospectus contient des « données prospectives » qui peuvent inclure, sans s’y limiter, des énoncés concernant la performance financière ou opérationnelle future de Frontera; la propriété Piedras Verdes; l’offre, la demande, les stocks, la production et le cours futurs du cuivre; des estimations des ressources et réserves minérales; la concrétisation des estimations de réserves minérales; l’échéancier et l’ampleur de la production future estimée, des coûts de production, du capital, des dépenses d’exploration et d’exploitation et des coûts de développement futurs de la propriété Piedras Verdes ; les besoins de capitaux additionnels ; la réglementation gouvernementale des opérations minières ; les risques environnementaux, les dépenses de réhabilitation et de remise en état du site; les litiges ou réclamations à l’égard des titres; les restrictions quant à la couverture d’assurance ainsi que l’échéancier et l’issue possible de litiges ou de questions réglementaires. Souvent, mais par toujours, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l’emploi de mots tels que « planifie », « s’attend à », « est prévu », « budget », « programmé », « estimations », « prévisions », « a l’intention de », « anticipe » ou « croit », par l’emploi de variations (incluant le tour négatif) de tels mots et expressions, ou par l’énoncé que certains actes « peuvent », « pourraient » ou « devraient » être posés ou « seront » posés, ou que certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » respectivement survenir ou se réaliser. Les énoncés prospectifs impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d’autres éléments qui peuvent faire en sorte que la performance, les réalisations ou les résultats réels de Frontera diffèrent considérablement de toute performance ou réalisation ou de tout résultat futurs exprimés de manière explicite ou implicite par les énoncés prospectifs. Ces éléments comprennent, entre autres, ceux qui sont présentés sous la rubrique « *Facteurs de risques* » de ce prospectus. Bien que Frontera ait tenté d’identifier les facteurs importants pouvant avoir un effet marqué sur les activités, événements ou résultats décrits par des énoncés prospectifs, d’autres éléments peuvent entraîner des changements dans les activités, événements ou résultats anticipés, estimés ou prévus. Les énoncés prospectifs aux présentes reflètent l’opinion et les estimations de la direction à la date de ce prospectus et Frontera n’a aucune obligation à l’effet d’actualiser quelque énoncé prospectif, que ce soit suite à l’obtention d’information, d’estimations ou d’opinions nouvelles, suite à des événements ou résultats futurs ou autrement. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs s’avéreront précis puisque les résultats réels et événements futurs peuvent différer substantiellement de ce qu’anticipent ces énoncés. En conséquence, l’investisseur potentiel ne devrait pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs.

DEVISES

Dans ce prospectus, l’utilisation du symbole « \$US » réfère au dollar américain tandis que les symboles « \$ » et « \$CA » réfèrent au dollar canadien. Les états financiers et (à moins d’indication contraire) les autres données financières présentés dans ce prospectus sont exprimés en dollars américains.

Les taux de change haut, bas, moyen et à la fermeture du dollar américain contre le dollar canadien pour chacune des cinq années terminées les 31 décembre 2004, 2003, 2002, 2001 et 2000, tels que publiés par la Banque du Canada, sont les suivants:

	Années terminées le 31 décembre				
	2004	2003	2002	2001	2000
Fermeture	1,2020	1,2965	1,5776	1,5928	1,4995
Haut	1,3968	1,5777	1,6033	1,5955	1,5460
Bas	1,1774	1,2965	1,5276	1,4991	1,4458
Moyenne¹⁾	1,3015	1,4015	1,5703	1,5484	1,4852

¹⁾ Calculée en tant que moyenne des taux quotidiens à midi pour chaque période.

Le taux de change nominal applicable à la conversion de dollars américains en dollars canadiens, tel que publié par la Banque du Canada pour le 10 mai 2005 à midi, est de 1 \$US = 1,2372 \$CA.

Le taux de change nominal applicable à la conversion de pesos mexicains en dollars canadiens, tel que publié par la Banque du Canada pour le 10 mai 2005 à midi, est de 8,9047 pesos = 1 \$CA. Le taux de change nominal applicable à la conversion de dollars américains en pesos mexicains, tel que publié par la Federal Reserve Bank of New-York pour le 10 mai 2005 à midi, est de 0,09074 \$US = 1 peso (11.0200 pesos = 1 \$US). Depuis le 3 janvier 2000, le peso mexicain a subi une dévaluation de 14% par rapport au dollar américain.

L'analyse économique du projet Piedras Verdes contenue au Rapport technique Piedras Verdes a été réalisée en considérant un taux de change fixe de 11,35 pesos mexicains pour 1 \$US pendant la durée de vie du Projet.

HISTORIQUE DES PRIX DU CUIVRE

Le prix du cuivre fluctue et s'est accru au cours de deux dernières années. Le tableau suivant montre les variations des cours d'ouverture quotidiens moyens du cuivre au LME depuis 1990 :

<u>Année</u>	Cours moyen (\$US/lb)
1990	1,21
1991	1,06
1992	1,04
1993	0,87
1994	1,05
1995	1,33
1996	1,04
1997	1,03
1998	0,75
1999	0,71
2000	0,82
2001	0,72
2002	0,71
2003 T1	0,75
2003 T2	0,74
2003 T3	0,79
2003 T4	0,93
2004 T1	1,24
2004 T2	1,26
2004 T3	1,29
2004 T4	1,40
2005 T1	1,48
2005 T2 ¹⁾	1,54

¹⁾ Pour la période terminée le 29 avril 2005.

FRONTERA COPPER CORPORATION

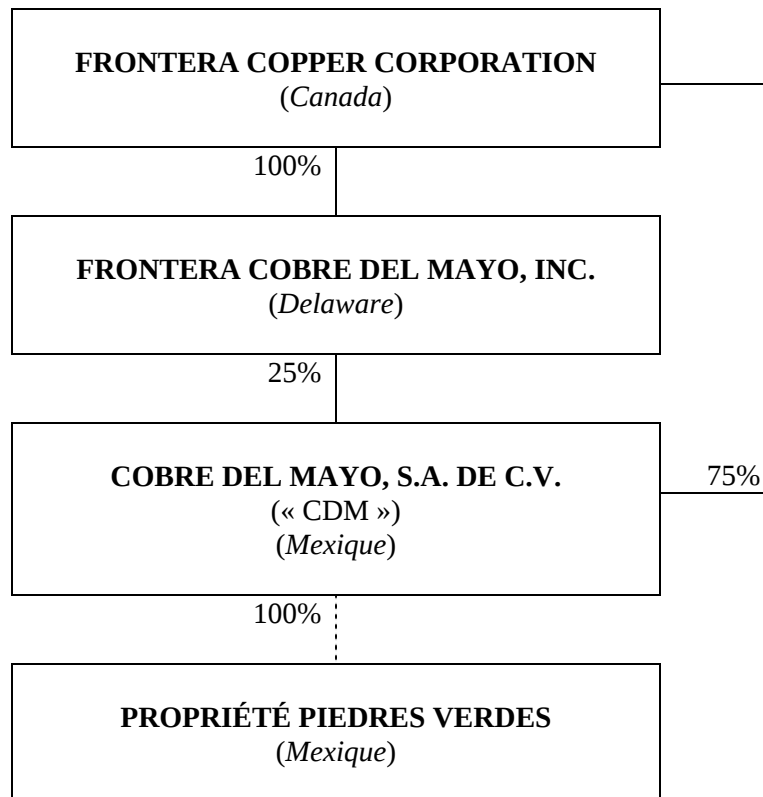
Dénomination sociale et incorporation

Frontera Copper Corporation a été incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, par statuts constitutifs en vigueur le 12 mars 2002.

La place d'affaires principale de la Société est située au 36, rue Toronto, bureau 1000, Toronto (Ontario) Canada M5C 2C2.

Structure organisationnelle

La figure suivante illustre la structure organisationnelle de la Société et de ses filiales et indique leur lieu d'incorporation, le pourcentage de titres portant droit de vote qu'elles détiennent ainsi que leur participation respective dans le Projet minier de la Société.



Direction de la Société

M. Gary A. Loving, président et chef de la direction de la Société, a 30 ans d'expérience en mise en valeur et production minières. Tout récemment, il était vice-président principal, Opérations sud-américaines de Phelps Dodge Mining Company et premier responsable des opérations de Phelps Dodge à Candelaria, El Abra et Ojos del Salado, au Chili, et Cerro Verde, au Pérou. En 1997, en tant que président et directeur général de la mine de cuivre Candelaria, au Chili, M. Loving a joué un rôle clé dans les travaux d'expansion de 303 millions \$US qui ont été complétés en avance sur l'échéancier et en deçà du budget prévu. M. Loving est né et a grandi dans la communauté minière de Cananea, dans l'État de Sonora, au Mexique. Il s'est joint à la Société le 18 février 2005.

Dr Patrick J. Ryan, président du conseil de la Société, a occupé auparavant divers postes chez Phelps Dodge, où il est devenu vice-président directeur des opérations minières mondiales. Il a dirigé l'équipe responsable de la découverte et du développement de la mine de cuivre Candelaria, laquelle a produit 441 millions de livres de concentré de cuivre en 2004. M. Ryan s'est familiarisé avec la propriété Piedras Verdes dès 1995, alors qu'il dirigeait une équipe responsable de l'évaluation de la propriété pour Phelps Dodge. Il a été président et chef de la direction de la Société de son incorporation, en mars 2002, jusqu'au 18 février 2005.

M. Gary L. Simmerman, vice-président directeur et chef de l'exploitation de la Société, a plus de 30 ans d'expérience en exploration, mise en valeur et production minières. Avant de se joindre à la Société, il était vice-président Exploitation d'Azco; à ce titre, il a été responsable de la mise en valeur du projet Black Canyon Mica d'Azco situé près de Phoenix, en Arizona, et a contribué à l'étude de faisabilité bancaire du projet de cuivre Sanchez situé près de Safford, en Arizona. De 1995 à 2003, M. Simmerman a été responsable de la supervision de la participation d'Azco dans la propriété Piedras Verdes.

M. James F. Pringle, AFA, est le chef de la direction financière de la Société et a une grande expérience en financement minier. Avant de se joindre à la Société, il a été banquier d'affaires chez RBC Dominion valeurs mobilières inc. et chez CIBC Marchés mondiaux inc., où il a travaillé exclusivement auprès de sociétés minières et métallurgiques dans la réalisation de divers mandats de financement et de services-conseils.

Voir la rubrique « *Administrateurs et dirigeants* ».

Histoire de l'entreprise et stratégie

De 1998 jusqu'au troisième trimestre de 2003, les prix du cuivre, variant de 0,60 \$US à 0,90 \$US par livre, ont été constamment à leur plus bas niveau. Au début de 2002, les fondateurs de la Société, MM. Patrick Ryan (président de la Société), Hugh Snyder (un administrateur de la Société) et Wayne Beach (un administrateur de la Société), ont déterminé qu'en conséquence de ces bas prix soutenus du cuivre, un certain nombre de projets miniers de grande qualité pourraient être acquis à un coût raisonnable. Ils croyaient également que les principes fondamentaux du marché des métaux présageaient une reprise et ont décidé d'étudier quelques acquisitions potentielles. Les critères qui les ont guidé à cet égard comprenaient :

- La disponibilité d'une information technique exhaustive;
- Le faible coût d'exploitation; et
- La capacité d'acheter à prix raisonnable.

Au début de 2002, alors que les cours du cuivre atteignaient des bas historiques, les fondateurs ont déterminé que la propriété Piedras Verdes répondait à ces critères. Ils étaient également familiers avec tous les aspects de la propriété Piedras Verdes, ce qu'ils considéraient un avantage additionnel. En mars 2002, la Société a été créée pour acquérir la participation indirecte de 70% de Phelps Dodge dans la propriété Piedras Verdes, en vue d'amener la propriété en production devant la perspective de prix du cuivre plus élevés. En avril 2003, la Société a acquis la participation indirecte résiduelle de 30% détenue par Azco. Voir la rubrique « *Description et développement de l'entreprise – Acquisition de la propriété Piedras Verdes* ».

Le 3 février 2004, un placement privé de bons de souscription spéciaux d'un produit brut de 5,5 millions \$US a été réalisé. La Société a utilisé le produit net de ce placement privé pour compléter l'étude de faisabilité, entreprendre une étude et un programme de forages d'exploration pour l'eau, préparer les demandes de permis environnementaux, acquérir des droits de surface, acheter les maisons d'un éjido et effectuer le paiement de redevances préproduction et d'options. Voir la rubrique « *Ventes antérieures* ».

Le 9 décembre 2004, la Société a réalisé le placement d'actions ordinaires et de bons de souscription de catégorie « A » par voie de prospectus, pour un produit brut de 60 millions \$US.

En septembre 2004, la Société a complété une étude de faisabilité à l'égard de la propriété Piedras Verdes.

En janvier 2005, la Société a obtenu tous les permis nécessaires à la construction d'un nouveau site résidentiel de l'éjido Piedras Verdes. Une entente de relocalisation était auparavant intervenue avec l'Éjido et 49 ménages déménageront au site Nuevo Piedras Verdes dont les installations complètes présentement construites par la Société comprennent des écoles, une clinique médicale et des réseaux électriques, d'aqueducs et d'égouts.

En février 2005, la Société a signé avec PEAL une lettre d'intention pour la fourniture de services d'exploitation minières par PEAL à la propriété Piedras Verdes. Sous réserve de la signature d'un contrat final, de l'obtention des permis d'exploitation par la Société et de la réalisation du Placement, PEAL mobilisera de l'équipement minier et du personnel à la propriété Piedras Verdes et commencera les activités minières au quatrième trimestre de 2005. Voir la rubrique « *Description et développement de l'entreprise – Lettre d'intention de PEAL* ».

En avril 2005, la Société a complété le Rapport technique Piedras Verdes qui résume l'étude de faisabilité et contient une mise à jour de l'analyse économique de la propriété Piedras Verdes tenant compte des conditions générales de la lettre d'intention de PEAL.

Frontera a l'intention d'entreprendre l'exploitation du projet Piedras Verdes au second semestre de 2006 :

- En complétant le Placement pour provisionner le solde du financement nécessaire au développement du projet Piedras Verdes et à sa mise en production;
- En concluant un contrat d'exploitation minière définitif avec PEAL;
- En s'assurant les permis nécessaires pour commencer la construction;
- En s'assurant d'un droit de concession d'eau; et
- En développant le projet Piedras Verdes en 2005 et 2006.

La direction de la Société a l'intention de poursuivre l'identification et l'évaluation d'autres acquisitions possibles de propriétés cuprifères aux stades de l'exploration et de la mise en valeur.

TENDANCES ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'INDUSTRIE

Le cours du cuivre a augmenté substantiellement depuis son creux d'environ 0,60 \$US par livre au LME en novembre 2001, atteignant un sommet de 1,59 \$US le 12 avril 2005. La direction de la Société croit que les bases positives actuelles de l'industrie du cuivre se maintiendront dans un avenir prévisible.

On s'attend à ce que la croissance économique mondiale soit forte et entraîne la demande du cuivre. Brook Hunt, un analyste indépendant de l'industrie des mines et des métaux, prévoit que les taux de croissance presque nuls de la production industrielle mondiale connus récemment devraient s'accroître de 3,1% en 2005, de 2,7% en 2006 et de 3,2% par année en moyenne au cours de la période de cinq ans se terminant en 2009, tel qu'indiqué au tableau ci-après. L'économie nord-américaine, et particulièrement celle des États-Unis, continue de se remettre du fléchissement de la production industrielle et l'on prévoit une croissance de 3,1% en 2005, de 2,2% en 2006 et de 2,6% par année en moyenne au cours de la période de cinq ans se terminant en 2009. De même, il est prévu que la production industrielle de l'Europe de l'Ouest se sortira des taux de croissance presque nuls qu'elle a connus récemment pour atteindre une croissance annuelle moyenne de 2,1% pendant la période de 2005 à 2009.

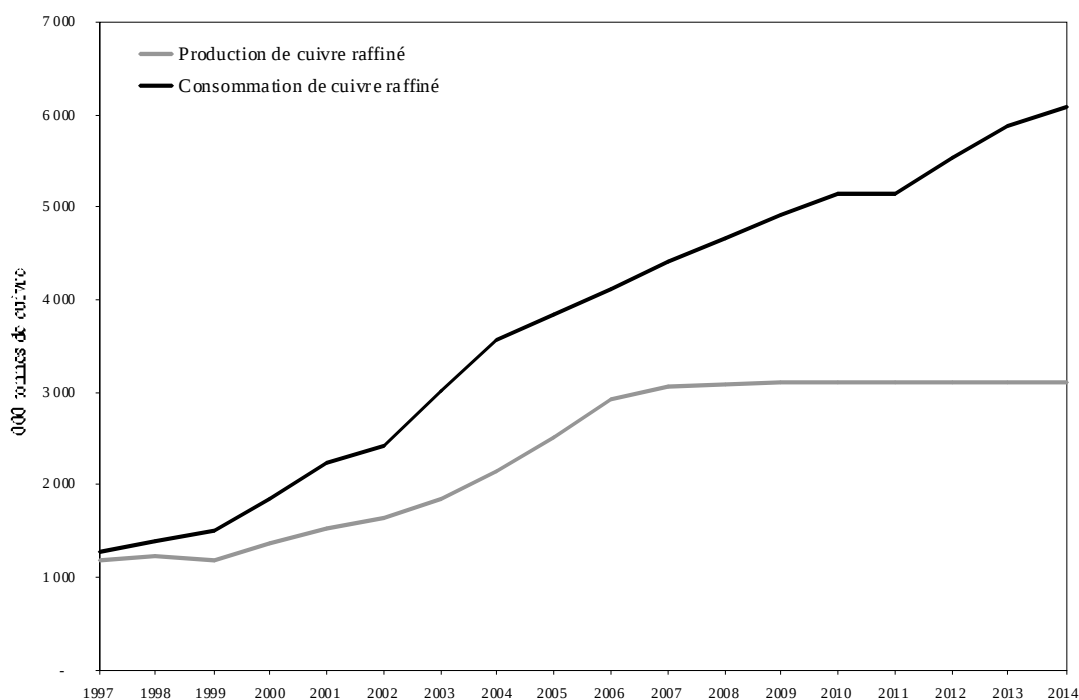
Estimations de la croissance de la production industrielle mondiale annuelle

	2001 - 2004	2005	2006	2005-2009
Mondiale	1,3%	3,1%	2,7%	3,2%
Amérique du Nord	0,0%	3,1%	2,2%	2,6%
Europe de l'Ouest	0,2%	0,8%	1,3%	2,1%
Chine	13,8%	13,8%	10,4%	10,8%

Source: Brook Hunt, avril 2005.

La forte demande de cuivre de la Chine pour le développement d'infrastructures, l'industrie automobile et les exportations de modules électroniques est considérée comme un catalyseur de la hausse actuelle des cours du cuivre. Avec des projections de croissance de la production industrielle de 13,8% en 2005, de 10,4% en 2006 et de 10,8% par année en moyenne pour la période de cinq ans se terminant en 2009, la Chine surpasse toutes les régions. La production intérieure n'a jamais su répondre aux besoins de cuivre de la Chine, aussi s'attend-on à ce que ses importations augmentent.

Consommation de cuivre estimée vs production intérieure - Chine



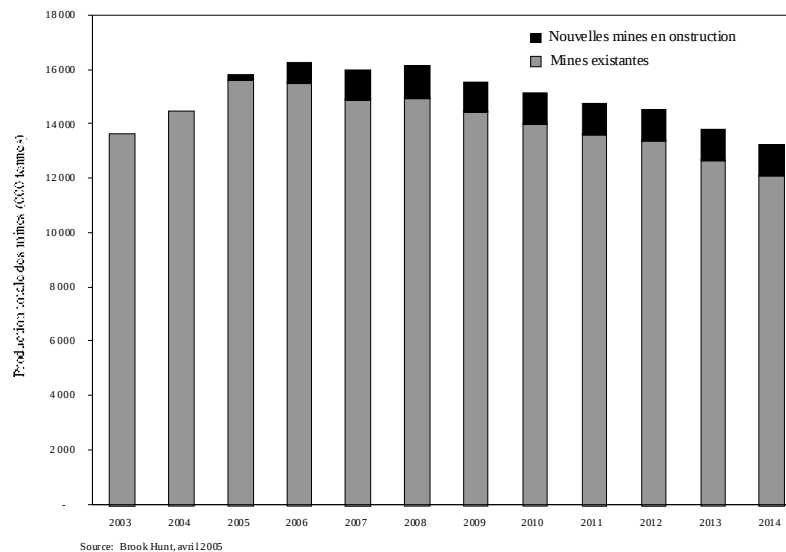
Source: Brook Hunt, avril 2005

Brook Hunt prévoit également une forte augmentation de la production industrielle d'autres pays, dont l'Inde et la Russie, dans un avenir prévisible.

Sur la base de ces taux de croissance de la production industrielle mondiale, Brook Hunt prévoit que la consommation mondiale de cuivre sera de 17,5 millions de tonnes en 2005 et de 18,1 millions de tonnes en 2006. L'augmentation de la consommation de cuivre est estimée à 3% pour 2005, à 3,7% pour 2006 et à 2,7% par année en moyenne pour la période de cinq ans se terminant en 2009.

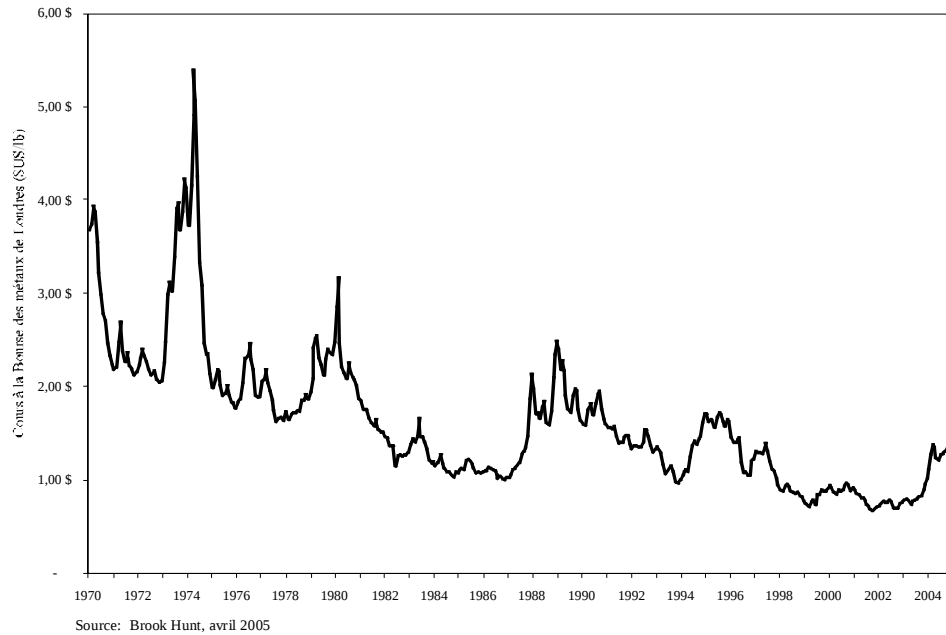
Étant donné les bas prix du cuivre, les activités d'exploration et de mise en valeur ont diminué au cours des dernières années et Brook Hunt croit qu'en conséquence, la production des mines présentement en construction est insuffisante pour répondre à la demande potentielle à moyen terme. Brook Hunt croit que sa projection d'un taux de croissance annuel moyen de 2,7% de la demande mondiale de cuivre au cours de la période allant jusqu'à 2009 témoigne du besoin d'une production minière accrue. À l'opposé, durant la décennie 1990, la production s'était accrue substantiellement suite à la mise en production de plusieurs grandes mines. La Société croit que ces augmentations historiques de l'offre pendant la période de faible croissance économique mondiale de la fin des années 1990 ont créé un encombrement de cuivre et en conséquence, une baisse substantielle des prix qui a persisté jusqu'à la fin de 2002.

Production mondiale des mines de cuivre (Étude de Brook Hunt)



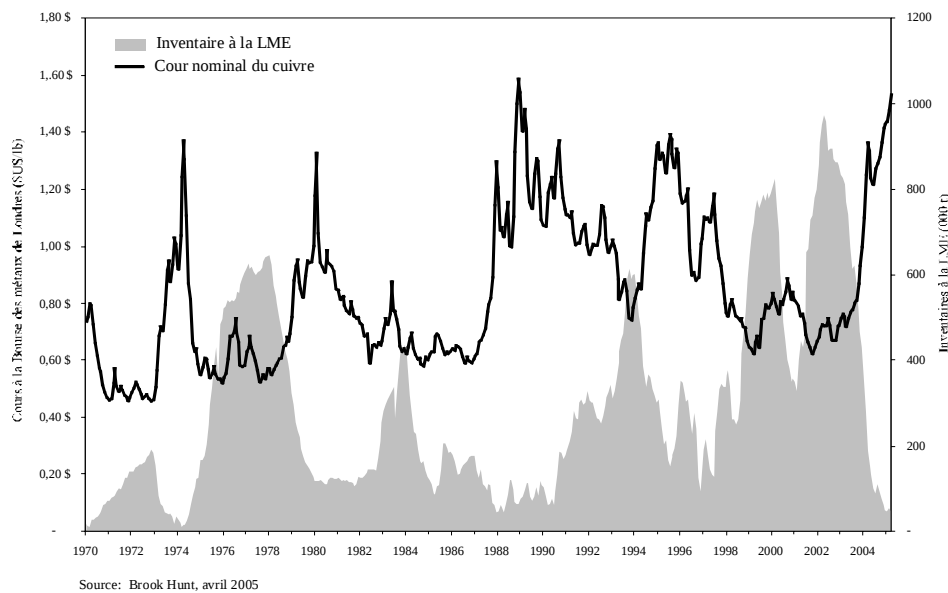
Les stocks de cuivre au LME approchent des seuils critiques. La direction de Frontera s'attend à ce que ces bas inventaires persistent au rythme d'une forte demande de cuivre. Traditionnellement, les cours du cuivre ont atteint leurs sommets pendant des périodes où les stocks étaient pauvres.

Stocks et cours du cuivre au LME



La direction de Frontera croit que les prix actuels du cuivre ne sont pas élevés quand on les examine dans le contexte de leur évolution. Le tableau suivant fait état des cours du cuivre depuis 1970 en dollars américains de 2004. Le tableau suivant, où le prix du cuivre a été ajusté en fonction des effets de l'inflation afin de permettre une juste comparaison des prix d'une année à l'autre, indique que le cours mensuel moyen du cuivre a atteint un haut de 5,39 \$US par livre en avril 1974.

Cours du cuivre au LME - En dollars américains de 2004



DESCRIPTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Acquisition de la propriété Piedras Verdes

Le 29 mars 2002, en vertu de la Convention d'achat d'actions FCDM, la Société a acquis de Phelps Dodge 100% des actions émises et en circulation de FCDM. Au moment de l'acquisition, FCDM détenait une participation de 70% dans CDM. Suivant les dispositions de la Convention d'achat d'actions FCDM, le prix d'achat des actions de FCDM est le total de ce qui suit :

- a) Le versement de 500 000 \$US, somme payée à la clôture, le 29 mars 2002;
- b) Un versement différé initial, payable dans les 30 jours de la date (la « Date du début de la construction ») à laquelle débute la construction de l'usine de traitement métallurgique qui sera éventuellement utilisée pour la production commerciale du cuivre de la propriété Piedras Verdes; si, à la Date du début de la construction, le cours du cuivre de haute qualité de première position au COMEX est égal ou supérieur à 1,00 \$US par livre, le versement différé initial sera de 2 000 000 \$US, sinon il sera de 1 000 000 \$US; aux fins de la Convention d'achat d'actions FCDM, le cours du COMEX sera réputé être de 1,00 \$US ou plus si le cours à la fermeture est de 1,00 \$US ou plus pendant toute période de cinq jours consécutifs de bourse durant les 60 jours précédant immédiatement la Date du début de construction, où si le cours moyen du COMEX est égal ou supérieur à 1,00 \$US par livre pendant toute période de 20 jours consécutifs de bourse durant les 60 jours précédant immédiatement la Date du début de construction;
- c) Un versement différé subséquent, payable dans les 30 jours de la date (la « Date de la production commerciale ») à laquelle la production commerciale du cuivre de la propriété Piedras Verdes commence; si le cours du COMEX (déterminé de la même façon qu'en b) ci-avant) à la Date de la production commerciale est égal ou supérieur à 1,00 \$US par livre, le versement différé subséquent sera de 4 000 000 \$US, sinon il sera de 2 000 000 \$US; et
- d) Une redevance de 0,02 \$US sur chaque livre de cuivre produite et vendue par CDM à ou depuis la propriété Piedras Verdes pendant chaque trimestre civil où le cours du cuivre du COMEX est égal ou supérieur à 1,20 \$US par livre pendant toute période de 20 jours de ce trimestre civil, et ce jusqu'à ce que la somme payée en tant que prix d'achat (incluant le versement initial et les versements différés initial et subséquent décrits aux paragraphes a), b) et c) ci-avant) atteigne 16 000 000 \$US.

Le 10 avril 2003, en vertu de la Convention d'achat d'actions Azco, FCDM a acquis d'Azco la participation résiduelle de 30% dans CDM, contre un prix d'achat égal au total de ce qui suit :

- a) Le versement de 200 000 \$US, somme payée au moment de la clôture, le 10 avril 2003;
- b) Le versement de 50 000 \$US, somme payée trois mois après la clôture;
- c) Un versement différé initial payable dans les 30 jours de la Date du début de la construction ; si, à la Date du début de la construction, le cours du cuivre de haute qualité de première position du COMEX est égal ou supérieur à 1,00 \$US par livre, le versement différé initial sera de 500 000 \$US, sinon il sera de 250 000 \$US; aux fins de la Convention d'achat d'actions Azco, le cours du COMEX est réputé être de 1,00 \$US ou

plus si le cours à la fermeture est de 1,00 \$US ou plus pendant toute période de cinq jours consécutifs de bourse durant les 60 jours précédant immédiatement la Date du début de construction, où si le cours moyen du COMEX est égal ou supérieur à 1,00 \$US par livre pendant toute période de 20 jours consécutifs de bourse durant les 60 jours précédant immédiatement la Date du début de construction;

- d) Un versement différé subséquent payable dans les 30 jours de la Date de la production commerciale; si, à la Date de la production commerciale, le cours du COMEX (déterminé de la même façon qu'en c) ci-avant) est égal ou supérieur à 1,00 \$US par livre, le versement différé subséquent sera de 1 000 000 \$US, sinon il sera de 500 000 \$US; et
- e) Une redevance de 0,02 \$US sur chaque livre de cuivre produite et vendue par CDM à ou depuis la propriété Piedras Verdes pendant chaque trimestre civil où le cours du cuivre du COMEX est égal ou supérieur à 1,20 \$US par livre pendant toute période de 20 jours de ce trimestre civil, et ce jusqu'à ce que la somme payée en tant que prix d'achat (incluant les versements initiaux et les versements différés initial et subséquent décrits aux paragraphes a), b), c) et d) ci-avant) atteigne 5 000 000 \$US.

Convention Serrana

Certaines des concessions faisant partie de la propriété Piedras Verdes, y compris toutes les concessions où sera située la mine à ciel ouvert proposée, font l'objet d'une option de Serrana à CDM en vertu de la Convention Serrana. Afin de maintenir l'option en vigueur, CDM a effectué ou doit effectuer les paiements suivants à Serrana:

- (a) 10 000 \$US par mois depuis la signature de la Convention jusqu'à ce que la production commence, payables le 15^e jour de chaque mois (payés jusqu'au 15 avril 2005);
- (b) Trois versements de 299 035 \$US dus à la date de la signature ainsi qu'aux premier et second anniversaires de la signature (payés);
- (c) Des redevances égales à 3% de la valeur nette des minerais extraits des concessions faisant l'objet de la Convention Serrana; à ces fins, la valeur nette d'une cathode de cuivre électrolysée doit être le prix auquel elle est vendue ou réputée avoir été vendue par CDM, moins tous les coûts de transport depuis l'usine d'enrichissement jusqu'au lieu de vente, les coûts d'entreposage et les coûts d'assurance de la cathode de cuivre durant son transport et son entreposage, les coûts de vente (incluant les commissions de courtage) et les taxes imposées sur la cathode de cuivre ou qui leur sont raisonnablement imputées; la valeur nette de minerais autres que la cathode de cuivre électrolysée doit être le prix auquel ces minerais sont vendus ou réputés avoir été vendus par CDM, moins toutes les dépenses et tous les frais et coûts payés ou encourus à l'égard de ces minerais une fois qu'ils ont quitté l'usine d'enrichissement, incluant les coûts de transport, d'entreposage, de leur assurance pendant le transport et l'entreposage, les frais de fonderie et de raffinage (y compris les pertes de métal, les pénalités pour impuretés et les frais de dosage et de raffinage), les coûts de vente (y compris les commissions de courtage) et les taxes imposées sur ces minerais ou qui leur sont raisonnablement imputées; et
- (d) Le versement d'avances sur redevances payables le 4 mars de chaque année jusqu'au début de la production commerciale, selon ce qui suit :

Année	Avance sur redevance (si le cours du cuivre est égal ou supérieur à 0,90 \$US/lb)	Avance sur redevance réduite (si le cours du cuivre est inférieur à 0,90 \$US/lb)	État des paiements
	\$US	\$US	
2000	1 000 000	250 000	(Avance réduite payée)
2001	1 000 000	250 000	(Avance réduite payée)
2002	1 000 000	250 000	(Avance réduite payée)
2003	1 500 000	375 000	(Avance réduite payée)
2004	1 500 000	375 000	(Avance réduite payée)
2005	1 500 000	375 000	(Pleine avance payée)
2006	1 500 000	375 000	
2007	1 500 000	375 000	
2008	1 500 000	375 000	
2009	1 500 000	375 000	
2010	1 500 000	375 000	

Le cours du cuivre est réputé inférieur à 0,90\$US par livre si le cours mensuel moyen du cuivre est inférieur à 0,90 \$US par livre pendant toute période de six mois consécutifs ou pendant toute séquence de huit mois pendant les 12 mois précédant immédiatement un anniversaire de la signature de la Convention. Le cours moyen mensuel du cuivre est défini comme le cours du LME en séance de cotation d'après-midi, tel que publié par le Wall Street Journal, dans son édition de l'Est. Le paiement d'avances sur redevances cessera avec le début de la production commerciale. Les avances sur redevances payées par CDM à Serrana peuvent être déduites de 75% des redevances de production payables à Serrana jusqu'à qu'elles aient toutes été compensées.

Lettre d'intention de PEAL

Entre septembre 2004 et février 2005, la Société a procédé à des démarches intensives d'appel d'offres auprès de plusieurs entrepreneurs miniers, d'analyse de soumissions et de négociations avec les deux entrepreneurs miniers qu'elle a sélectionnés. Le 28 février 2005, la Société a signé la lettre d'intention de PEAL relative à la fourniture, par PEAL, de services d'exploitation minière pour la propriété Piedras Verdes. La lettre d'intention de PEAL détaille les responsabilités de PEAL et de CDM ainsi que les honoraires devant être versés à PEAL pour l'exécution des services d'exploitation minière. Les conditions générales de la lettre d'intention de PEAL sont à la base d'un contrat d'exploitation minière final présentement négocié et sont soumises et à l'obtention de tous les permis requis et à la réalisation du Placement par la Société.

PEAL est un entrepreneur minier espagnol important et réputé faisant état d'une vaste expérience de l'exploitation de mines à ciel ouvert d'envergure et de projets de travaux publics. Société privée, PEAL a été fondée dans les années 1960 en tant qu'entrepreneur minier et a diversifié ses activités au niveau des travaux publics en 1987. Elle dispose d'équipement moderne et emploie plus de 500 travailleurs professionnels qu'elle mobilise aux projets qui retiennent ses services.

Aux termes du contrat définitif proposé, PEAL fournira des services d'entrepreneur minier au projet Piedras Verdes pendant la période de préproduction (estimée à six mois) et les cinq années suivantes. PEAL se chargera de tous les aspects des opérations minières, y compris du forage, de l'abattage, du chargement et du roulage, et s'est engagée à compléter la mobilisation du site et à fournir l'équipement minier mobile nécessaire. PEAL sera aussi responsable de l'entretien de l'équipement minier et du recrutement de tout son personnel d'entretien et d'exécution.

En contrepartie de ses services d'entrepreneur minier, PEAL sera payée à tarif de base par tonne de matériau extrait pendant la période de préproduction et l'année un. Par la suite, de l'année 2 à l'année 5, le tarif de base sera ajusté semestriellement en fonction d'indices qui mesurent la variation des coûts de la main-d'œuvre, du diesel, des explosifs et de l'acier. Le coût moyen pendant la vie de la mine, y compris le coût du contrat d'exploitation minière pendant la période de préproduction et les cinq années subséquentes, est estimé à 0,67 \$US par tonne de matériau miné (voir « *Propriété Piedras Verdes – Opérations minières* »).

PEAL sera également rémunérée pour la mobilisation de son équipement minier à la propriété Piedras Verdes. La lettre d'intention de PEAL prévoit des coûts de mobilisation de 1,5 million \$US payables deux ans après le lancement de l'exploitation minière et portant intérêt au taux interbancaire offert à Londres (Libor) versé mensuellement du lancement de l'exploitation minière jusqu'à paiement.

La Société est responsable de s'assurer de tous les permis nécessaires pour commencer les activités minières, de la conception et de la planification de toutes les opérations minières et de la construction des bâtiments et infrastructures.

Selon les dispositions du contrat définitif proposé, PEAL fournira l'équipement minier mobile qui, s'il était fourni par la Société, aurait accru le coût d'immobilisations initial du Projet d'environ 25,7 millions \$US et les dépenses de maintien d'environ 27,6 millions \$US. Outre ces économies au niveau des coûts d'immobilisations, il est prévu que l'intervention d'un entrepreneur minier permettra à la Société de débiter l'exploitation selon l'échéancier souhaité, en fournissant l'équipement et la main-d'œuvre expérimentée durant la période actuelle de pénurie de l'un et l'autre. La Société a l'intention d'acheter l'équipement fourni par PEAL à la fin du contrat d'exploitation et de diriger elle-même par la suite les opérations minières à la propriété Piedras Verdes. La Société prévoit que le contrat d'exploitation minière final lui donnera la possibilité d'acheter l'équipement à sa juste valeur marchande.

PROPRIÉTÉ PIEDRAS VERDES

À moins d'indication au contraire, la description qui suit de la propriété Piedras Verdes découle du Rapport technique Piedras Verdes. L'auteur du Rapport technique Piedras Verdes est M. Conrad E. Huss, Ph.D., ing., de la firme M3 Engineering and Technology Company (« M3 Engineering »). M. Huss est une « personne qualifiée » indépendante au sens de la Norme canadienne NI 43-101.

Les renseignements qui suivent s'appuient sur le Rapport technique Piedras Verdes et certains d'entre eux découlent d'hypothèses, de qualifications et de procédures décrites dans le Rapport technique Piedras Verdes. Pour une description complète des hypothèses, qualifications et procédures reliées à l'information qui suit, se référer au texte intégral du Rapport technique Piedras Verdes, lequel est disponible pour examen par le biais du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) que l'on trouve sur le site Web www.sedar.com. Il est également possible de consulter le Rapport technique Piedras Verdes aux bureaux de la Société, pendant les heures normales d'affaires durant la période et à l'adresse indiquées sous la rubrique « *Contrats importants* ».

Exposé général

La Société détient ou exerce une emprise sur la propriété Piedras Verdes par le biais de sa participation directe de 75% dans CDM, une société enregistrée au Mexique, et la participation indirecte de 25% dans CDM détenue par sa filiale en propriété exclusive enregistrée au Delaware, FCDM.

La propriété Piedras Verdes est un projet minier d'extraction du cuivre par lixiviation « SXEW » situé à 21 km au nord-nord-ouest de la ville d'Alamos, dans l'État de Sonora, au Mexique, au pied des montagnes de la Sierra Madre Occidentale. Le Projet comportera l'exploitation d'un puits à ciel ouvert, la lixiviation du minerai brut en tas, l'extraction par solvant de façon à concentrer le cuivre en solution et à en extraire les impuretés, de même que l'extraction du cuivre par électrolyse. On estime produire 70 millions de livres par an de cathodes de cuivre de catégorie LME A pendant 12 ans à compter du début de 2006, des quantités décroissantes de cuivre étant récupérées au cours des années 13 à 18. Il est prévu qu'un total de 942 millions de livres de cuivre seront produites pendant les 18 ans de vie du Projet. En considération d'un prix du cuivre supérieur à 1,20 \$US par livre, 95 millions de tonnes additionnelles de ressources mesurées et indiquées adjacentes et sous-jacentes au périmètre du puits actuel peuvent prolonger la vie du Projet de cinq ans, l'étendant ainsi sur 23 ans. D'autres forages de la minéralisation connue dans les extensions est et ouest du puits à ciel ouvert proposé, y compris dans une région connue sur le nom de Cerro Chato, peuvent également ajouter aux ressources à développer.

Le coût d'immobilisation initial du Projet, en considérant l'intervention d'un entrepreneur minier pendant les premières cinq années et demie, est estimé à 69,9 millions \$US (fonds de roulement exclu ; à 75,9 millions \$US si le fonds de roulement est inclus), tandis que le coût de maintien est estimé à 29,9 millions \$US. On a estimé à 20 millions \$US additionnels l'achat de l'équipement de l'entrepreneur minier au terme de son contrat initial de 5½ ans. Il est prévu que le contrat d'exploitation minière final présentement négocié avec PEAL permettra à la Société d'acheter cet équipement à sa juste valeur marchande à la fin de son contrat de 5½ ans.

En considérant l'intervention d'un entrepreneur minier pendant les cinq premières années et demie, le coût direct moyen estimé pour la vie de la mine est de 0,58 \$US par livre de cathodes de cuivre produite, y compris les redevances associées à un prix du cuivre de 0,95 \$US par livre (0,56 \$US par livre de cathodes de cuivre produite si les redevances sont exclues). En considération d'un prix du cuivre de 0,95 \$ par livre et de l'emploi d'un entrepreneur minier pendant la phase de préproduction de six mois et les cinq premières années d'exploitation, le Projet présente une valeur nette actuelle (VNA) de 61,2 millions \$US (au taux d'actualisation de 8%) et un taux de rendement intrinsèque (TRI) de 20,4 %.

Historique de la propriété Piedras Verdes

À la fin des années 1800, il se faisait de l'exploitation minière à petite échelle dans la région de Piedras Verdes au moyen de plusieurs puits et de nombreuses fosses de recherche. Il s'agissait d'exploiter des zones de cuivre enrichi le long des structures. Les principaux gisements exploités étaient composés de chalcosite et de chrysocolle. Les premières tentatives de définir une ressource plus importante ont été faites au moyen de sondeuses à câble par battage en 1909-1910, puis en 1919-1921. À l'époque, ces recherches n'ont pas résulté en la découverte de minéralisations économiques.

À la fin des années 1960 et au début des années 1970, de grandes compagnies à la recherche de ressources importantes ont commencé des programmes d'exploration sur la propriété. Ce nouvel intérêt découlait de la découverte et de la définition d'une ressource de chalcosite à La Caridad, près de Nacozari au nord de l'État de Sonora. En 1969-1970, Cominco a foré 57 trous de roto-percussion (4 754 m) et huit trous au diamant (907 m). En 1975, Trion (Homestake) a effectué 19 trous de roto-percussion (4 530 m). Cominco a foré des trous très espacés sur l'ensemble du dépôt présentement défini ; une zone de chalcosite a été identifiée dans les parties est et centrale du dépôt tel que nous le connaissons aujourd'hui, ainsi qu'une plus petite zone de chalcosite à oxydes dans sa portion ouest. Les trous de Cominco n'atteignaient en moyenne qu'une profondeur de 100 m et la ressource totale de cuivre indiquée variait de 15 à 20 Mt. Cette ressource s'appuyait sur les types et teneurs compatibles à la récupération du cuivre par

flottation des sulfures. De son côté, Homestake a exploré la partie est du dépôt en 1973-1975. À l'instar de Cominco, ses trous de forage étaient relativement peu profonds et n'ont défini qu'une ressource limitée dans les portions est et centrale du dépôt. À peu près à l'époque des travaux de Cominco et de Homestake dans la région, Noranda a effectué neuf forages au diamant (1 841 m) à l'ouest du dépôt ainsi que sur sa bordure est.

En 1992, Azco a conclu une entente avec Serrana, la société mexicaine détentrice des concessions minières de presque tout le dépôt. En 1993, Azco a constitué CDM en tant que sa filiale d'exploration et d'exploitation au Mexique, puis a amorcé un programme d'exploration axé sur la définition d'une ressource de cuivre exploitable en vrac et lixiviable en tas. En plus d'augmenter les ressources préalablement définies sur les portions est, centrale et ouest du dépôt, Azco a mis en évidence la continuité de la minéralisation dans la région du village, entre ces zones. Comme dans le cas des forages antérieurs, ceux d'Azco atteignaient une profondeur moyenne de 100 m et ce, pour 242 trous à circulation inversée. Avec une teneur de coupe de 0,20% de cuivre total (Cu T), Azco a défini une ressource de cuivre lixiviable de 140 Mt à une teneur moyenne de 0,41% Cu T. Azco a accompli suffisamment d'études métallurgiques pour démontrer que le dépôt pouvait se prêter à un traitement par lixiviation précédant une technologie d'extraction par solvant et par électrolyse (SXEW).

En même temps que se déroulaient les travaux d'Azco, Bienvenidos Syndicate (« Bienvenidos »), un groupe canadien, contrôlait la périphérie du dépôt principal. Le groupe a cédé sa propriété en option à Tenajon Resources en 1993. Celle-ci a foré neuf trous de circulation inversée totalisant 819 m à l'ouest du dépôt. Bienvenidos a également foré 38 trous sur ses claims, à l'aide d'une foreuse pneumatique sur chenilles. En 1995, Bienvenidos vendait ses intérêts à Alamos Minerals, une autre société canadienne. Ces claims ont ensuite été achetés d'Alamos Minerals par CDM en 1996.

En 1995, Phelps Dodge a conclu une entente de coparticipation (*joint venture*) à 70/30 avec Azco concernant le dépôt de Piedras Verdes. En janvier 1996, elle a entamé un programme d'exploration qui s'est poursuivi jusqu'à l'achèvement de l'étude de pré faisabilité de 1999. Avant et pendant cette période, des travaux de forage, des tests métallurgiques et des études d'ingénierie d'une valeur d'environ 17 millions \$US ont été effectués à la propriété Piedras Verdes. On a effectué 211 forages (47 240 m de carottes) dans la région du dépôt et 12 trous d'exploration additionnels (2 086 m) sur des zones potentielles à l'ouest de celui-ci. On a repris la cartographie du dépôt à une échelle de 1:2000 tout en réalisant de la cartographie régionale de même que de l'exploration de reconnaissance sur les terrains environnants contrôlés par CDM. Un échantillonnage géochimique et des relevés géophysiques ont également été effectués sur la propriété. Un test à la dynamite de 15 000 tonnes ainsi que des études métallurgiques à grande échelle ont aussi été menés par CDM.

Au cours des années 2001 et 2002, les fondateurs de la Société ont entrepris une revue exhaustive de toutes les données techniques portant sur la propriété Piedras Verdes, y compris l'étude de pré faisabilité. S'appuyant sur cette revue, ils ont conclu que le Projet ne se déroulait pas suivant une stratégie optimale de développement. Suite à l'acquisition de la participation de 70% de Phelps Dodge dans CDM par le biais de l'acquisition de FCDM (voir la rubrique « *Description et développement de l'entreprise – Acquisition de la propriété Piedras Verdes* »), la direction de la Société entreprit de réviser l'étude de faisabilité. Un tout nouveau concept de la mine à ciel ouvert, de l'usine de traitement et des infrastructures afférentes a ainsi été développé, dont le résultat est un projet d'une capacité de production de 70 millions de livres de cathodes de cuivre par an. On s'est efforcé d'adopter une technologie novatrice, mais éprouvée afin d'optimiser les aspects miniers et métallurgiques du projet, de façon à en réduire les coûts d'immobilisation et d'opération. On a également fait appel à des méthodes novatrices pour réduire les coûts des infrastructures du projet. Cette étude, complétée en juillet 2002, a confirmé la

pertinence de la stratégie de développement proposée et souligné que la propriété de Piedras Verdes constituait un excellent projet de développement.

En 2003, FCDM faisait l'acquisition de la participation de 30% d'Azco dans CDM. Voir la rubrique « *Description et développement de l'entreprise – Acquisition de la propriété Piedras Verdes* ».

Au début de 2004, la Société a demandé à M3 Engineering de réaliser une étude de faisabilité de la propriété Piedras Verdes. Il s'agissait de valoriser l'étude de juillet 2002 en une étude de faisabilité. La portée de ce mandat comprenait une revue complète de tous les travaux antérieurs, l'avancement du concept du procédé, une révision et une conception détaillés des besoins d'infrastructures, l'établissement des coûts d'immobilisation et d'exploitation ainsi que la préparation de l'étude de faisabilité. L'étude de faisabilité, complétée en septembre 2004, concluait que la propriété Piedras Verdes constituait un excellent projet de développement en considération d'un prix du cuivre de 0,95 \$US par livre.

Le Rapport technique Piedras Verdes résume l'étude de faisabilité et contient une révision complète de l'analyse économique du Projet fondée sur les conditions générales de la lettre d'intention de PEAL, laquelle prévoit que PEAL fournira tout l'équipement minier mobile nécessaire pour mener les opérations minières pendant la préproduction (estimée à six mois) et une période de cinq ans par la suite.

Description de la propriété et localisation

Concessions minières

La propriété Piedras Verdes consiste en 25 concessions minières couvrant une superficie de 4 054,23 ha. CDM détient ou contrôle une participation de 100% dans les 25 concessions minières, lesquelles couvrent l'ensemble des ressources prouvées et probables de la propriété Piedras Verdes. Les concessions, dont la liste apparaît au tableau suivant, sont illustrées à la figure 1.

Concessions minières détenues ou contrôlées par CDM dans la région de Piedras Verdes

	Numéro de dossier	Titre	Type	Date du titre	Superficie	Date d'expiration
<i>Concessions attribuées à Grupo Serrana, S.A. de C.V., sous option à Cobre del Mayo S.A. de C.V.¹⁾</i>						
HAYDEE	4/1.3/1243	210483	Exploitation	10/08/1999	47,84	10/07/2049
FORTUNA	321.1-4/511	194867	Exploitation	07/30/1992	16,00	07/29/2042
PIEDRAS VERDES UNO	4/1.3/940	196299	Exploitation	07/16/1993	166,40	07/15/2043
PIEDRAS VERDES DOS FRACC. I	4-1.3/1357	210774	Exploitation	11/26/1999	345,03	11/25/2049
PIEDRAS VERDES DOS FRACC. II	4-1.3/1356	210775	Exploitation	11/26/1999	10,09	11/25/2049
<i>Concessions attribuées à Cobre Del Mayo S.A. de C.V.</i>						
FORTUNA 26	4/1.3/1355	210156	Exploitation	09/10/1999	70,00	09/09/2049
CHATO	4-1.3/2011	218868	Exploitation	01/23/2003	3,88	01/22/2053
MESA	4-1.3/2013	218289	Exploitation	10/17/2002	66,16	10/16/2052
EL HUECO	4-1.3/1918	212206	Exploitation	09/22/2000	8,27	09/21/2050
PIEDRAS VERDES TRES	4-1.3/2012	218649	Exploitation	12/02/2002	1010,65	12/02/2052
PIEDRAS VERDES FRACCION 1 ³⁾	4-1.3/1415	206216	Exploitation	11/19/1997	314,30	11/18/2047
PIEDRAS VERDES FRACCION 2 ³⁾	4-1.3/1416	206217	Exploitation	11/19/1997	64,91	11/18/2047
PIEDRAS VERDES FRACCION 3 ³⁾	4-1.3/1417	206218	Exploitation	11/19/1997	21,31	11/18/2047
PIEDRAS VERDES FRACCION 4 ³⁾	4-1.3/1418	206219	Exploitation	11/19/1997	0,32	11/18/2047
PIEDRAS VERDES FRACCION 5 ³⁾	4-1.3/1419	206220	Exploitation	11/19/1997	0,76	11/18/2047

	Numéro de dossier	Titre	Type	Date du titre	Superficie	Date d'expiration
SANTA ROSA ³⁾	4-1.3/1529	209104	Exploitation	02/26/1999	181,15	02/25/2049
SANTA CRUZ ³⁾	4-1.3/1804	213746	Exploitation	06/12/2001	266,26	06/11/2051
SANTA CRUZ DOS ³⁾	4-1.3/1917	212084	Exploitation	08/31/2000	139,13	08/30/2050
EL TABELO FRACC. I ³⁾	4-1.3/1530	209105	Exploitation	02/26/1999	41,30	02/25/2049
EL TABELO FRACC. II ³⁾	4-1.3/1530	209106	Exploitation	02/26/1999	74,87	02/25/2049
LOBO	4-1.3/1875	198039	Exploration	09/30/1993	18,81	09/29/1999 ²⁾
MARIA ELENA	82/25875	213163	Exploration	03/30/2001	249,60	03/29/2007
LUCIA FRACC. II	77/7050	222512	Exploitation	07/20/2004	0,18	07/19/2054
LUCIA FRACC. III DIV.	4-2.4/2264	214387	Exploration	09/06/2001	405,33	04/16/2004 ²⁾
LUCIA FRACC. IV DIV.	4-2.4/2264	214388	Exploration	09/06/2001	522,68	04/16/2004 ²⁾

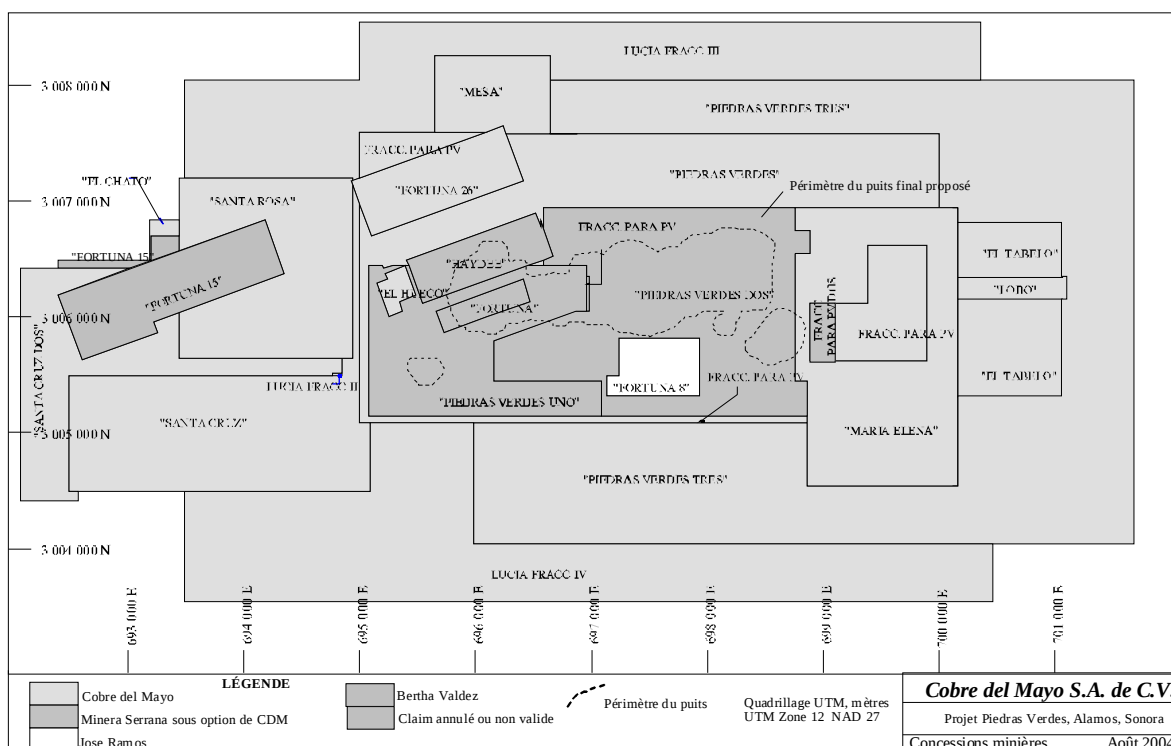
1) Les concessions de Grupo Serrana comportent une redevance de 3% des ventes moins certains coûts, notamment ceux liés au transport et à la vente des cathodes de cuivre.

2) La demande de conversion au permis d'exploitation a été soumise avant la date d'expiration des droits d'exploration; les demandes sont présentement traitées par la *Dirección General de Minas*. En avril 2005, le Congrès mexicain a promulgué des changements à la loi minière fédérale qui aboliront la distinction entre concessions d'exploration et d'exploitation; toutes les concessions valides deviendront des concessions minières donnant droit à leur titulaire de réaliser des travaux d'exploration et d'exploitation. Lorsque cette nouvelle loi entrera en vigueur, toutes les concessions de CDM seront automatiquement converties en concessions minières d'une durée de 50 ans.

3) Les concessions acquises d'Alamos Minerals sont assujetties à une redevance de 2% lorsque la production issue de ces concessions dépasse 30 millions de livres de cuivre. Aucune des ressources de minerai connues ne se trouve sur les concessions acquises d'Alamos Minerals.

Des redevances de 0,02 \$US par livre sur tous les reçus portant un prix du cuivre supérieur à 1,20 \$US par livre sont payables tant à Phelps Dodge qu'à Azco. Voir « *Description et développement de l'entreprise – Acquisition de la propriété Piedras Verdes* ».

Figure 1 : Concessions d'exploration et d'exploitation de Piedras Verdes



Droits de surface

Les droits de surface de la région de Piedras Verdes sont contrôlés par trois éjidó (communes agraires/sociétés de ranch) ainsi que par cinq propriétaires terriens, tel qu'indiqué à la figure 2 ci-dessous. Un quatrième éjidó contrôle les terres où passeront les routes d'accès et les corridors de transport d'électricité.

L'éjidó Piedras Verdes contrôle les droits de surface de la majorité de la minéralisation délimitée par les forages et la cartographie. De plus, les terres de l'éjidó Piedras Verdes seront essentielles à l'implantation des infrastructures. Le 17 novembre 2003, CDM a conclu une « entente d'occupation temporaire » avec l'éjidó Piedras Verdes. L'entente de CDM formalise le droit d'occupation continue de la surface, la durée de cette occupation ainsi que le programme des paiements liés à l'accès et à l'utilisation des surfaces. Actuellement, CDM occupe 869 ha contre un coût de 36 220 \$US par an. L'entente est valide pour une période initiale de 30 ans et peut être renouvelée pour le même terme. Le montant payé à l'éjidó Piedras Verdes est ajusté chaque année, à la date anniversaire de l'entente, en fonction du taux d'inflation officiel et du nombre d'hectares occupés par CDM. Tous les paiements dus à l'éjidó Piedras Verdes ont été effectués et l'entente est en vigueur ; son enregistrement au Registre agraire national ainsi qu'au Bureau des Mines lui donne force exécutoire.

Une portion des terres de l'éjidó Piedras Verdes a été subdivisée en parcelles cédées à des membres de l'éjidó. Ces parcelles se trouvent directement au sud du secteur actuellement loué par CDM. Bien qu'elles ne couvrent aucune ressource minérale, 21 de ces parcelles sont nécessaires à la construction de remblais de lixiviation optimums. À la date du Rapport technique Piedras Verdes, CDM avait acquis des droits sur 20 de ces parcelles et elle négocie présentement la location ou l'achat de la dernière.

La route d'accès à la mine traverse des terres publiques qui relèvent de l'éjidó Piedras Verdes. L'éjidó tente d'obtenir le titre de propriété de ces terres, mais leurs frontières sont contestées par un propriétaire terrien adjacent, Luz del Carmen Bours de Bojorquez. Si le titre de propriété est accordé à l'éjidó, son assemblée a ratifié une convention d'achat-vente de ces terres, de telle façon que lorsqu'elles seront enregistrées, 70 hectares en seront vendus à CDM au prix d'environ 18 750 \$US. Si l'éjidó n'obtient pas le titre de propriété de ces terres, CDM peut choisir d'améliorer et utiliser la route existante ou de dévier cette portion de la route d'accès vers le nord, sur des terres contrôlées par CDM.

Le village de Piedras Verdes occupe une partie de la surface du dépôt et devra être relocalisé pour permettre l'exploitation minière. L'éjidó Piedras Verdes a accepté en principe de déménager le village sur un site situé à 6 km au sud du dépôt. Cet accord de principe a été consigné au procès-verbal des assemblées de l'éjidó et l'entente fera l'objet d'un acte juridique qui sera déposé au ministère de la Réforme agraire, lequel établira les conditions générales de la relocalisation de même que les responsabilités des parties concernées avant le début de la relocalisation. La loi mexicaine exige une indemnité tant pour les terres que pour les améliorations (résidences, alimentation en eau, électricité, etc.) affectées par le déménagement. L'indemnisation doit s'appuyer sur une évaluation officielle de la CABIN (Commission d'évaluation de la propriété nationale). L'entente d'occupation temporaire établit l'indemnité de base liée à l'utilisation des droits de surface (36 200 \$US par an), tandis que l'évaluation des maisons et infrastructures du village, effectuée en 2003 par la CABIN, est utilisée par consentement mutuel pour établir l'indemnité de base rattachée aux bâtiments du village. La CABIN a évalué les maisons, édifices et infrastructures du village à 357 988 \$US. Un total de 97 bâtiments (maisons, écoles, etc.), dont 87 résidences privées, ont été évalués par la CABIN. CDM négocie présentement l'achat de ces résidences directement avec les propriétaires, en utilisant comme prix de base le double de l'évaluation

foncière de CABIN. À la date du Rapport technique Piedras Verdes, 35 propriétaires désirant quitter la région avaient vendu leur maison à CDM. Après avoir sauvegardé des matériaux au profit des propriétaires, ces 35 maisons ont été démolies et évacuées. Quant aux villageois qui ne souhaitent pas quitter la région, CDM a conclu une entente de principe avec l'Éjido Piedras Verdes à l'effet d'acheter leur résidence au double de la valeur déterminée par CABIN et de fournir les infrastructures nécessaires à un nouveau village lorsque la construction du Projet commencera. CDM doit toujours conclure des contrats d'achat avec chacun des propriétaires.

En janvier 2005, CDM a reçu tous les permis de l'État, municipaux et fédéraux requis pour commencer la construction du nouveau village. En février 2005, elle a commencé la construction des infrastructures (électricité, eau, traitement des eaux usées et routes), d'une garderie, d'une école primaire, d'un terrain de jeu, d'un centre commercial, d'une clinique médicale et de la maison du maître d'école au nouveau site. Les 49 propriétaires de résidences du village actuel et les autres membres de l'Éjido ont sélectionné les lots qu'ils souhaitent occuper dans le nouveau village. Les propriétaires de résidences déménageant au nouveau village ont commencé la construction de leur nouvelle maison. Il est prévu que toutes les nouvelles maisons et l'infrastructure urbaine seront achevées en juin 2005 ; le vieux village sera alors abandonné et cédé à CDM.

L'Éjido El Tabeto contrôle l'accès en surface de l'extrémité est du dépôt Piedras Verdes et de la zone délimitant le Projet. En octobre 2004, l'Éjido El Tabeto et CDM ont conclu une entente d'occupation temporaire et une convention de bail conférant à CDM les droits d'occupation de surface de 370 ha de terres nécessaires aux parcs à résidus, aux routes, aux conduites d'eau et aux puits. Les conditions générales de ces ententes sont identiques à celles de l'entente d'occupation temporaire conclue avec l'Éjido Piedras Verdes, y compris le terme initial de 30 ans renouvelable et l'indemnité annuelle par hectare, d'environ 42 \$US. Ces ententes, enregistrées au Registre agraire national et au Bureau des mines, ont force exécutoire. Tous les paiements à l'Éjido ont été faits et les ententes sont en vigueur.

L'Éjido Mocuzarit contrôle l'accès en surface de l'extrémité ouest de la zone délimitant le projet Piedras Verdes. En août 2004, CDM et l'Éjido Mocuzarit ont signé une entente d'occupation temporaire et une convention de bail conférant à CDM les droits d'occupation de surface de 216 ha de terres destinées aux infrastructures de la mine, y compris le droit de passage d'une route d'accès et d'un corridor de transport d'électricité. Les conditions générales de ces ententes sont identiques à celles de l'entente d'occupation temporaire conclue par CDM avec l'Éjido Piedras Verdes, incluant le terme initial de 30 ans renouvelable et l'indemnité annuelle par hectare, d'environ 42 \$US. L'enregistrement des ententes d'août 2004 au Registre agraire national et au Bureau des mines leur donne force exécutoire. Tous les paiements dus à l'Éjido ont été effectués et les ententes sont en vigueur.

L'Éjido Osobampo contrôle les terres qui seront utilisées pour les futurs accès routiers et l'emprise de transport d'électricité. En août 2004, l'Éjido Osobampo a ratifié une convention de bail octroyant à CDM les droits de surface de 98 ha de terres nécessaires aux routes d'accès et à l'emprise de transport d'électricité. Les conditions générales de la convention sont identiques à celles de l'entente d'occupation temporaire conclue par CDM avec l'Éjido Piedras Verdes, y compris le terme initial de 30 ans renouvelable et l'indemnité annuelle par hectare, d'environ 42 \$US. Enregistrée au Registre agraire national et au Bureau des mines, l'entente a force exécutoire. Tous les paiements à l'Éjido ont été faits et l'entente est en vigueur.

Les frères Leandro et Pablo Rochin A. détiennent les droits de surface d'une parcelle de 101 ha située à environ 250 m au nord du périmètre nord du dépôt. Bien que la parcelle ne couvre aucune ressource minérale, il sera nécessaire d'en acheter au moins la portion sud pour optimiser le développement de la fosse d'extraction ainsi que l'établissement de parcs à résidus. Il n'existe présentement aucune entente,

mais les frères Rochin ont exprimé leur intérêt de vendre la propriété à CDM, ce que les parties négocient présentement. Une évaluation officielle de la propriété effectuée en 2003 lui donnait une valeur globale de 6 600 \$US, tandis qu'un loyer annuel de 12,73 \$US par hectare s'appliquait à la surface de terre sacrifiée. Les prix du marché pour ce secteur sont estimés à quatre fois la valeur foncière.

M. Jimenez détient les droits de surface d'une parcelle de 8 ha adjacente à celle des frères Rochin. La parcelle ne contient aucune ressource minérale mais sera nécessaire à l'optimisation de la fosse d'extraction ainsi qu'à l'établissement d'un parc à résidus. En novembre 2004, CDM a acheté la parcelle de M. Jimenez au prix d'environ 3 500 \$US.

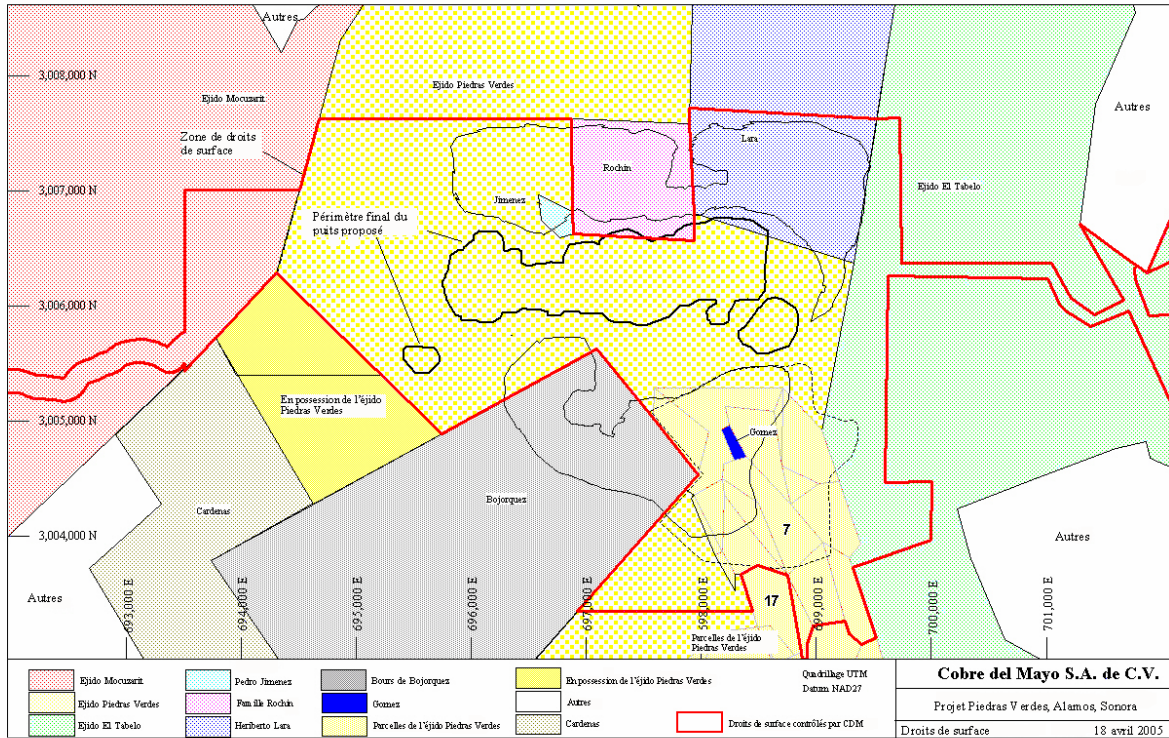
Luz del Carmen Bours de Bojorquez détient les droits de surface du ranch Agua Tapada, une terre d'une superficie de 802 ha située directement au sud du dépôt Piedras Verdes. Bien que cette terre ne recouvre aucune partie du dépôt, environ 200 ha présentent un intérêt pour l'optimisation du remblai de lixiviation. M^{me} Bours de Bojorquez a manifesté son intention de vendre le ranch entier à CDM. Au troisième trimestre de 2004, CDM a offert d'acheter la parcelle entière de 802 ha au prix de 160 400 \$US. L'offre a été rejetée par M^{me} Bours de Bojorquez, qui n'a pas soumis de contre-offre. En décembre 2004, le bureau du Développement économique de l'État de Sonora a invité M^{me} Bours de Bojorquez et CDM à une rencontre visant à discuter de la location ou de l'achat de cette terre. M^{me} Bours de Bojorquez a décliné l'invitation, mais au premier trimestre de 2005, a déclaré par l'intermédiaire de son conseiller juridique être disposée à vendre la parcelle. Depuis, aucune des parties n'a présenté une offre. Si la parcelle de M^{me} Bours de Bojorquez n'est pas acquise, CDM contrôle suffisamment de droits de surface pour permettre le plein développement du bassin de lixiviation immédiatement à l'est de cette terre.

La famille Lara détient les droits de surface d'une parcelle de 161 ha située sur la bordure nord-est du dépôt. La portion la plus au sud de cette parcelle recèle une faible fraction de la ressource minérale et l'acquisition de la partie sud de cette propriété s'imposera pour développer la fosse d'extraction et aménager un parc à résidus. Entre septembre 2004 et mars 2005, CDM a acheté la parcelle pour un prix total d'environ 40 400 \$US.

Maria Dolores Gomez Gomez détient les droits de surface d'une parcelle de 3 ha située au sud du dépôt. L'acquisition de cette parcelle sera nécessaire pour l'aménagement du remblai de lixiviation. En janvier 2005, M^{me} Gomez et CDM ont conclu une convention de bail d'occupation temporaire conférant des droits de surface à CDM en contrepartie d'environ 225 \$US par année.

Les dépenses estimées dans cette section font partie des coûts d'immobilisation des infrastructures décrits sous la rubrique « *Propriété Piedras Verdes – Conclusion et recommandations* ».

Figure 2 : Droits de surface de Piedras Verdes



Permis de captation d'eau

Selon le plan de mine défini au Rapport technique Piedras Verdes, on estime que l'exploitation à pleine capacité de la propriété Piedras Verdes nécessitera 454 m³ d'eau fraîche par heure (2000 gallons par minute), soit environ 4 millions de mètres cubes d'eau par an. La demande moyenne d'eau sera de 273 m³ par heure.

Au Mexique, les droits de captation d'eau sont établis et régis par la «Loi des eaux nationales» telle qu'interprétée par le «Règlement sur la Loi des eaux nationales» de 1994, lequel définit comment peuvent être acquis des droits de captation d'eau tout en créant et en donnant plein pouvoir à la Commission nationale de l'eau («CNA») de réglementer les droits de captation d'eau. Les individus et les sociétés peuvent déposer leurs demandes de permis ou de lotissement auprès de la CNA suivant des procédures similaires à celles prévalant pour les concessions minières.

La propriété de Piedras Verdes s'étend aux limites de deux bassins hydrologiques définis par la CNA : le Valle de Rio Mayo et le San Bernardo. Selon les consultants en hydrogéologie de CDM, les deux bassins disposeraient d'une eau souterraine de qualité et de quantité suffisantes dans des aquifères situés à quelques kilomètres à l'est et à l'ouest du dépôt. Toutefois, le bassin Valle de Rio Mayo est répertorié «pleinement exploité» par la CNA, ce qui signifie qu'elle n'émettrait pas de nouveaux permis de captation d'eau pour ce bassin. CDM peut néanmoins acheter une concession existante dotée d'un permis de captation d'eau dans le bassin et exploiter l'eau consentie. Le bilan hydrologique du bassin de San Bernardo n'a pas été formellement classé par la CNA, si bien qu'aucuns nouveaux droits ne peuvent présentement être émis. La CNA a toutefois avisé CDM que si une étude hydrologique certifiée démontrait que le bassin peut supporter l'extraction d'eau requise par CDM, un nouveau droit de concession d'eau sera émis. Des études hydrogéologiques et géophysiques préliminaires réalisées par

Phelps Dodge, CDM et leurs consultants ont révélé que des réserves d'eau souterraine importantes existent dans le voisinage immédiat du Projet, au sein du bassin de San Bernardo. À la suite des représentations de CDM auprès du gouverneur de l'État de Sonora, ce dernier a donné instructions à la Commission de l'eau ainsi qu'au ministère du Développement économique de l'État de Sonora de prêter main forte à CDM dans le développement de l'approvisionnement en eau du Projet. De concours avec les agences d'état, CDM a demandé à la CNA d'être autorisée à conduire des recherches dans le bassin de San Bernardo afin d'établir son potentiel en eau. Ces recherches englobent une étude exhaustive du bassin ainsi qu'un programme de forage de puits d'exploration ciblé visant à confirmer que l'aquifère le plus proche du Projet présente une surabondance d'eau pour laquelle une nouvelle concession pourrait être accordée. La CNA a permis à CDM de réaliser les forages ainsi que l'analyse du bassin.

CDM a embauché un hydrogéologue afin d'évaluer le potentiel d'eau souterraine durable du bassin de San Bernardo ainsi que la nappe aquifère présente dans la zone du Projet; son rapport technique sur la disponibilité de l'eau a été complété et soumis pour examen à la CNA en novembre 2004. Le rapport confirme qu'une quantité d'eau suffisante est disponible dans le bassin San Bernardo. En février 2005, la CNA a avisé CDM que son comité de révision technique avait terminé son examen du rapport et que CDM devrait présenter sa demande d'une concession d'eau. Le 25 février 2005, CDM a présenté sa demande d'une concession d'eau souterraine à la CNA ; elle en attend la réponse.

En même temps que l'étude du bassin, CDM a réalisé une évaluation détaillée des aquifères les plus proches du Projet. CDM a demandé aux consultants en hydrogéologie Hawkins and Peacock, de Tucson, en Arizona, d'élaborer et de superviser un programme de forage d'exploration en eau. D'avril à novembre 2004, CDM a réalisé 23 trous de forages d'exploration d'eau dans le cadre de la première phase des sondages du bassin de San Bernardo. Une nappe aquifère susceptible de répondre aux besoins de la mine a été localisée à 4 km à l'est de la zone du Projet. CDM a avisé la CNA de son intention de construire un puits à grand diamètre pour y faire des tests de pompage de l'aquifère. Ces tests sont nécessaires pour évaluer le rendement soutenu de l'aquifère. Suite à l'autorisation de la CNA, la construction du puits a débuté en juillet 2004. Trois puits de production d'essai avaient été complétés à la fin de 2004. Les tests en continu des pompes d'évacuation ont indiqué des rendements soutenus d'environ 150 gallons par minute par puits, ce qui corrobore les paramètres de conception utilisés dans l'étude de faisabilité, laquelle estimait que les besoins d'eau du Projet de 2 000 gallons par minute seront atteints au moyen de 15 puits de production.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et physiographie

La propriété Piedras Verdes est située, en empruntant un chemin de terre, à 21 km nord-nord-ouest de la ville d'Alamos, dans l'état de Sonora, au Mexique. La ville d'Alamos (7 000 habitants) se trouve à environ 370 km au sud-est d'Hermosillo, la capitale de l'État, et est reliée à la ville de Navojoa par une route pavée de 50 km (voir figure 3). Le développement du Projet comprend la construction d'un chemin de gravier de 14 km contournant Alamos. La voie ferrée principale nord-sud passe par Navojoa, tout comme la route nationale panaméricaine, qui commence à la frontière Mexique-États-Unis, dans la ville de Nogales, Sonora. Le port en eaux profondes de Guyamas, sur le golfe de Californie, est à 250 km d'Alamos. Guyamas est pressenti comme point d'expédition du métal de cuivre aux clients et comme lieu d'arrivée de l'acide sulfurique nécessaire à la lixiviation. Des vols nolisés vers la piste pavée d'Alamos peut être organisés.

La ville d'Alamos se trouve au pied des montagnes de la Sierra Madre, à une élévation de 400 m. La zone du Projet se situe entre 150 et 300 m. La végétation est un mélange de cactus du désert, de pâturages ainsi que d'arbres et d'arbustes subtropicaux. Le climat varie d'aride à semi-aride pendant huit ou neuf mois de l'année. Les minimums de température varient de 5 à 8°C pendant les nuits de décembre

et janvier. De mai à août, les maximums oscillent entre 38 et 42°C le jour. La température moyenne annuelle est de 26 à 28°C. Les pluies de la mousson ont lieu de la fin juin au début d'octobre. Pendant cette période, les pluies sont intenses, avec des orages de courte durée en fin d'après-midi et en soirée. Des orages torrentiels plus longs sévissent périodiquement et sont associés aux ouragans du Pacifique et du golfe de Californie. Les précipitations moyennes annuelles sont de 56,4 cm.

Les sources d'eau de surface de la région comprennent le Rio Mayo et le lac Mocuzari. Le lac est à 3 km au nord du Projet. Le village de Piedras Verdes tire son eau de puits peu profonds qui exploitent les eaux souterraines le long des axes principaux de drainage. À la grandeur du Projet, le sommet de la nappe phréatique est relativement stable entre les élévations 140 et 155 m. CDM et ses consultants en hydrogéologie ont déterminé que le développement d'une alimentation d'eau souterraine est la façon la plus pratique d'obtenir de l'eau pour l'exploitation de la mine. Voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes - Permis de captation d'eau* ».

Une nouvelle ligne de transport électrique à 115 kV de grande capacité passe à 12 km à l'ouest du Projet et pourra le desservir.

Figure 3 : Carte de localisation



Contexte géologique

Piedras Verdes est située dans la portion sud de la province de *Basin and Range* à mi-chemin entre le golfe de la Californie et la Sierra Madre Occidentale. Le plateau Sierra Madre qui s'étend selon une direction nord-sud, est constitué de tufs et de coulées siliciques relativement planes datant du Tertiaire. On retrouve, à l'ouest de la Sierra Madre et aux abords de Piedras Verdes, un grand batholithe de granodiorite de l'âge du Crétacé. Superposés à cette grande intrusion, on retrouve des affleurements de roches métasédimentaires du Triassique et du Jurassique se présentant sous la forme de reliefs résiduels, de xénolites et de cupoles. Le complexe intrusif du porphyre de Piedras Verdes, de l'âge de l'orogénèse de Lamaride, de direction est-ouest est intrusif à ces roches plus vieilles. Cette séquence d'intrusions était clairement contrôlée par une structure majeure de cisaillement ou de failles de direction est-ouest.

Le porphyre granodiorite de Piedras Verdes est l'intrusion responsable de presque l'ensemble de la minéralisation de cuivre dans la région. Il se présente comme étant une énorme masse de type dyke, d'une direction est-nord-est et doté d'un pendage quasi vertical. De profonds forages au diamant ont démontré que le porphyre granodiorite a des contacts plus ou moins verticaux en profondeur alors qu'en surface, il s'élargit et se fragmente en plusieurs dykes, apophyses et pipes un peu comme les doigts d'une main. Cette intrusion du porphyre dans des métasédiments plus âgés a eu pour résultat d'altérer et de minéraliser fortement ces derniers. Le porphyre granodiorite a également pénétré le batholithe de granodiorite, mais les granodiorites plus âgés ne semblent pas réceptifs à la minéralisation.

Piedras Verdes se présente comme un dépôt de cuivre porphyrique long de 4 km dans une direction est-ouest et large de 500 m dans une direction nord-sud. La minéralisation est associée en prédominance avec un porphyre granodiorite du Lamaride (âgé de 62 millions d'années) lequel fait intrusion dans des unités métasédimentaires du Triassique-Jurassique et qui a minéralisé ces roches avec une extension variable aux marges de l'intrusif. La minéralisation de sulfures primaires dans l'intrusif de porphyre est constituée de pyrite et de chalcoppyrite et présente une teneur de 0,10% à 0,15% Cu T. L'oxydation et le lessivage de la minéralisation primaire a favorisé la formation de zones d'enrichissement supergène sous la forme de chalcosites et d'oxydes. C'est dans ces zones d'enrichissement que se manifeste la ressource qui nous intéresse avec une teneur moyenne de 0,37% de cuivre.

Ces processus supergènes se sont manifestés épisodiquement pendant les phases de relèvement et d'érosion du dépôt jusqu'à nos jours. La majeure partie de l'enrichissement s'est probablement produite sur une période de 10 à 15 millions d'années, au Tertiaire moyen. Des zones majeures de failles est-ouest et est-nord-est ont contrôlé l'emplacement du dépôt. Des zones de failles plus récentes qui se sont répétées en plusieurs mouvements, de direction nord-ouest, recoupent le dépôt. Les plus récents déplacements affectant certaines failles se sont produits subséquentement à l'enrichissement supergène. La surface du dépôt est délimitée par une tête de gisement lessivée et oxydée, caractérisée par une couleur rougeâtre brune due aux oxydes de fer.

Exploration

Les 242 trous à circulation inversée (27 000 m) forés par Azco ainsi que les 211 forages au diamant (47 240 m) effectués par Phelps Dodge constituent la base de l'évaluation des réserves lixiviables de la propriété Piedras Verdes. La géologie du dépôt a également été cartographiée en détail à l'échelle de 1:2000. À cela s'ajoute la cartographie régionale et de reconnaissance réalisée dans les concessions environnantes détenues par CDM.

Des levés géochimiques majeurs ont été réalisés sur l'ensemble du dépôt en prélevant des échantillons sur les carottes de même que sur les rainures de prélèvement d'échantillons par saignée le long des chemins

de forage ainsi que dans les tranchées faites à la rétro-excavatrice. Ces études ont démontré que les valeurs en cuivre sont anormales (200 à 600 ppm) dans la portion lessivée de la tête du gisement. Ces valeurs dépassent 1000 ppm lorsqu'il y a de la minéralisation d'oxyde de cuivre en surface. Le molybdène est le seul autre métal anormal dans le dépôt.

Un levé de polarisation induite a été effectué en décembre 1997 par BAR Geophysics. Il en a résulté une réponse modérée à élevée sur 5 km de la zone minéralisée.

Un levé aéroporté magnétique et radiométrique a été réalisé sur l'ensemble de la région de Piedras Verdes, couvrant une superficie de 15 km par 20 km. Le levé magnétique a révélé que le dépôt se trouve dans un bas magnétique léger qui se manifeste le long d'un linéament magnétique est-ouest diffus. On dénote une faible anomalie radiométrique de potassium au-dessus de l'ensemble du dépôt, ce qui reflète probablement une altération à sérécité modérée à forte observée dans les affleurements et les carottes de forage.

Les importants programmes de forage menés par CDM ont délinéé 191 millions de tonnes de réserves prouvées et probables d'une teneur de 0,36% Cu T exploitables par lixiviation en tas/SXEW pendant 18 ans. Il existe également une ressource de 95 millions de tonnes adjacente et sous-jacente au périmètre actuel de puits à ciel ouvert, laquelle a le potentiel d'ajouter cinq années de vie au Projet (sur la base d'un prix du cuivre de géométrie à cône flottant de 1,20 \$US/ livre déterminé à partir des ressources mesurées et indiquées).

Des forages au diamant effectués à l'est du puits à ciel ouvert proposé ont également intersecté une minéralisation de cuivre d'une teneur exploitable par lixiviation, mais comme les trous de forage étaient trop espacés, ce matériel doit être qualifié comme ressource inférée et ne peut donc pas être inclus dans les réserves prouvées et probables. D'autres forages intercalaires à l'est du puits à ciel ouvert proposé devraient résulter en des ressources inférées supplémentaires pouvant être reclassées en des ressources mesurées et indiquées. À ce jour, l'extension vers l'est de la minéralisation de cuivre n'a pas été définie. Une exploration de reconnaissance incluant des forages au diamant a identifié de la minéralisation d'oxyde et de chalcocite de cuivre à l'ouest du dépôt ainsi que dans le prolongement de la direction du gisement. Des forages supplémentaires dans ce secteur pourraient faire en sorte que d'autres ressources soient développées.

CDM procède présentement à un programme de cartographie, de creusage et d'échantillonnage en vue d'évaluer le potentiel d'exploration de la zone Cerro Chato située à environ 1,5 km à l'ouest de la mine à ciel ouvert proposée. Un sommaire des résultats initiaux d'échantillonnages en tranchée apparaît au tableau suivant :

Résultats initiaux d'échantillonnages en tranchée - Cerro Chato

Tranchée n°	Longueur minéralisée (m)	Cuivre (%)
1	36	0,34
2	6	0,28
2	6	0,37
3	93	0,38
4	18	1,87
5	15	1,55
6	18	0,25

La Société croit que ce potentiel, s'il est confirmé, pourrait ajouter du minerai à faible décapage au plan de mine en début de vie de la mine, ce qui améliorerait donc de façon significative l'économie du projet Piedras Verdes. La Société planifie présentement l'exécution d'un programme de forage extensif pour délimiter plus avant cette zone de minéralisation.

Minéralisation

Le gisement exploitable est fait d'oxydes de cuivre (principalement chrysocolle et néotocite/ténorite), de minéralisations de cuivre limonitique, d'oxydes de cuivre natif et de cuprite, de chalcosite et d'oxydes-chalcosites mélangés. Le dépôt est actuellement défini par les 242 trous (27 000 m) de forages à circulation inversée (RVC) d'Azco ainsi que par les 205 forages (45 783 m) au diamant complétés en 1996-1997 par Phelps Dodge. Un modèle MEDSYSTEM complété en octobre 1997, utilisant une teneur de coupe de 0,20% Cu T, donne une ressource potentiellement lixiviable (indiquée et mesurée) de 262 millions de tonnes d'une teneur de 0,37% Cu T et un cuivre lixiviable (SAPCu) d'une teneur de 0,23%. À une teneur de coupe de 0,30% Cu T, on y trouve une ressource lixiviable de 143 millions de tonnes avec une teneur de 0,48% Cu T et une teneur de SAPCu de 0,30%.

Forages

Le dépôt de Piedras Verdes a été foré sur des lignes de section nord-sud espacées de 100 m. Dans la portion centrale du dépôt, l'espacement est de 60 m. Les données de trous de forage incluent les 242 forages à circulation inversée précédents d'Azco de même que les 223 trous de forage au diamant de la campagne de forage 1996-1997 de Phelps Dodge. Des 242 trous d'Azco, 129 étaient des trous à angle alors que 113 étaient verticaux. Les trous à angle étaient pour la plupart inclinés à 45 ou 60 degrés par rapport à l'horizontale et orientés soit vers le nord, soit vers le sud. Tous les trous de forage d'Azco, totalisant 27 000 m, ont été utilisés dans la base de données du modèle. En 1996-1997, Phelps Dodge a foré 49 326 m dans 223 trous de forage au diamant; à l'exception de quatre trous, ils étaient tous verticaux. On a utilisé 205 de ces trous (45 783 m) dans la modélisation. On a foré 12 trous d'exploration (2 087 m) à l'ouest de la zone du dépôt. Ces 12 trous ont été incorporés à la base de données, mais n'ont pas été inclus dans le modèle de la ressource. On a foré six trous additionnels (1457 m) pour vérifier le modèle, mais ils ont été incorporés à la base de données du modèle une fois la ressource définie. Ces trous ont confirmé l'interprétation géologique et validé la méthodologie d'extrapolation de la teneur utilisée dans le modèle de la ressource.

Échantillonnage, analyses et vérification des données

Quand Azco et Phelps Dodge ont exploré la propriété Piedras Verdes, ils ont prélevé des échantillons de surface et de forage. Huit échantillons de surface, incluant un grand échantillon en vrac de 15 000 tonnes résultant d'un test à l'explosif, ont été prélevés. Au total, 465 trous de forage ont été échantillonnés à des intervalles de 3,05 m ou de 3 m, ce qui a produit plus de 24 000 échantillons pour analyses, déterminations de densité et de qualité de la roche et tests métallurgiques. L'échantillonnage a couvert une superficie totale d'environ 6 km est-ouest par 2 km nord-sud. Toutefois, la surface utilisée pour le modèle, l'estimation de la ressource et la planification de la mine couvrait environ 3 km est-ouest par 1 km nord-sud. La profondeur maximale de forage est d'environ 350 m.

Dans le cas des échantillons de forage à circulation inversée, la préparation *in situ* consistait à mélanger et à séparer les fragments prélevés à tous les 3,05 m. Les carottes de forages au diamant ont été sciées en deux. Les géologues de CDM ont dirigé la procédure de sciage pour s'assurer de la représentativité de chacune des moitiés d'échantillons. Les demi-carottes des forages à circulation inversée ont été emballées et étiquetées pour être ensuite remises aux chauffeurs du bureau d'Hermosillo, Sonora, des Laboratoires

Skyline (« Skyline »). Skyline a réduit ces échantillons à l'état de pulpes d'analyse dans ses bureaux d'Hermosillo pour ensuite les expédier à ses laboratoires de Tucson pour fins d'analyse. Les échantillons destinés à des analyses métallurgiques (à l'exception de l'échantillon en vrac du test à l'explosif) ont passé la frontière Mexique-USA à Nogales, pour être testés à Tucson, à Morenci ou à Safford, Arizona. L'échantillon du test à l'explosif a été acheminé par transporteur commercial à Morenci, Arizona. Tous ces échantillons ont été soigneusement protégés contre toute contamination ou falsification. Un système étanche de consignation des données a été utilisé pendant tout le programme d'exploration

Les échantillons de forage ont été prélevés à tous les 3 m. Après avoir été fendus ou sciés, les échantillons destinés à être analysés étaient broyés et réduits en une pulpe d'analyse d'une masse d'environ 200 g et d'une texture inférieure à 150 à l'échelle de maille de tamis Tyler. Les échantillons métallurgiques étaient constitués à partir du reste de la carotte fendue, une fois que des échantillons d'analyse avaient été prélevés de rejets de courses ou d'échantillons de surface. Les échantillons étaient mélangés et broyés jusqu'à la dimension de particule requise pour les tests de colonne, soit généralement moins de 25 mm. Des sous-échantillons ont été prélevés par le laboratoire pour analyses et granulométrie.

En 1999, Phelps Dodge a réalisé un test à l'explosif de 15 000 tonnes afin de prélever un échantillon en vrac pour des tests de lixiviation de minerai brut dans des colonnes à grand diamètre, de même que pour observer la fragmentation de la roche découlant de l'explosion. La roche s'est fragmentée en une distribution de fines particules compatible au traitement du minerai par lixiviation dans des colonnes à grand diamètre.

L'analyse du Cu T a été faite par digestion standard à quatre acides suivie d'une spectrométrie par absorption atomique utilisant des étalons et des échantillons témoins pour le calibrage. Le cuivre soluble à l'acide (ASCu) a été déterminé en portant à ébullition un échantillon de 500 mg pendant 5 minutes avec des acides sulfurique et sulfureux, en le filtrant à chaud, en le refroidissant et en le diluant au volume. La concentration de cuivre à même la solution était lue au spectromètre atomique par absorption avec les étalons et les échantillons témoins appropriés.

L'auteur du Rapport technique Piedras Verdes estime que les échantillons utilisés par Phelps Dodge et Azco pour déterminer les teneurs, la lithologie, les densités et les performances métallurgiques sont d'une grande qualité et qu'ils sont représentatifs du dépôt.

Ressources minérales et réserves

En s'appuyant sur le concept final du puits à ciel ouvert, les réserves prouvées et probables ainsi que les ressources minérales, estimées en conformité des Lignes directrices de l'ICM et de la norme NI43-101, sont les suivantes :

**Ressources minérales mesurées, indiquées et inférées de la propriété Piedras Verdes
au 28 avril 2005**

Teneur de coupe (% Cu)	Ressources mesurées et indiquées			Ressources inférées		
	Tonnes (000)	Teneur totale en cuivre (%)	Tonnes de cuivre contenues (000)	Tonnes (000)	Teneur totale en cuivre (%)	Tonnes de cuivre contenues (000)
0,10	430 000	0,28	1,204	72 000	0,21	151
0,20	262 000	0,37	969	28 000	0,34	95
0,30	143 000	0,48	686	11 000	0,49	54

Les ressources minérales indiquées au tableau ci-dessous sont tirées d'un modèle informatique tridimensionnel qui évalue la minéralisation d'unités ou de blocs volumétriques séparés. Les réserves prouvées et probables indiquées au tableau ci-après découlent de l'estimation des ressources minérales utilisant une méthode d'évaluation « après traitement ». Suivant cette méthode, une valeur « après traitement » a été calculée pour chaque bloc du modèle de la ressource pour simplifier les calculs économiques, puisque la récupération dépend du type de minerai, de la consommation d'acide et varie d'un bloc à l'autre. La valeur « après traitement » est la valeur par tonne de minerai, nette de tous coûts généraux, d'administration et de traitement.

Réserves prouvées et probables de la propriété Piedras Verdes au 28 avril 2005

	Tonnes de minerai (000 t)	Teneur totale en cuivre (%)	Tonnes de cuivre contenues (000)	Livres de cuivre contenues (million)
Prouvées	168 265	0,36	602	1 327
Probables	22 686	0,36	82	181
Prouvées probables et	190 951	0,36	684	1 508

Opérations minières

Pour maximiser la valeur nette actuelle du Projet, les paramètres de conception suivants ont été incorporés au plan de mine du projet Piedras Verdes :

- Le taux d'exploitation initial du Projet a été maintenu au minimum au cours des premières années en se concentrant sur les portions de dépôt à teneur élevée et à ratio de décapage faible.
- Une politique de teneur de coupe variable a été adoptée pour l'ensemble de l'échéancier du Projet.
- Les coûts d'immobilisation minimums ont été considérés pour les premières années.
- Le remblai de lixiviation et les parcs à résidus ont été implantés à proximité des limites finales du puits à ciel ouvert pour minimiser les dépenses de transport.
- De l'équipement à forte capacité de chargement et de transport a été incorporé afin de maximiser la productivité et de réduire les coûts d'exploitation.

- Environ 32 millions de tonnes de minerai à ratio de décapage relativement élevé, du côté est du dépôt, ont été exclues du plan d'exploitation.

Le périmètre du puits et le plan de mine définitifs de la propriété Piedras Verdes ont été développés pour lixivier 191 millions tonnes de minerai (incluant celui à faible teneur) d'une teneur moyenne en cuivre de 0,36% sur une période de 14 ans. L'exploitation débute avec une période de préproduction de six mois suivie d'une période de production de 13 ans. La lixiviation se poursuivra pendant environ cinq ans après la fin de l'exploitation du puits à ciel ouvert. Le tonnage total du périmètre définitif du puits à ciel ouvert est de 448 815 kt pour un ratio global résidus-minerai de 1,35 :1. Le tonnage annuel de minerai brut empilé sur les remblais de lixiviation varie en fonction de la teneur et du type de minerai. Le tonnage annuel exploité varie de 12 000 kt/an à 15 100 kt/an.

Le périmètre final du puits à ciel ouvert a été développé en se basant sur une géométrie optimale du puits considérant un prix du cuivre de 0,70 \$US par livre. Il existe une ressource additionnelle mesurée et indiquée de 95 millions de tonnes adjacente et sous-jacente au périmètre actuel du puits à ciel ouvert, d'une teneur de cuivre total de 0,29%, laquelle a le potentiel d'ajouter cinq années de vie au Projet. Cette ressource est estimée en considérant un prix du cuivre de géométrie à cône flottant de 1,20 \$US par livre et inclut les ressources mesurées et indiquées.

Le plan de mine prévoit un tonnage total de déplacements variant de 85 000 t/d pendant les premières années à un maximum de 130 000 t/d pour l'an 4 (sur la base d'une moyenne de 355 jours d'exploitation par an). La production moyenne de minerai fluctue entre 34 000 t/d et 43 000 t/d.

En février 2005, la Société a signé la lettre d'intention de PEAL visant l'exploitation minière de Piedras Verdes. Le contrat porte sur la préproduction et les années 1 à 5 et ses coûts seront établis sur la base de la quantité de matériau extrait. Il est prévu que PEAL fournira tout l'équipement minier mobile. L'intervention d'un entrepreneur minier est prévue apporter plusieurs avantages importants – une réduction substantielle du coût d'immobilisation initial et des coûts de maintien, une meilleure capacité de débiter l'exploitation au moment prévu, une capacité accrue d'accéder à de l'équipement minier pendant des périodes d'offre tendue et l'accès à un personnel minier et d'entretien expérimenté. Ces avantages ont été soupesés eu égard à l'augmentation des coûts d'exploitation résultant de l'intervention d'un entrepreneur minier.

En considérant l'intervention d'un entrepreneur minier pendant les six mois de la phase préproduction et les cinq premières années de production, le coût d'exploitation moyen pour la durée de vie de la mine est estimé à 0,67 \$US par tonne totale ou 1,57\$US par tonne de minerai livré au remblai de lixiviation (tous les coûts sont en dollars américains du 3^e trimestre de 2004). Les coûts d'exploitation de la mine varient d'un seuil de 0,53 \$US par tonne totale à l'an 6 à un sommet de 0,83 \$US pour l'an 2.

En considérant l'emploi d'un entrepreneur minier pendant les cinq premières années et demie, le capital minier total relatif à l'équipement pendant la durée de vie de la mine est estimé à 35,6 millions \$US et comprend le capital minier de démarrage, incluant le décapage préproduction, de 6,4 millions \$US; le capital de maintien non fourni par l'entrepreneur minier (encouru pendant les années 1 à 6) de 9,2 millions \$US; et le capital de rachat dépensé au début de l'année 6 pour acheter l'équipement de l'entrepreneur minier à un prix estimé à 20 millions \$US. Les ateliers et entrepôts de la mine sont inclus dans les coûts d'infrastructures et exclus de l'estimation ci-dessus du capital minier.

L'analyse minière en est à l'étude de faisabilité. Il est recommandé que les éléments suivants soient complétés avant le début de l'exploitation ou dans les premières années de production :

- Des travaux supplémentaires d'hydrologie en vue d'évaluer la venue d'eau souterraine et pluviale dans le puits, de façon à mieux estimer les exigences liées au dénoyage du puits ainsi que les impacts potentiels sur l'environnement, bien qu'on ne s'attende pas à une venue d'eau importante dans le puits à ciel ouvert ;
- Le forage d'environ 15 trous supplémentaires : i) pour définir la réserve et ii) pour mieux définir la géométrie finale de la ressource, particulièrement à l'est. Ces trous de forages supplémentaires peuvent être différés jusqu'après le début de la production. L'exploitation minière de la portion est débute en l'an 3.

La Société prévoit compléter ces activités pendant les activités d'exploration et d'exploitation de la mine financées à même le fonds de roulement futur.

Traitement

La propriété Piedras Verdes a été évaluée en tant que mine d'extraction de minerai brut à procédé de lixiviation/SXEW. Un important programme de tests hydro-métallurgiques a été effectué sur des échantillons de surface et de forages couvrant l'ensemble du dépôt. On a pu en conclure que le minerai se prêtait à l'extraction du cuivre par lixiviation en tas.

Les travaux d'analyse métallurgique se sont échelonnés sur une période de huit ans et comprenaient les analyses initiales effectuées par Azco de 1992 à 1994. Ils ont été poursuivis par Phelps Dodge de 1996 à 2000. Les tests de CDM ont été développés par Phelps Dodge Exploration Corporation (PDX) ainsi que par Phelps Dodge Process Technology Center, des chefs de file reconnus dans le domaine des mines de cuivre et particulièrement en ce qui concerne la lixiviation en tas, les procédés SXEW et la technologie du cuivre. Ces tests regroupaient 2100 analyses de lixiviation en bouteille sur des échantillons de carottes de forages, 88 tests en colonne effectués sur 61 échantillons (surtout des carottes de forages) et un test en colonne à grand diamètre sur un échantillon en vrac d'oxyde. Ces analyses ont porté sur les besoins en acide, les récupérations de cuivre ainsi que sur la variabilité des réponses. PDX a également effectué un test à l'explosif de 15 000 tonnes qui a démontré qu'un degré de fragmentation approprié à la lixiviation en tas du minerai brut pouvait être obtenu.

Bien que les tests en colonnes indiquaient que la récupération globale du cuivre pouvait être améliorée par du concassage, cette amélioration ne justifiait pas les coûts d'immobilisation et d'exploitation supplémentaires encourus. Dans le cas de certains types de roches trouvées dans le dépôt, le concassage pouvait aussi générer des problèmes de hausse de consommation d'acide, de flux de solutions et d'engorgement à la surface des tas.

La conception du procédé s'appuie sur une production nominale annuelle de 70 millions de livres (31 750 t/an) de cathodes en cuivre en utilisant la méthode conventionnelle de lixiviation en tas avec du minerai brut au moyen d'acide sulfurique/sulfate ferrique. La lixiviation est suivie par la technologie conventionnelle SXEW de cathodes de cuivre. La récupération globale de cuivre total est de 62% et la récupération de cuivre apte à la lixiviation est de 96%. La production de cuivre pendant la durée de vie de la mine est de 942 millions de livres.

L'estimation du coût direct de la lixiviation en tas et du procédé SXEW est de 32,7 millions \$US. Les coûts d'exploitation sont en moyenne de 0,19 \$US par livre de cathode de cuivre pendant la vie de la mine.

M3 Engineering considère que les travaux de métallurgie sont exhaustifs et appropriés à une étude de la faisabilité.

Infrastructures

Les estimations des coûts d'immobilisation des infrastructures de la propriété Piedras Verdes ont été élaborées par M3 Engineering. Les infrastructures englobent les routes d'accès, une sous-station et une ligne électriques de 115 kV, des puits, des conduites d'eau fraîche, des structures de dérivation des eaux de ruissellement, des bâtiments de soutien, les installations dans la cour de l'usine ainsi que la relocalisation du village de Piedras Verdes. Les coûts d'immobilisation directs de ces éléments s'élèvent à 15,2 millions \$US.

Une route d'accès en gravier large de 7 m et longue de 14 km sera construite à partir d'une bretelle de dégagement le long du chemin du barrage de Mocuzari, à 8,5 km au nord de l'autoroute 162, laquelle relie les villes d'Alamos et Navojoa. CDM construira une route de contournement autour des installations de la mine de façon à maintenir l'accès des résidents à la ville d'Alamos, au réservoir Mocuzari, aux communautés de Piedras Verdes et d'El Tabeto de même qu'aux terres agricoles et aux pâturages entourant le site de la mine.

Les besoins en électricité du Projet sont estimés à 12MW. Actuellement, le village de Piedras Verdes est approvisionné par une ligne de 34,5 kV branchée à la sous-station du réseau central de distribution près de Navojoa et interconnectée à une station hydro-électrique au barrage de Mocuzari. Une nouvelle ligne de transport de 115 kV passe à 12 km à l'ouest du Projet. La commission fédérale d'électricité du Mexique, la Comisión Federal de Electricidad (CFE) a jugé que cette ligne était une source d'énergie acceptable pour le Projet. Les coûts de l'électricité sont estimés à 0,050 \$US par kilowatt-heure. Les installations électriques comprennent une nouvelle sous-station à la mine munie de deux transformateurs 12/16 MVA, l'un opérationnel et l'autre en réserve.

Des bâtiments comprenant un atelier d'entretien, des bureaux, un entrepôt, un laboratoire et un poste de garde seront construits par CDM.

Des installations de traitement des eaux usées et des déchets seront aménagées. On a procédé à la conception et à l'estimation des coûts des structures de dérivation des eaux de ruissellement.

On prévoit pomper l'eau à partir d'un secteur situé à 4 km à l'est de la mine. On prévoit réaliser 15 puits de production munis de pompes interconnectées à une citerne et à un pipeline d'eau fraîche de 16 po en polyéthylène de haute densité. À ce jour, trois puits de production ont été soumis à des essais de pompage et les résultats concordent avec les hypothèses utilisées dans l'étude de faisabilité quant à l'alimentation en eau et quant aux estimations des coûts d'immobilisation.

La propriété de Piedras Verdes est située dans une région minière. On devrait donc pouvoir trouver les employés qualifiés nécessaires à l'exploitation de la mine dans les communautés avoisinantes. D'importantes populations se retrouvent dans les villes d'Alamos et de Navojoa, toutes deux situées à moins d'une heure de route du site. Ces localités offrent des possibilités de logement suffisantes pour les employés nouvellement arrivés dans la région. Un site d'hébergement des employés du site n'est donc pas nécessaire.

Un village de l'ejido Piedras Verdes se trouve dans la zone planifiée de la mine. CDM a conclu un accord de principe avec l'ejido Piedras Verdes à l'effet de relocaliser le village sur un site situé à 6 km de son emplacement actuel. L'entente prévoit une indemnité pour la relocalisation du village, ses maisons et les édifices de la communauté. CDM doit néanmoins conclure des contrats d'achat avec chaque propriétaire résidentiel. CDM a commencé la construction des infrastructures (électricité, eau, traitement des eaux

usées et routes), d'une garderie, d'une école primaire, d'un terrain de jeux, d'une centre commercial, d'une clinique médicale et d'une résidence pour enseignant sur le nouveau site du village.

Permis

CDM opère avec un permis d'exploration, lequel autorise des activités incluant le forage, la construction de routes et l'échantillonnage en vrac. Ce permis était valide jusqu'au 6 juin 2004 et la Société a demandé sa prorogation avant la date d'expiration. Le permis actuel demeure donc valide.

Ce sont principalement les lois fédérales qui encadrent les activités minières au Mexique. Toutefois, plusieurs programmes de permis relèvent des juridictions d'état ou locales. Le tableau qui suit fait état des principaux permis requis ; il indique les agences gouvernementales concernées de même que le statut et le délai d'approbation estimé de chaque permis. Le Secrétariat de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT) est l'agence qui régit les questions environnementales au Mexique. Le CNA est l'autorité responsable de toutes les questions liées aux droits d'utilisation de l'eau et aux activités affectant les réserves d'eaux souterraines et de surface, incluant la gestion des plaines inondables.

Principaux permis

Permis requis	Stade d'exploitation	Agence	Estimation du délai de réponse	Statut actuel (avril 2005)
Manifeste d'impact environnemental ¹⁾	Construction/ exploitation/ abandon	SEMARNAT - Bureaux d'État	2 à 4 mois	Soumis le 21 février 2005, sous examen
Étude de changement d'utilisation du sol ¹⁾	Construction/ exploitation	SEMARNAT-DGGFS ²⁾ - Bureaux d'État	2 à 3 mois	Soumis le 21 février 2005, sous examen
Étude d'analyse de risques ¹⁾	Construction/ exploitation	SEMARNAT Bureau de Mexico	2 à 4 mois	Soumis au 21 février 2005, sous examen
Licence d'utilisation du sol ¹⁾	Construction	Municipalité d'Alamos	2 mois	Demande soumise
Permis de manipulation et d'entreposage d'explosifs	Construction/ exploitation	SEDENA ³⁾ (Nécessite l'autorisation des autorités de l'État et municipales)	2 à 3 mois	Demande à soumettre lorsque le concept final sera complété
Décharge archéologique ¹⁾	Construction	INAH ⁴⁾ (bureaux d'État)	3 à 4 mois	Permis obtenu le 1 ^{er} mars 2005
Titre de concession d'utilisation d'eau	Construction/ exploitation	CNA ⁵⁾ (bureaux d'État)	2 mois	L'étude hydrologique demandée par la CNA comme préalable à la demande d'une concession a été soumise en novembre 2004. La demande de droits de captation d'eau a été soumise le 25 février 2005
Permis de déversement d'eau	Exploitation	CNA (Bureaux d'État)	2 à 5 mois	Application à être soumise lors de la complétion du concept final

Principaux permis

Permis requis	Stade d'exploitation	Agence	Estimation du délai de réponse	Statut actuel (avril 2005)
Licence unifiée	Exploitation	SEMARNAT - Bureaux d'État	3 à 12 mois	Non requis pour la construction et le démarrage; la demande sera soumise une fois la mine en exploitation
Plan de prévention des accidents	Exploitation	SEMARNAT - Bureaux d'État	Non défini	Non requis pour la construction et le démarrage; la demande sera soumise une fois la mine en exploitation

¹⁾ Obligatoire pour commencer des activités de construction.

²⁾ DGGFS (Service général des permis pour la foresterie et les sols)

³⁾ SEDENA (Secrétariat national de la Défense)

⁴⁾ INAH (Institut national d'anthropologie et d'histoire)

⁵⁾ CNA (Commission nationale de l'eau)

Les programmes de permis du SEMARNAT qui sont obligatoires pour la phase de construction sont le Manifeste d'impact environnemental, l'étude d'analyse de risques et l'étude de changement d'utilisation du sol. Une approbation doit également être obtenue au niveau municipal pour débiter la construction de la mine. Le 1^{er} mars 2005, une décharge a été obtenue de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) autorisant la Société à procéder aux opérations minières.

Il faut s'assurer du permis de manipulation et d'entreposage d'explosifs avant de livrer quelque explosif que ce soit à l'aire d'entreposage. Le Secrétariat national de la Défense (SEDENA) régit tous les permis d'explosifs.

Les études environnementales de base sur la faune, les sols, la qualité de l'eau, les éléments socio-économiques, l'archéologie et les autres disciplines sont avancées.

La majorité des demandes de permis environnementaux du projet Piedras Verdes seront coordonnées par les bureaux d'Hermosillo du SEMARNAT, ce qui autorise un meilleur suivi du processus d'émission.

Analyse économique

Une analyse économique de la propriété Piedras Verdes a été préparée par Frontera sur la base de dollars constants du 3^e trimestre de 2004 et en considérant un financement par 100% de fonds propres. L'analyse utilise les coûts d'immobilisations et d'exploitation estimés pour la production de 70 000 000 de livres de cathodes de cuivre par année à partir des réserves prouvées et probables.

L'analyse économique de la propriété Piedras Verdes évalue plusieurs hypothèses économiques identifiées et développées. L'hypothèse de base présume que CDM développe la propriété Piedras Verdes, achète l'équipement minier mobile et exécute toutes les opérations minières elle-même. Le 28 février 2005, CDM a signé une lettre d'intention avec PEAL décrivant l'intention des parties de conclure un contrat exécutoire visant des services d'exploitation minière à la propriété Piedras Verdes pendant une période de 5½ ans. En vertu du contrat exécutoire, PEAL fournirait, opérerait et entretiendrait l'équipement minier visant à exécuter toutes les activités minières afférentes sur la propriété Piedras Verdes pendant les six mois de la phase de préproduction et les cinq premières années d'exploitation. L'hypothèse Entrepreneur minier comporte les conditions générales de la lettre d'intention de PEAL et décrit l'hypothèse selon laquelle le Projet est développé et opéré par l'intermédiaire d'un entrepreneur

minier pendant un terme initial de 5½ ans (moment auquel CDM achète l'équipement minier de l'entrepreneur au prix de 20 millions \$US, l'exploitation du Projet se poursuivant au moyen de cet équipement). Les deux hypothèses confèrent un rendement économique propice au projet. Cependant, la direction de CDM croit que l'hypothèse Entrepreneur minier est présentement la meilleure option pour mener de l'avant le Projet.

Il est prévu que CDM utilisera un entrepreneur minier pendant les cinq premières années et demie du Projet et achètera ensuite l'équipement minier de l'entrepreneur à un coût estimé à 20 millions \$US. L'hypothèse Entrepreneur minier fournit un rendement économique très propice au Projet, soit un TRI de 20,4% et une VNA (au taux d'actualisation de 8%) de 61,2 millions \$US, à un prix du cuivre de 0,95 \$US par livre.

L'intervention d'un entrepreneur minier comporte certains avantages importants par rapport à l'exploitation comme propriétaire producteur – des économies importantes au niveau du capital de démarrage et de maintien, une meilleure capacité de commencer l'exploitation au moment voulu, un meilleur accès à l'équipement minier dans un contexte d'offre tendue et l'accès à un personnel minier et d'entretien expérimenté. Toutefois, l'intervention d'un entrepreneur minier entraîne des coûts d'exploitation supérieurs. Comme le rendement économique n'en est pas affecté de façon importante et considérant ses divers avantages, l'emploi d'un entrepreneur minier apparaît présentement comme le meilleur moyen de développer la propriété Piedras Verdes.

Le tableau ci-après décrit l'échéancier de production pendant la vie de la mine sous l'hypothèse Entrepreneur minier.

Échéancier de production pendant la durée de vie de la mine

Année	Tonnes minées de minerai (000)	Tonnes minées de minerai à faible teneur (000)	Tonnes minées de résidus (000)	Total de tonnes minées (000)	Taux de recouvrement résidus/minerai	Production de cathodes de cuivre (000 lb)	Coûts directs d'opération (US\$/lb)
0	4 200		2 800	7 000	0,67		
1	13 465		15 535	29 000	1,15	69 500	0,570
2	14 350		15 650	30 000	1,09	70 000	0,599
3	15 100	1 715	24 285	41 100	1,44	70 000	0,750
4	14 475	3 490	28 025	45 990	1,56	70 000	0,789
5	13 300	2 829	29 519	45 648	1,83	70 000	0,756
6	13 000	1 919	28 183	43 102	1,89	70 000	0,568
7	12 800	1 954	24 746	39 500	1,68	70 000	0,546
8	12 000	241	26 561	38 802	2,17	70 000	0,529
9	12 200		21 622	33 822	1,77	70 000	0,510
10	12 600		19 395	31 995	1,54	70 000	0,477
11	14 000		13 407	27 407	0,96	70 000	0,481
12	13 500		4 440	17 940	0,33	70 000	0,488
13	13 813		3 696	17 509	0,27	53 500	0,515
14						27 500	0,284
15						10 000	0,404
16						5 000	0,587
17						4 000	0,656
18						2 593	0,857
Total	178 803	12 148	257 864	448 815	1,35	942 093	0,584

Le capital de démarrage requis pour le Projet est estimé à 69,9 millions \$US (incluant le décapage ainsi que les frais généraux et d'administration de préproduction) et le capital de maintien (provisionné à même les flux de trésorerie d'exploitation), à 29,9 millions \$US. Une somme additionnelle de 6,1 millions \$US

est requise pour le fonds de roulement. Suivant les conditions de la lettre d'intention de PEAL, il est prévu que l'entrepreneur fournisse l'équipement qui, s'il était fourni par la Société, augmenterait le capital de démarrage d'environ 25,7 millions \$US et les dépenses de maintien d'environ 27,6 millions \$US.

Les autorités fiscales mexicaines permettent l'utilisation de taux d'amortissement normaux ou accélérés en ce qui concerne les immobilisations. Une combinaison de taux d'amortissement normaux et accélérés, dépendant de la catégorie d'immobilisations, se sont avérés être plus rentables pour le Projet et ont donc été utilisés dans l'analyse économique. Pour les deux plus importantes composantes des dépenses en immobilisations – l'usine de traitement (SXEW) ainsi que les infrastructures et installations matérielles – les taux d'amortissement normaux, respectivement de 12% et de 5%, ont été utilisés. Le taux de taxation des sociétés minières au Mexique est de 30% en 2005, de 29% en 2006 et de 28% par la suite.

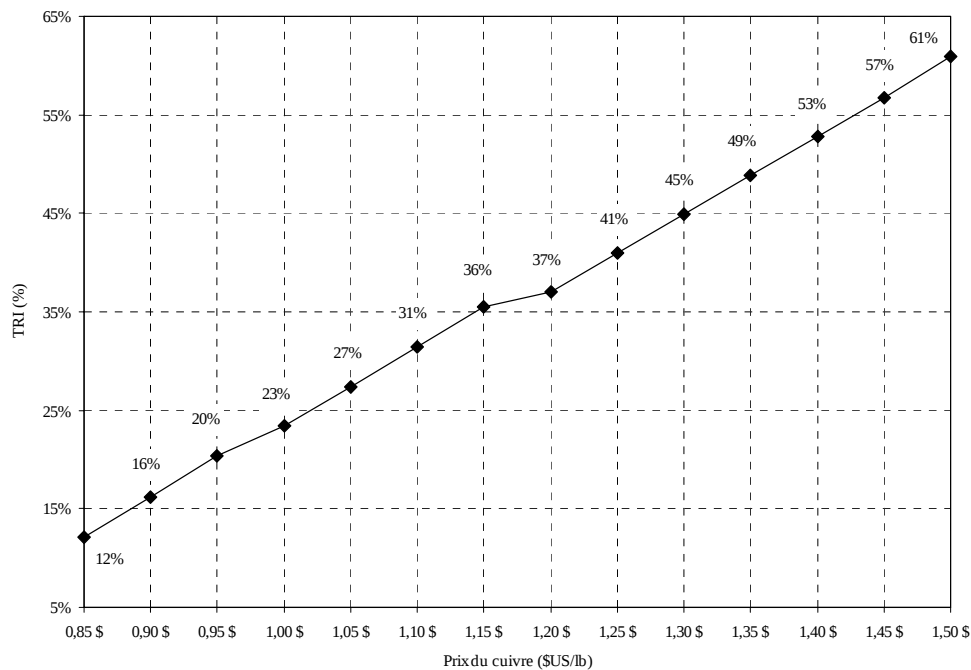
L'analyse économique incorpore les pertes fiscales générées par les activités d'exploration et de développement entreprises par CDM avant ce jour. CDM aura accumulé environ 15 millions \$US de pertes fiscales avant le développement du Projet. Ces pertes sont reportées et utilisées pour différer les revenus avant impôt subséquents au lancement de la production de cuivre.

Un taux de change fixe de 11,35 pesos mexicains pour 1 \$US est utilisé pour la durée de vie du Projet.

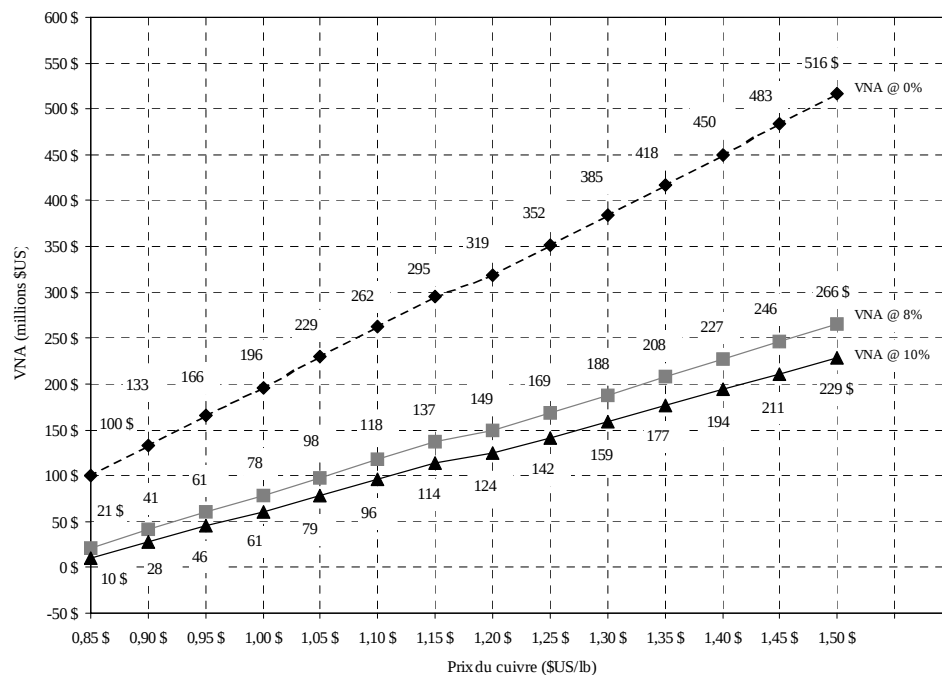
Aucune provision n'est incluse pour les revenus de récupération ou pour les dépenses de remise en état à la fin de l'exploitation et de la production de cuivre puisque ces éléments sont prévus se compenser l'un l'autre.

Sur la base de ce qui précède et en considération d'un prix du cuivre de 0,95 \$US par livre et de l'utilisation de l'hypothèse Entrepreneur minier, le projet Piedras Verdes présente un taux de rendement intrinsèque de 20,4% et une valeur actuelle nette de 61,2 millions \$US (à un taux d'actualisation de 8%). L'analyse économique indique que le Projet générera une valeur nette actuelle (VNA) positive à un prix du cuivre égal ou supérieur à 0,80 \$US la livre (à un taux d'actualisation de 8%). La figure qui suit montre le taux de rendement intrinsèque ainsi que la valeur actuelle nette du Projet pour divers prix du cuivre en utilisant des taux d'actualisation de 0%, 8% et 10%.

Taux de rendement intrinsèque en fonction du prix du cuivre



Valeur nette actuelle (VNA) en fonction du prix du cuivre



Conclusions et recommandations

Considérant les taux de rendement intéressants, les faibles coûts d'exploitation projetés, des infrastructures bien développées et des coûts directs relativement bas, l'auteur du Rapport technique Piedras Verdes conclut que le projet de mine par lixiviation de Piedras Verdes représente un excellent projet de développement en considération d'un prix du cuivre de 0,95 \$US par livre.

Les coûts d'immobilisation initiaux prévus pour amener le projet Piedras Verdes à sa pleine production en considérant l'intervention d'un entrepreneur minier sont résumés ci-dessous. Le fonds de roulement est estimé exiger 6,1 millions \$ de plus.

Si la Société décidait de procéder au développement de la propriété Piedras Verdes, M3 Engineering recommande qu'elle effectue les dépenses d'immobilisation budgétaires décrites ci-dessous pendant la période de développement projetée de 15 mois :

	(000 \$US)
Exploitation minière	816
Décapage de préproduction	5 592
Usine de traitement (SXEW)	41 382
Infrastructures et installations matérielles	19 071
Frais généraux et d'administration préproduction	3 000
Coût estimé total du Projet	<u>69 861</u>

FAIRE AFFAIRES AU MEXIQUE

Histoire

Le Mexique s'étend sur 1 967 183 km² et occupe la majeure partie de la région située entre la frontière sud des États-Unis et l'Amérique centrale. C'est le troisième plus grand pays d'Amérique latine. Sa population est estimée à environ 98 millions d'habitants dont 75% vivent en milieu urbain.

Le Mexique est une république démocratique fédérale comprenant 31 États et un district fédéral (la ville de Mexico). Le gouvernement fédéral perçoit les principaux types d'impôts et redistribue ensuite certains de ces revenus aux États. Le président est élu pour six ans et peut ne pas être réélu pour un second mandat. Le président Vicente Fox a été élu en juillet 2000. Les lois fédérales du pays sont promulguées par un parlement de deux chambres : la chambre des députés et le sénat. La Cour suprême du Mexique est principalement chargée d'examiner la conformité des lois et réglementations aux normes constitutionnelles. Les gouverneurs, également élus par vote populaire pour un mandat unique de six ans, dirigent les gouvernements des États. Eduardo Bours Castelo a été élu gouverneur de l'État de Sonoro en juillet 2003. Chaque État dispose d'un pouvoir législatif et de son propre appareil judiciaire.

Le Mexique a une économie mixte où le gouvernement, ses agences et des entreprises détenues ou contrôlées par l'État dominant dans les domaines des services publics et du pétrole. Les entreprises manufacturières et minières, les commerces au détail et les entreprises de divertissement et de services sont essentiellement privées. Ce sont surtout les secteurs minier et manufacturier, le tourisme et l'agriculture qui bénéficient d'investissements étrangers.

Réglementation mexicaine sur l'investissement étranger

La réglementation concernant l'investissement étranger au Mexique est assujettie à la Loi sur l'investissement étranger, laquelle accorde des droits d'investissement aux citoyens et entreprises de tous les pays. Des investissements étrangers allant jusqu'à 100% dans les sociétés minières mexicaines sont librement permis. Ces sociétés doivent s'enregistrer au Registre national d'investissement étranger maintenu par le ministère du Commerce.

Lois minières mexicaines

L'exploration et l'exploitation minérales au Mexique peuvent être menées par des citoyens mexicains ou par des sociétés mexicaines constituées en vertu de la loi mexicaine. Les concessions d'exploration sont accordées par le gouvernement fédéral mexicain pour une période de six ans de la date de leur enregistrement au Registre public des mines et ne sont pas renouvelables. Les détenteurs de concessions d'exploration peuvent, avant l'expiration de celles-ci, demander une ou plusieurs concessions d'exploitation couvrant tout ou partie du territoire d'une concession d'exploration. Le défaut de formuler cette demande avant l'expiration de la concession d'exploration conduit à sa résiliation. Une concession d'exploitation est valide pour 50 ans et généralement renouvelable pour une période de 50 ans de plus sur demande présentée dans les cinq ans de son expiration. Tant la concession d'exploration que la concession d'exploitation sont assujetties à des travaux annuels statutaires et au paiement de taxes de surface annuelles déterminées et réclamées semestriellement. De telles concessions ou les droits qui en découlent peuvent être transférés ou cédés par leurs détenteurs, mais la transaction devra avoir été enregistrée pour être valide à l'égard de tiers comme à l'égard des autorités minières.

Les concessions d'exploration ou d'exploitation minérales peuvent être obtenues par des sociétés mexicaines détenues en tout ou en partie par des ressortissants étrangers ou des sociétés étrangères. Les sociétés mexicaines ainsi détenues doivent enregistrer leur investissement au Registre national de l'investissement étranger.

La loi minière mexicaine n'exige pas le paiement d'honoraires de démarcheur ou de redevances au gouvernement, sauf pour ce qui est d'une prime de découverte reliée aux réserves minérales nationales non incorporées, aux concessions en zones marines et aux attributions ou claims consentis directement par le Conseil des ressources minérales. Aucun des claims de la propriété Piedras Verdes n'est assujetti à de tels droits.

Éjidós

Il existe au Mexique une unité économique fondamentale connue sous le nom d'éjido, qui opère au niveau rural et contrôle l'accès de surface aux terres. Les éjidós sont des communes coopératives agraires. Ils contrôlent les droits de surface d'environ 52% du territoire rural du Mexique. Lorsqu'un ejido contrôle les droits de surface d'une terre devant être accessible pour le développement d'une ressource minérale, son consentement est requis.

Régime agraire mexicain (1917-1922)

Les éjidós ont une longue histoire qui remonte au Mexique colonial. En 1917, après une longue période d'intégrations et de privatisations et d'expropriations forcées, la constitution fédérale mexicaine, adoptée suite à la guerre civile mexicaine de 1910, décréta que les groupes paysans qui ne possédaient aucune terre pouvaient demander au gouvernement mexicain de leur accorder des droits de surface sur les terres

agaires qu'il leur fallait pour subvenir à leurs besoins de base. En conséquence, les terres de grands propriétaires terriens ont été systématiquement redistribuées aux communautés paysannes.

Initialement, les terres d'un éjido n'étaient pas détenues par des individus, mais plutôt par des ménages. Les personnes élues dans chaque ménage formaient un conseil de gestion des terres. Outre que d'être collectifs, les droits de propriété comportaient des restrictions. Les éjidos ne pouvaient conclure de transactions commerciales avec des tiers privés. Parmi les terres consenties à un éjido, chaque membre ou éjidataire pouvait disposer d'un lot à son usage personnel et transférer ses droits à sa succession.

Les droits de propriété individuels n'ont pas été reconnus et seul le gouvernement mexicain, par voie d'expropriation, pouvait transférer la terre d'un éjido à des intérêts privés.

Les restrictions aux droits de propriété ont amené les éjidos à conclure des transactions commerciales illicites ou irrégulières. Les réformes agraires mexicaines de 1992 cherchaient à résoudre les problèmes de ce genre ainsi que certaines autres lacunes du régime des éjidos.

Réforme agraire mexicaine (de 1992 à nos jours)

Le régime historique des éjidos freinait la croissance et les règles concernant la propriété des terres empêchaient les éjidos de contribuer au renouveau social, l'objet originel des éjidos. En février 1992, le régime agraire (la Loi agraire) a été modifié pour faire en sorte que les droits de propriété des éjidataires et des éjidos leur permettent de conclure des transactions commerciales avec des investisseurs privés et que la privatisation des terres des éjidos soit autorisée.

Les réformes agraires de 1992 ont donné une plus grande autonomie gouvernementale aux éjidos en assouplissant les règles qui leur permettaient de sélectionner les terres de l'éjido détenues collectivement ou individuellement. On visait ainsi à faciliter la création de droits de propriété individuels et les éjidos sont devenus des personnes morales ayant le droit de signer des contrats. Les réformes ont aussi autorisé l'échange de terres, aboli certaines restrictions sur leur location et permis les ventes lorsque la propriété individuelle était reconnue par l'éjido.

Une réforme législative clé a conduit à la dépolitisation des affaires de l'éjido en les assignant à un régime juridique administré par les tribunaux agraires (tribunales agrarios). Le Registre agraire national (Registro agrario nacional) a été transformé pour contenir les titres réels et à jour des droits agraires des éjidataires, permettant ainsi une vérification indépendante des droits de propriété et l'identification des terres associées à un titre. De plus, la pratique passée de redistribution des terres s'est arrêtée après 1992, sauf rares exceptions.

Les règles relatives à l'expropriation des terres d'un éjido ont été maintenues dans la nouvelle loi agraire. La loi agraire de 1992 a aussi préservé le Bureau agraire (Procuraduría agraria) en tant qu'organe consultatif pour les éjidos et leurs membres.

Acquisition de droits de surface

La constitution fédérale mexicaine stipule que la nation mexicaine possède les ressources minérales localisées dans le pays et que la promotion de l'exploitation de ces ressources est une priorité sociale. Le propriétaire terrien n'est pas le propriétaire des ressources minérales localisées sur ou sous ses terres.

La Loi minière mexicaine régit les concessions minières octroyées aux investisseurs privés de manière à encourager l'exploitation des ressources minérales. La Loi minière contient des procédures spécifiques

pour assurer que les activités minières aient préséance sur les droits de propriété des terres des éjidos ou privés.

Les droits de surface d'un terrain privé peuvent être obtenus en vertu de conventions de bail conclues de gré à gré ou en vertu de baux d'occupation temporaire conclus de gré à gré ou forcés. Les baux d'occupation temporaire sont prévus par la Loi minière fédérale et permettent au demandeur d'obtenir les droits de surface d'une terre assujettie à une concession minière valide.

Il y a quatre façons différentes de s'assurer les droits de surface liés à des activités minières sur la propriété d'un éjido :

- Le bail d'occupation temporaire
- Le programme PROCEDE et privatisation
- La convention de bail
- L'expropriation par décret présidentiel

CDM utilise les deux premières méthodes pour s'assurer des droits de surface d'éjido requis pour le développement du Projet.

Bail d'occupation temporaire

Les droits de surface sur les terres d'un éjido assujetties à une concession minière valide peuvent être obtenus en vertu des baux d'occupation temporaire prévus par la Loi minière fédérale ou au moyen de conventions de bail régulières. La Loi minière fédérale permet à un demandeur d'obtenir les droits de surface dont il a besoin pour le développement d'une mine au moyen d'un bail d'occupation temporaire conclu de gré à gré, bail en vertu duquel le demandeur doit verser à l'éjido une indemnité établie de gré à gré, sous réserve du paiement minimum déterminé par la Commission d'évaluation de la propriété nationale (CABIN). Lorsqu'une entente de gré à gré ne peut être conclue, le demandeur peut obtenir les droits de surface par voie d'occupation temporaire forcée, auquel cas la CABIN agit comme arbitre et détermine le montant de l'indemnité. Tous les baux d'occupation temporaire et toutes les conventions de bail de CDM ont été conclues de gré à gré.

Programme PROCEDE et privatisation

Les droits de surface peuvent aussi être obtenus au moyen du Programme national de certification des droits éjidataires (Programa nacional de certification de derechos ejidales y titulacion de solares urbanos) ou PROCEDE, suivi d'une privatisation. La Loi agraire précise qu'un éjido, via le programme PROCEDE, peut céder à un particulier les droits de surface d'un lot des terres de l'éjido. Le détenteur du certificat de droits individuels bénéficie de droits d'utilisation entiers et exclusifs sur le lot, mais le terrain ne peut être librement transféré. Cependant, avec l'approbation de l'assemblée des membres de l'éjido, le détenteur d'un certificat de droits individuels peut obtenir du Registre agraire national un titre libre sans restriction sur son lot. Une fois couvert d'un titre de propriété, le lot peut être loué, vendu ou hypothéqué directement par son propriétaire de la même façon que toute autre propriété privée.

Loi environnementale mexicaine

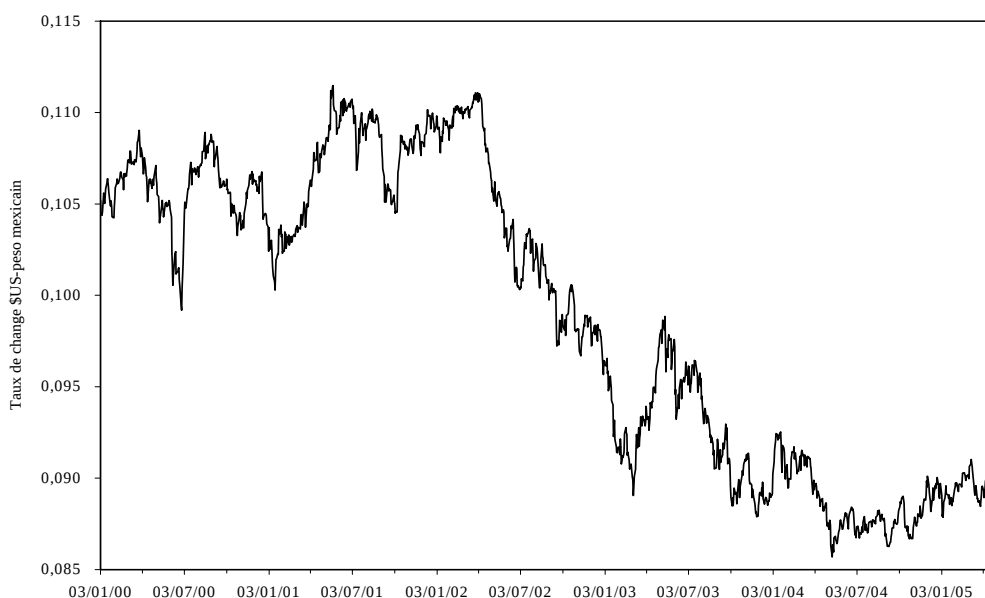
La loi sur l'environnement du Mexique, intitulée « Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement » (la « Loi générale ») prévoit des politiques environnementales générales dont les exigences spécifiques apparaissent aux règlements intitulés « Normes techniques écologiques ». La responsabilité des affaires environnementales fédérales échoit principalement au Secrétariat de

l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT), en collaboration avec l'Institut national d'écologie. L'exécution des lois et réglementations environnementales et des normes techniques écologiques est confiée à l'Agence de protection environnementale fédérale (PROFEPA). Les principales règles régissant la protection environnementale minière au Mexique se trouvent dans la Loi générale, dans les Normes techniques écologiques ainsi que dans les règlements sur l'air, l'eau et les déchets dangereux, entre autres. Pour se conformer aux règlements environnementaux, un concessionnaire doit obtenir une série de permis durant les étapes d'exploration et d'exploitation. Ces permis sont généralement émis à point nommé, après dépôt d'une demande par le détenteur d'une concession. La propriété Piedras Verdes est présentement conforme aux exigences de la Loi générale et de ses règlements.

Devises et impôts

La monnaie officielle du Mexique est le peso ; son taux de change flotte librement et le pays n'a aucune restriction sur les changes. Le taux de change nominal publié par la Banque du Canada pour la conversion du peso mexicain en dollars canadiens était de 8,9047 pesos = 1,00 \$CA à midi, le 10 mai 2005. Le taux de change nominal publié par la Federal Reserve Bank of New York pour la conversion du dollar américain en pesos mexicains était de 0,09074 \$US = 1 peso (11,0200 pesos = 1,00 \$US) à midi, le 10 mai 2005. Depuis le 3 janvier 2000, le peso mexicain a subi une dévaluation de 14 % par rapport au dollar américain.

Taux de change du peso mexicain par rapport au dollar américain



En décembre 2004, le taux d'impôt sur le revenu mexicain applicable à tous les profits fiscaux de CDM a été revu à la baisse pour passer de 32% à 30% pour 2005, à 29% pour 2006 et à 28% par la suite. Les profits fiscaux peuvent être compensés par des pertes reportées. La taxe à la valeur ajoutée n'est pas appliquée aux opérations d'exportation. Les exportations de cuivre produit au Mexique ne sont pas assujetties à un impôt sur l'exportation.

EMPLOI DU PRODUIT

La Société recevra du Placement un produit brut de • \$, ou de • \$ si l'option relative aux attributions excédentaires est exercée en totalité. Le produit net du Placement, après déduction de la commission des preneurs fermes et des frais du Placement, sera d'environ • \$ ou • \$ si l'option relative aux attributions excédentaires est exercée en totalité (• \$US ou • \$US respectivement, sur la base d'un taux de change où • \$US = 1 \$CA).

Au 31 mars 2005, la Société disposait d'une encaisse nette d'environ 44 millions \$US. Le produit net de • \$ (• \$US sur la base d'un taux de change où • \$US = 1 \$CA) du Placement (si l'option relative aux attributions excédentaires n'est pas exercée) ainsi que l'encaisse actuelle de la Société seront utilisés de la façon suivante pour financer et développer une mine, une installation de traitement SXEW et des infrastructures à la propriété Piedras Verdes:

Dépenses d'immobilisation initiales du Projet	(000 \$US)
Exploitation	816
Décapage de préproduction	5 592
Usine de traitement (SXEW)	41 382
Infrastructures et installations matérielles	19 071
Frais généraux et d'administration préproduction	3 000
Fonds de roulement du Projet	<u>6 065</u>
Total des dépenses d'immobilisation initiales	75 926

Voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes* ».

La Société devra effectuer des versements d'acquisition différés à Phelps Dodge et à Azco. En considération d'un prix du cuivre égal ou supérieur à 1,00 \$US la livre, ces versements d'acquisition différés totaliseront 7 500 000 \$US. En considération d'un prix du cuivre inférieur à 1,00 \$US la livre, ces versements d'acquisition différés s'élèveront à 3 750 000 \$US.

La Société devra verser une avance sur redevances à Serrana le 4 mars de chaque année jusqu'au début de la production commerciale du projet Piedras Verdes. En considération d'un prix du cuivre égal ou supérieur à 0,90 \$US la livre, cette avance s'élèvera à 1 500 000 \$US par année. En considération d'un prix du cuivre inférieur à 0,90 \$US la livre, cette avance sur redevances s'élèvera à 375 000 \$US par année.

Voir les rubriques « *Description et développement de l'entreprise – Acquisition de la propriété Piedras Verdes* » et « *Propriété Piedras Verdes* ».

Bien que la Société ait l'intention de dépenser le produit net de la façon décrite ci-dessus, des circonstances peuvent survenir où, pour juste raison commerciale, une réaffectation des fonds peut être nécessaire ou souhaitable.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET ANALYSE ET COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente des données financières consolidées sélectionnées sur la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003 et pour la période allant de sa création (12 mars 2002) au 31 décembre 2002. Ces données ont été préparées conformément aux normes comptables généralement

reconnues au Canada ; elles ont été résumées à partir des états financiers vérifiés de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002. Cette information financière sélective ne devrait être lue que de pair avec les états financiers de la Société, y compris leurs notes, apparaissant ailleurs dans le prospectus.

Information annuelle

	Exercices terminés le 31 décembre		
	2004 (\$US)	2003 (\$US)	2002¹⁾ (\$US)
Revenus	Nil	Nil	Nil
Revenu d'intérêts	81 241	49 249	1 596
Perte nette totale	1 919 062	303 836	41 039
Perte de base et diluée par action	0,151	0,039	0,007
Actif total	51 949 147	2 352 416	1 457 375
Passif total	367 733	184 456	115 279
Dividendes en espèces par action	Nil	Nil	Nil

¹⁾ De la création de la Société (12 mars 2002) jusqu'au 31 décembre 2002.

Information trimestrielle

L'information financière sélective apparaissant ci-après a été préparée à partir des états financiers consolidés non vérifiés de la Société pour chacun des trimestres indiqués et est présentée en dollars américains:

	31 déc. 2004 \$US	30 sept. 2004 \$US	30 juin 2004 \$US	31 mars 2004 \$US	31 déc. 2003 \$US	30 sept. 2003 \$US	30 juin 2003 \$US	31 mars 2003 \$US
Revenus	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
Revenu d'intérêt	60 804	7 878	8 574	3 985	48 739	7	253	250
Perte nette totale	962 024	234 420	316 952	405 666	148 091	83 512	50 577	21 656
Perte de base par action	0,045	0,021	0,29	0,040	0,017	0,010	0,007	0,003
Perte diluée par action	0,045	0,021	0,29	0,040	0,017	0,010	0,007	0,003

Dividendes

La Société n'a ni déclaré ni payé de dividendes sur ses actions ordinaires. La Société à l'intention d'affecter ses bénéfices, s'il en est, à la croissance et à l'expansion de ses opérations et n'envisage pas de payer quelque dividende sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible. Certains engagements envers les porteurs de billets limitent la capacité de la Société de verser des dividendes. Voir la rubrique « *Détails du Placement – Description des billets – Engagements* ».

Analyse et commentaires de la direction

L'analyse et les commentaires qui suivent à l'égard des résultats d'exploitation, des liquidités et des fonds propres de la Société devraient être lus de pair avec les états financiers vérifiés, y compris leurs notes, des exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, qui ont été préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues au Canada et apparaissent ailleurs dans ce prospectus.

Performance globale

La Société a été incorporée en tant que société privée en mars 2002 pour acquérir de Phelps Dodge une participation indirecte de 70% dans la propriété Piedras Verdes. En avril 2003, la Société a acquis la participation indirecte résiduelle de 30% dans la propriété Piedras Verdes. La Société se consacre essentiellement au financement et à la mise en valeur de la propriété Piedras Verdes.

Résultats de l'exploitation

Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 à celui terminé le 31 décembre 2003

La Société a fait état d'une perte nette de 1 919 062 \$US (0,151 \$US par action) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, comparativement à une perte de 303 836 \$US (0,039 \$US par action) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. L'augmentation des pertes de 1 615 226 \$US en 2004 découle principalement d'un accroissement des frais d'administration associés à un niveau accru des activités commerciales et des activités de mise en valeur à la propriété Piedras Verdes.

Les revenus d'intérêts de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ont été de 81 241 \$US (49 249 \$US en 2003). La variation résultait du placement d'encaisses excédentaires. En 2003, les intérêts découlaient du versement d'intérêts par l'autorité fiscale mexicaine fédérale sur un remboursement de taxes à la valeur ajoutée. Les frais d'administration de la Société de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ont été de 1 605 041 \$US (323 230 \$US en 2003). Les changements importants sont associés à la rémunération à base d'actions de 777 748 \$US (0 \$US en 2003) et à des activités générales et de bureau de 671 599 \$US (123 505 \$US en 2003). Ces augmentations découlent d'une intensification des activités commerciales et de développement à la propriété Piedras Verdes, dont l'embauche de personnel additionnel aux bureaux de Toronto et de Phoenix et d'un agent au Mexique pour diriger les activités reliées au développement de la propriété Piedras Verdes.

Les pertes sur changes de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ont été de 395 262 \$US (23 791 \$US en 2003) et sont principalement dues au plus important montant d'actifs non libellés en dollars américains ainsi qu'aux dévaluations et valorisations relatives des devises canadienne, mexicaine et américaine.

Les ajouts aux investissements dans la propriété minière et les dépenses d'exploration et de mise en valeur différées ont été de 3 009 526 \$US pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2004 (963 169 \$US en 2003).

Le cours du cuivre à la Bourse des métaux de Londres a été en moyenne d'environ 1,30 \$US par livre en 2004 et son cours annuel cumulatif moyen à 2005, de plus de 1,50 \$US. Les principes fondamentaux de l'offre et de la demande demeurent solides devant les inventaires de cuivre proches de leurs planchers historiques, les nouveaux approvisionnements limités prévus arriver sur le marché dans l'avenir immédiat et des indicateurs économique mondiaux suggérant une croissance soutenue dans les pays en développement comme la Chine et l'Inde.

La Société a besoin de plusieurs permis pour développer la propriété Piedras Verdes et l'amener en production. La législation fédérale régit en grande partie les activités minières au Mexique. Toutefois, certains permis sont assujettis à une approbation locale ou de l'État. Le Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT) est l'agence principale chargée des questions environnementales au Mexique. La Commission nationale de l'eau régit toutes les questions concernant les droits de captation d'eau et les activités affectant les eaux de surface et souterraines. Le processus d'obtention des

permis requis pour que la Société commence les activités de construction au troisième trimestre de 2005 va bon train.

Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 à celui allant de la création de la Société (12 mars 2002) au 31 décembre 2002

La Société a fait état d'une perte nette de 303 836 \$US (0,039 \$US par action) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, comparativement à une perte de 41 039 \$US (0,007 \$US par action) pour la période allant de son incorporation (12 mars 2002) au 31 décembre 2002. L'augmentation des pertes de 262 797 \$US en 2003 découle principalement d'un accroissement des frais d'administration associés à un niveau accru d'activités commerciales et d'activités de mise en valeur à la propriété Piedras Verdes.

Les revenus d'intérêts de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 étaient de 49 249 \$US (1 596 \$ en 2002). La variation résultait du versement d'intérêts par l'autorité fiscale mexicaine fédérale sur un remboursement de taxes à la valeur ajoutée. Les frais d'administration de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 ont été de 323 230 \$US (42 635 \$US en 2002). Les changements importants sont associés à des dépenses juridiques, de comptabilité et de vérification de 179 258 \$US (9 016 \$US en 2002) et à des activités générales et de bureau de 123 505 \$US (21 856 \$US en 2002). Ces augmentations sont associées à l'acquisition de la participation indirecte de 30% d'Azco dans la propriété Piedras Verdes, au placement de bons de souscription spéciaux commencé à la fin de 2003, à une intensification des activités de mise en valeur de la propriété Piedras Verdes et à une période d'activité de 12 mois, plutôt que 8, pendant les années considérées.

Les pertes sur changes de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 ont été de 23 791 \$US (0 \$US en 2002), du fait que la Société a converti son actif et son passif libellés en dollars canadiens ou en pesos mexicains en dollars américains, sa monnaie fonctionnelle.

Les ajouts aux investissements dans la propriété minière et les dépenses d'exploration et de mise en valeur différées ont été de 963 169 \$US pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (872 034 \$US en 2002).

Liquidités et fonds propres

Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 à celui terminé le 31 décembre 2003

La Société se consacre essentiellement au financement et à la mise en valeur de la propriété Piedras Verdes. L'étude de faisabilité du projet Piedras Verdes a estimé que le développement du projet sans l'intervention d'un entrepreneur minier entraîne des dépenses d'immobilisations initiales de 102 millions \$US. En décembre 2004, la Société a réalisé un premier appel public à l'épargne d'un produit brut de 60 000 000 \$CA. Au 31 décembre 2004, le fonds de roulement de la Société présentait un surplus de 46 736 685 \$US, comparativement à 332 757 \$US au 31 décembre 2003. La Société ne disposera pas d'une source importante de revenus jusqu'à ce que la production commence à la propriété Piedras Verdes. Si des besoins de capitaux supplémentaires survenaient d'ici là, ils devront être satisfaits par des placements d'actions additionnels ou par emprunt.

Au 31 décembre 2004, la Société avait capitalisé des dépenses de propriété minière et des dépenses de mise en valeur différées totalisant 4 844 729 \$US, une augmentation de 3 009 526 \$ depuis le 31 décembre 2003. Les dépenses importantes pendant l'exercice comprennent le paiement d'options et de redevances préproduction (495 000 \$US), des coûts d'étude de faisabilité (420 479 \$US), des ententes sur les droits de surface (646 544 \$US) et des honoraires consultatifs en géologie (1 082 548 \$US).

À la date du prospectus, les obligations contractuelles de la Société sont celles décrites au tableau suivant :

Obligations contractuelles	Paiements à effectuer par période			
	Total \$US	Moins d'un an \$US	1 à 3 ans \$US	Après 3 ans \$US
Location de propriétés	80 000	56 000	24 000	0
Versements d'acquisition différés de la propriété ^{1, 2)}	7 500 000	2 500 000	5 000 000	0
Convention Serrana ^{3, 4)}	<u>1 680 000</u>	<u>1 620 000</u>	<u>60 000</u>	<u>0</u>
Obligations contractuelles totales	<u>9 260 000</u>	<u>4 176 000</u>	<u>5 084 000</u>	<u>0</u>

¹⁾ Les paiements sont réduits de moitié si le prix du cuivre, pendant une période déterminée précédant le paiement, est inférieur à 1,00 \$US par livre.

²⁾ La Société n'a pas d'obligations si elle choisit de ne pas procéder à la construction du projet Piedras Verdes.

³⁾ Les paiements dus dans moins d'un an sont réduits de 1 125 000 \$US si le prix du cuivre, pendant une période déterminée précédant le paiement, est inférieur à 0,90 \$US par livre.

⁴⁾ La Société n'a pas d'obligations si elle choisit de mettre un terme à la Convention Serrana.

Le 9 décembre 2004, la Société a réalisé un premier appel public à l'épargne visant 30 000 000 d'unités au prix de 2,00 \$CA l'unité, pour un produit brut de 60 000 000 \$CA. Chaque unité comprenait une action ordinaire et un demi-bon de souscription de la Société. Chaque bon de souscription entier donne droit au porteur de souscrire une action ordinaire au prix de 3,00 \$CA par action jusqu'au 11 décembre 2006. La Société a l'intention d'utiliser le produit net de ce placement ainsi que le produit net du présent Placement pour développer le projet Piedras Verdes et l'amener en production en 2006.

Le 3 février 2004, la Société a réalisé un placement privé de 2 200 000 bons de souscription spéciaux au prix unitaire de 2,50 \$US pour un produit brut de 5 500 000 \$US. Chaque bon de souscription spécial a été exercé, sans contrepartie additionnelle, contre 1,1 action ordinaire de la Société. Le placeur pour compte a reçu 110 000 bons de souscription au titre d'une partie de sa rémunération dans le cadre du placement. Les bons de souscription du placeur pour compte peuvent être exercés contre 110 000 actions ordinaires de la Société au prix de 2,50 \$US par action jusqu'au 9 juin 2006. La Société a utilisé le produit net du placement de bons de souscription spéciaux pour achever l'étude de faisabilité, entreprendre le processus d'obtention de permis, conduire une étude et un programme de forages d'exploration pour l'eau, acquérir des droits de surface, acheter des maisons d'égido et effectuer des paiements d'option et de redevances préproduction.

Pendant le premier semestre de 2003, la Société a réalisé des placements privés totalisant 2 200 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$US l'action, pour un produit brut de 1 100 000 \$US. Le produit de ces placements privés a été utilisé pour acquérir la participation de 30% d'Azco dans la propriété Piedras Verdes et pour financer des activités de mise en valeur à la propriété Piedras Verdes.

En 2002, la Société a émis 5 650 000 bons de souscription spéciaux au prix unitaire de 0,25 \$US. Chaque bon de souscription spécial donnait droit au porteur de souscrire une action ordinaire de la Société sans contrepartie additionnelle. Le 23 décembre 2002, la Société a reçu le visa d'un prospectus visant le placement des 5 650 000 actions ordinaires pouvant être émises par la Société aux porteurs des 5 650 000 bons de souscription spéciaux préalablement émis. Le 28 décembre 2002, tous les bons de souscription spéciaux avaient été exercés ou réputés exercés. Le produit de ce placement privé a été utilisé pour acquérir la participation de 70% de Phelps Dodge dans la propriété Piedras Verdes et pour amorcer des activités de mise en valeur à la propriété Piedras Verdes.

Opérations entre personnes reliées

Durant l'exercice terminé le 31 décembre 2004, des honoraires professionnels et des frais d'émission d'actions s'élevant respectivement à 46 794 \$US et à 140 614 \$US (127 100 \$US et 6 000 \$US en 2003) ont été encourus auprès d'un cabinet d'avocat duquel un administrateur et le secrétaire de la Société sont des associés, et partiellement payés. Environ 130 000 \$US (121 056 \$US en 2003) d'honoraires dus à ce cabinet sont portés aux comptes payables et frais à payer au 31 décembre 2004.

Un loyer de 29 696 \$US (0 \$US en 2003) a été payé à une société dont un dirigeant de la Société est un actionnaire inscrit.

Quatrième trimestre

La perte nette de la Société pour le trimestre terminé le 31 décembre 2004 était de 962 024 \$US, soit 0,045 \$US par action (148 091 \$US ou 0,017 \$US par action pour le trimestre terminé le 31 décembre 2003). Les dépenses importantes comprennent la rémunération à base d'actions (331 165 \$US) et des frais généraux et de bureau (235 875 \$US).

Opérations proposées

Sauf le Placement, le contrat d'exploitation minière définitif envisagé eu égard à la lettre d'intention de PEAL et le développement du projet Piedras Verdes, aucune opération n'est présentement en cours.

Risques et incertitudes

Risques associés à la mise en valeur

La mise en valeur d'une propriété minière comporte des risques importants. Peu de propriétés explorées sont éventuellement développées en mines productives. Des permis et des dépenses importantes peuvent être nécessaires pour développer les procédés métallurgiques et construire les installations minières et de traitement sur un site particulier. Il est impossible d'assurer que le programme de mise en valeur actuel planifié par la Société conduira à une exploitation minière commerciale rentable.

Risques financiers

La Société dispose de ressources financières limitées, n'a aucun flux de trésorerie opérationnel et rien ne garantit qu'elle disposera de fonds suffisants pour développer plus avant ses projets ou répondre à ses obligations en vertu de tout contrat applicable. Rien ne garantit que la Société pourra obtenir un financement adéquat dans le futur ou que les conditions de ce financement seront favorables. Le défaut d'obtenir un tel financement additionnel peut entraîner des délais ou le report indéfini de l'exploration ou de la mise en valeur continues de ses projets, avec pour conséquence la perte possible de la propriété.

Risque associé aux taux de change

Les financements de la Société s'effectuent en dollars canadiens et américains. Les dépenses de la Société sont contractées en devises canadiennes, américaines et mexicaines et sont donc sujettes aux gains et pertes découlant des fluctuations des taux de change.

Risques sur marchandises

La rentabilité future de la Société est directement tributaire du prix de marché du cuivre.

Changements aux conventions comptables

Rémunération à base d'actions

La Société a adopté, rétroactivement au 1^{er} janvier 2004, les modifications apportées au chapitre 3870 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés, lesquelles exigent qu'une méthode comptable basée sur la juste valeur soit appliquée à toutes les ententes de rémunération à base d'actions. La juste valeur des options de la Société est comptabilisée en tant que dépense pendant la période de levée des options et s'est élevée à 777 748 \$US pendant les 12 mois terminés le 31 décembre 2004. Le crédit afférent de 777 748 \$US est inclut au surplus d'apport. L'application rétroactive de cette nouvelle convention comptable sans réévaluation des données comparatives a entraîné des ajustements cumulatifs de 456 800 \$US au surplus d'apport et au déficit.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La Société a adopté, rétroactivement au 1^{er} janvier 2004, la nouvelle normes de l'Institut canadien des comptables agréés à l'égard des « obligations liées à la mise hors services d'immobilisations ». En vertu de la nouvelle norme, la Société est tenue de constater un passif au titre des coûts estimatifs futurs de ses obligations juridiques à l'égard de la restauration et de la fermeture de ses propriétés minières. Ce montant est d'abord constaté à sa valeur présente actualisée, puis un montant de désactualisation est subséquemment appliqué annuellement à la charge actualisée. Un montant équivalent est inscrit à titre d'augmentation des dépenses d'exploration et de mise en valeur différées et de propriété minière, puis amorti sur la vie utile de la propriété. Comme la Société n'a présentement aucune obligation juridique à l'égard de la restauration du projet Piedras Verdes, l'adoption de cette norme n'a pas d'incidence sur les comptes de la Société.

Instruments financiers

Juste valeur

Les normes comptables généralement reconnues au Canada exigent que la Société divulgue l'information relative à la juste valeur de ses actifs et passifs financiers. Les estimations de la juste valeur sont faites à la date du bilan, sur la base d'une information de marché pertinente et de renseignements sur l'instrument financier. Ces estimations sont de nature subjective et comportent des incertitudes quand il s'agit d'opinions importantes; elles ne peuvent donc être déterminées avec précision. La modification des hypothèses peut avoir une incidence importante sur ces estimations.

Au 31 décembre 2004, les instruments financiers de la Société comprenaient des espèces et placements à court terme, des crédits de taxes à la consommation, des comptes recevables et des frais à payer. La Société estime que la juste valeur de ces instruments financiers approche leur valeur comptable.

COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le ratio de couverture par le bénéfice de la Société pour le 12 mois terminés le 31 décembre 2004 est inférieur à un pour un. La perte nette consolidée de la Société pour les 12 mois terminés le 31 décembre

2004 s'élevait à 1 919 062 \$US. En supposant l'émission de billets d'un capital global de • \$US qui seraient inclus dans les unités offertes en vertu de ce prospectus (mais en considérant qu'aucune unité n'est émise à la levée de l'option relative aux attributions excédentaires), les produits consolidés nets nécessaires en vue d'obtenir un ratio de couverture par le bénéfice de un pour un seraient de • \$US.

DÉTAILS DU PLACEMENT

La Société offre • unités au prix de 1 000 \$ l'unité. Chaque unité consiste en un billet prioritaire non garanti de 1 000 \$ et • actions d'unité de la Société. Les unités ne se négocieront pas et se sépareront en billets et en actions d'unités dès leur émission.

Les unités seront émises en vertu de la Convention de prise ferme intervenue le • 2005 entre la Société et les preneurs fermes. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

La Société a demandé à la TSX son approbation de l'inscription des billets à sa cote. Rien ne garantit que cette demande sera approuvée ou que les billets seront inscrits à la cote de la TSX ou sur quelque autre marché public. Voir la rubrique « *Facteurs de risque - Aucun marché préexistant* ».

Description des actions d'unités

Pour une description des conditions générales se rattachant aux actions d'unités, voir la rubrique « *Description du capital-actions – Actions ordinaires* ».

Description des billets

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des billets qui ne se veut pas exhaustif. Pour une description complète des billets, il convient de se reporter à l'acte de fiducie, dont un exemplaire peut être consulté au siège social de la Société durant les heures normales d'affaires pendant la période de placement des billets. Voir la rubrique « *Contrats importants* ».

Sous réserve de certaines restrictions apparaissant à l'acte de fiducie supplémentaire, l'acte de fiducie permet l'émission ponctuelle d'un capital illimité de billets prioritaires non garantis de la Société d'une ou plusieurs catégories. Les billets offerts par la présente seront émis en vertu de l'acte de fiducie supplémentaire et constitueront la première catégorie de billets émis en vertu de l'acte de fiducie.

Échéance et taux d'intérêt

Les billets viendront à échéance le 15 juin 2010 et porteront intérêt au taux annuel de • % payable semestriellement à terme échu, en versements égaux les 15 juin et 15 décembre de chaque année à compter du 15 décembre 2005. Le versement du 15 décembre 2005 portera sur les intérêts courus de la date de clôture jusqu'au 15 décembre 2005.

Rang

Les billets constitueront des obligations non garanties directes de la Société ayant un rang : a) supérieur à celui d'une dette subalterne ; b) inférieur à celui de l'endettement garanti de CDM et de l'endettement garanti du Projet ; et c) égal à celui de toutes les dettes non garanties et non subalternes de la Société.

Rachat

La Société peut, en tout temps après le 15 juin 2009, racheter au comptant la totalité ou une partie des billets au prix de 101% de leur capital plus les intérêts courus.

La Société peut, en tout temps et de temps à autre, racheter les billets au comptant, au prix de leur capital plus les intérêts courus, si elle est tenue à des déboursés additionnels à la suite de certains changements touchant les retenues d'impôt canadien. Voir la rubrique « *Déboursés additionnels* » ci-dessous.

Un avis de l'intention de racheter des billets doit être donné par la Société ou pour son compte aux porteurs des billets qui doivent être rachetés au plus 60 jours et au moins 30 jours avant la date fixée pour le rachat. Chaque avis doit identifier les billets devant être rachetés, préciser le prix de rachat ainsi que le ou les lieux de paiement et mentionner qu'aucun intérêt ne s'applique à ces billets à compter de la date de rachat.

Si moins que la totalité des billets alors en circulation sont rachetés, les billets rachetés seront choisis par le fiduciaire au prorata, par lot ou d'une autre façon que le fiduciaire juge équitable et efficace.

Rachat en vue d'annulation

La Société peut, en tout temps et de temps à autre, au moyen d'une offre d'achat ou par contrat de gré à gré et à n'importe quel prix, acheter des billets sur le marché ouvert en vue de leur annulation.

Changement de contrôle de la Société

Si un changement de contrôle de la Société survient en tout temps après le 15 juin 2009, la Société peut racheter au comptant tout, mais non partie des billets au prix de leur capital plus les intérêts courus. Voir la rubrique « *Rachat* » ci-dessus.

Si, à quelque moment que ce soit : a) un changement de contrôle de la Société survient et b) la cote de solvabilité de l'acquéreur, avant ou après le changement de contrôle de la Société, est inférieure à la cote de solvabilité de la Société (telle qu'établie d'après les cotes attribuées par des agences de notation reconnues ou, si aucune telle cote de solvabilité n'existe, par une banque d'investissement indépendante mandatée par le conseil d'administration de la Société), la Société sera tenue, à la demande d'un porteur de billets, d'acheter au comptant tout ou partie de ses billets un prix de leur capital plus les intérêts courus.

Mécanismes d'achat

Dans les 15 jours ouvrables d'un changement de contrôle de la Société, celle-ci postera au fiduciaire un avis à cet effet (l'« avis de changement de contrôle ») qu'il devra à son tour poster à tous les porteurs de billets à leur adresse figurant au registre de l'agent chargé de la tenue des registres. L'avis de changement de contrôle doit indiquer, entre autres : a) la date du changement de contrôle de la Société et, brièvement, les événements ayant entraîné ce changement ; b) si la Société a le droit et l'intention de racheter les billets ; et c) si la cote de solvabilité de l'acquéreur, avant ou après le changement de contrôle de la Société, est inférieure à celle de la Société (et confirmation que cette déclaration s'appuie sur les cotes de solvabilité attribuées par des agences de notation reconnues ou sur les conclusions d'une banque d'investissement indépendante mandatée par le conseil d'administration de la Société).

Si la Société a le droit et l'intention de racheter les billets, l'avis de changement de contrôle doit être accompagné d'un avis de l'intention de racheter des billets.

Si la Société n'a pas l'intention de racheter les billets et que la cote de solvabilité de l'acquéreur est inférieure à celle de la Société avant ou après le changement de contrôle de la Société, l'avis de changement de contrôle doit être accompagné d'un avis d'achat (l'« avis d'achat ») devant être rempli par les porteurs de billets et qui doit indiquer, entre autres : a) la date limite de remise de l'avis d'achat; b) la date d'achat en cas de changement de contrôle de la Société (d'au plus 35 jours ouvrables du changement de contrôle de la Société); c) le prix d'achat applicable à la suite d'un changement de contrôle de la Société (le « prix d'achat applicable »); d) le nom et l'adresse du fiduciaire; e) que les billets doivent être remis au fiduciaire à ses bureaux en vue du paiement ; f) que le prix d'achat applicable aux billets visés par un avis d'achat dûment signifié et non retiré sera acquitté promptement après la date d'achat en cas de changement de contrôle de la Société ou le moment de la remise des billets comme mentionné au point e) ci-avant, selon l'occurrence la plus tardive ; g) les procédures que les porteurs de billets doivent suivre pour exercer leur droit d'exiger que la Société rachète les billets ; et h) les procédures de retrait d'un avis d'achat.

Dans les 15 jours d'un changement de contrôle de la Société, celle-ci fera en sorte qu'une copie de l'avis de changement de contrôle soit publiée dans l'édition nationale du *Globe and Mail* ou d'un autre quotidien diffusé à l'échelle du Canada.

Pour exercer ce droit, un porteur de billets doit remettre un avis d'achat au fiduciaire avant la fermeture des bureaux à la date d'achat en cas de changement de contrôle de la Société. L'avis d'achat doit indiquer : a) le numéro de certificat des billets devant être remis par le porteur en vue de leur achat par la Société ; b) le capital des billets devant être achetés, qui doit être de 1 000 \$ ou un multiple intégral de cette somme ; et c) que les billets doivent être achetés par la Société à la date d'achat en cas de changement de contrôle de la Société en vertu des dispositions applicables de l'acte de fiducie ou de l'acte de fiducie supplémentaire.

Un avis d'achat peut être retiré par un porteur de billets au moyen d'un avis de retrait écrit remis au fiduciaire avant la fermeture des bureaux à la date d'achat en cas de changement de contrôle de la Société. L'avis de retrait doit indiquer : a) le numéro de certificat des billets à l'égard desquels l'avis de retrait est présenté; b) le capital des billets devant être retirés, qui doit être de 1 000 \$ ou un multiple intégral de cette somme ; et c) le cas échéant, le capital des billets demeurant assujettis à l'avis d'achat, qui doit être de 1 000 \$ ou un multiple intégral de cette somme.

Le paiement du prix d'achat applicable à un billet visé par un avis d'achat dûment signifié et non retiré est conditionnel à la remise du billet (portant tous les endossements nécessaires) au fiduciaire en tout temps à compter de la remise de l'avis d'achat (que ce soit avant, après ou à la date d'achat en cas de changement de contrôle de la Société). Le paiement du prix d'achat applicable au billet doit être effectué promptement après le jour ouvrable suivant la date d'achat en cas de changement de contrôle de la Société ou le moment de la remise du billet au fiduciaire, selon l'occurrence la plus tardive.

Conformément à l'acte de fiducie ou à l'acte de fiducie supplémentaire, aucun billet ne peut être acheté s'il s'est produit et persiste un cas de défaut (autre qu'un défaut du paiement du prix d'achat en cas de changement de contrôle de la Société). Le fiduciaire retournera promptement au porteur tout billet : a) à l'égard duquel un avis d'achat a été retiré conformément à l'acte de fiducie supplémentaire; et b) détenu par le fiduciaire pendant la durée d'un cas de défaut (autre qu'un défaut du paiement du prix d'achat applicable).

Engagements

Sûreté négative

La Société ne permettra à aucune filiale et s'abstiendra elle-même de créer, prendre en charge ou tolérer une sûreté, sauf une sûreté autorisée, grevant ses éléments d'actif (actuels ou futurs) pour garantir une obligation, à moins de ne pouvoir en même temps garantir à parité et à égalité de rang tous les billets.

Limitation de l'endettement garanti du Projet et de l'endettement garanti de CDM

La Société ne permettra pas que l'endettement garanti du Projet excède 15 millions \$US.

La Société ne permettra pas que l'encours du capital de l'endettement garanti de CDM à un moment donné excède les montants d'espèces et de quasi-espèces dont disposerait CDM à ce moment donné.

Limitation de l'endettement d'une filiale

La Société ne permettra pas qu'une filiale, directement ou indirectement, émette, contracte, prenne en charge ou devienne autrement passible de toute dette, à l'exception :

- a) de l'endettement garanti du Projet;
- b) de l'endettement garanti de CDM ;
- c) des dettes intersociétés de la filiale;
- d) des dettes sans recours de la filiale;
- e) des obligations relatives à un instrument financier non spéculatif de la filiale;
- f) des obligations relatives à un contrat de location-acquisition autorisé de la filiale;
- g) des obligations à l'égard de capital constitutif de la filiale;
- h) de toute autre dette de la filiale (outre celles mentionnées aux paragraphes a) à g) si, compte tenu de la dette, le montant global de l'endettement de toutes les filiales autorisé par le présent paragraphe h) n'excède pas 5 % de la valeur nette consolidée.

Pour les besoins du présent engagement, si la Société cède à un tiers une dette intersociété due par une filiale, cette filiale sera considérée avoir contracté une dette.

Restriction applicable aux actions privilégiées d'une filiale

La Société n'autorisera pas une filiale à émettre des actions privilégiées autrement qu'à la Société ou à une autre filiale.

Restriction applicable aux dettes convertibles

La date d'échéance de toute dette convertible ne peut être antérieure au 16 juin 2010.

Limitations applicables à un changement de contrôle du Projet

La Société ne permettra à aucune filiale et s'abstiendra elle-même de réaliser tout changement de contrôle du Projet, sauf si :

- a) le changement de contrôle du Projet est effectué entre parties traitant à distance, dans le cadre d'une opération sur le marché libre en vertu de laquelle au moins 75% de la contrepartie reçue par la Société ou cette filiale consistent : i) en espèces ou quasi-espèces facilement négociables ou en des engagements à payer comptant ; ii) en la prise en charge de dettes (sauf une dette subalterne aux billets) de la Société ou de toute filiale, l'une et l'autre étant libérées de toute responsabilité à l'égard desdites dettes ; et/ou iii) en la remise par le cessionnaire à la Société ou à toute filiale de titres pouvant être rapidement converti en espèces par l'une et l'autre;
- b) un montant égal à 100% du comptant net disponible à la suite d'un tel changement de contrôle du Projet est utilisé par la Société (ou cette filiale, selon le cas) :
- 1) *premièrement*, pour le prépaiement, le remboursement, l'amortissement, l'achat, le rachat, la radiation, le retrait, l'annulation ou toute autre acquisition à titre onéreux d'obligations payables en vertu ou à l'égard de l'endettement garanti de CDM ou de l'endettement garanti du Projet, dans la proportion déterminée par la Société (ou prescrite en vertu de tout endettement garanti de CDM ou de tout endettement garanti du Projet) et ce, dans les 180 jours de la date dudit changement de contrôle du Projet ou de la réception dudit comptant net disponible, selon l'occurrence la plus tardive;
 - 2) *deuxièmement*, aux fins d'un réinvestissement dans des éléments d'actif additionnels (y compris au moyen d'un placement dans des éléments actifs additionnels par une filiale utilisant à cet effet le comptant net disponible reçu par la Société ou une autre filiale), selon le solde du comptant net disponible après déboursement conforme à ce qui est prévu en 1) ci-avant et dans la proportion déterminée par la Société ou cette filiale et ce, dans les 180 jours de la date dudit changement de contrôle du Projet ou de la réception dudit comptant net disponible, selon l'occurrence la plus tardive;
 - 3) *troisièmement*, aux fins d'une Offre (telle que définie ci-après) d'achat des billets en vertu et sous réserve des conditions définies ci-après, selon le solde de ce comptant net disponible après déboursements conformes à ce qui est prévu en 1) et 2) ci-avant, *étant toutefois entendu* que si la Société le décide (ou y est tenue en vertu de l'endettement garanti de CDM ou de l'endettement garanti du Projet), cette Offre peut être faite au prorata pour acheter les billets et réduire l'encours du capital de l'endettement garanti de CDM ou du Projet ; et
 - 4) *quatrièmement*, aux fins de frais généraux de l'entreprise autorisés aux termes de l'acte de fiducie, selon le solde de ce comptant net disponible après déboursements conformes à ce qui est prévu en 1), 2) et 3);

sous réserve, toutefois, que dans le cadre de tout prépaiement, remboursement, achat, rachat ou retrait, de toute radiation, annulation ou autre acquisition à titre onéreux de dettes aux termes des paragraphes 1), 3) ou 4) ci-avant, la Société ou cette filiale retraitera lesdites dettes et fera en sorte que le prêt y associé (le cas échéant) soit définitivement réduit d'un montant égal au capital ainsi prépayé, remboursé, acheté, racheté, radié, retiré, annulé ou autrement acquis à titre onéreux.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la Société et les filiales ne seront pas tenues d'utiliser tout comptant net disponible conformément à cet engagement à moins que le montant global du comptant net disponible à la suite du changement de contrôle du Projet et non utilisé en conformité de cet engagement excède 15 millions \$.

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle du Projet entraînant l'achat des billets aux termes du paragraphe 3) ci-dessus, la Société sera tenue : i) d'acheter les billets visés par une offre de la Société à l'égard des billets (l' « Offre ») au prix de 100% de leur capital, plus les intérêts courus impayés à la date de l'achat (y compris l'intérêt additionnel, s'il en est, et sous réserve du droit des porteurs inscrits aux registres à la date en question de recevoir les intérêts dus à la date pertinente du paiement d'intérêts), ceci conformément aux procédures (y compris la proratisation dans le cas d'une souscription excédentaire) décrites à l'acte de fiducie ; et ii) d'acheter l'endettement garanti de CDM ou l'endettement garanti du Projet aux conditions et dans la mesure prévues par l'Offre (sous réserve que la Société ne saurait en aucun cas offrir d'acheter l'endettement garanti de CDM ou du Projet à un prix excédant 100% de leur capital (sans prime), plus les intérêts courus et impayés s'y appliquant). Si le prix d'achat global des billets (et d'un autre endettement garanti de CDM ou du Projet) visés par l'Offre est inférieur au comptant net disponible alloué pour à l'achat des billets (et de l'endettement garanti de CDM ou du Projet), la Société utilisera le solde du comptant net disponible conformément à ce qui est prévu au paragraphe 4) ci-dessus. La Société ne sera pas tenue de présenter une Offre à l'égard des billets (et de l'endettement garanti de CDM ou du Projet) aux termes de cet engagement si le comptant net disponible du changement de contrôle du Projet utilisable à cette fin (après utilisation du produit conformément à ce qui est prévu aux paragraphes 1) et 2) ci-dessus) est inférieur à 15 millions \$.

Restrictions applicables au changement de domicile

La Société ne pourra, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale, conclure une opération ou une série d'opérations dans le cadre desquelles la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise, des biens et des éléments d'actif de la Société et de ses filiales deviendrait la propriété de toute autre personne, que ce soit par voie de réorganisation, de fusion par création d'une société nouvelle, de regroupement, d'arrangement, de fusion, de transfert, de vente, de location-acquisition ou autrement, que si la Société devient celle issue de cette opération ou si :

- a) la personne est une société organisée et existant en vertu des lois du Canada, d'une province ou d'un territoire du Canada, ou des États-Unis d'Amérique, d'un de ses États ou du District de Columbia et prend expressément en charge, au moyen d'un acte de fiducie supplémentaire dont le fiduciaire et son conseiller juridique se déclarent satisfaits de la teneur, signé et remis au fiduciaire, la totalité des engagements et des obligations de la Société en vertu de l'acte de fiducie et tous les billets;
- b) au moment ou après l'entrée en vigueur de la réorganisation, de la fusion par création d'une société nouvelle, du regroupement, de l'arrangement, de la fusion, du transfert, de la vente, de la location-acquisition ou de l'autre opération, aucun cas de défaut, ou aucun événement qui, avec l'écoulement du temps ou de l'envoi d'un avis ou les deux, constituerait un cas de défaut, ne s'est produit et persiste.

Opérations entre membres du même groupe

La Société ne permettra à aucune filiale et s'abstiendra elle-même d'effectuer tout paiement à tout membre du groupe de la Société, de lui vendre, louer-acheter ou transférer l'un quelconque de ses biens ou éléments d'actif ou d'autrement en disposer en sa faveur, ou de lui acheter des éléments d'actif, ou de conclure avec lui ou pour son compte ou d'amender toute opération, convention, entente ou tout contrat ou d'y intervenir, ou de consentir à tout membre ou pour son compte toute avance ou garantie ou tout prêt (dans chaque cas, une « opération entre membres du même groupe ») autrement que dans le cadre d'une opération entre membres du même groupe conclue en vertu d'une convention entre actionnaires à l'égard de la propriété et de l'exploitation du projet Piedras Verdes ou d'une opération entre membres du même groupe conclue à des conditions au moins aussi favorables que celles qui auraient été obtenues dans le

cadre d'une opération similaire conclue à distance avec une personne qui n'est pas une « personne reliée » au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

Restrictions à l'égard de dividendes et de distributions de la Société

Sous réserve seulement de certaines rares exceptions contenues à l'acte de fiducie, la Société ne versera aucun dividende et n'effectuera aucune distribution sur son capital-actions. Sous réserve seulement de certaines rares exceptions contenues à l'acte de fiducie, ni la Société ni une filiale n'achètera, ne rachètera, ne retirera ou n'acquerra autrement à titre onéreux quelque capital-actions de la Société ou d'une filiale détenu par des personnes autres que la Société ou une filiale, non plus qu'elle n'achètera, ne rachètera, ne retirera ni n'acquerra autrement à titre onéreux, avant leur échéance prévue, quelque dette dont le droit de paiement est subordonné aux billets aux termes d'une entente écrite.

Cas de défaut

Les événements suivants constituent des cas de défaut applicables aux billets :

- a) le défaut d'acquitter le principal de tout billet lorsqu'il est exigible;
- b) le défaut de payer le prix d'achat applicable en cas de changement de contrôle de la Société ou le prix de rachat de tout billet lorsqu'il est exigible;
- c) le défaut de verser les intérêts sur tout billet lorsqu'ils sont exigibles, s'il se poursuit pendant une période de 30 jours;
- d) plus de 33 % du compte du Projet sont maintenus sous écrou par l'agent d'entiercement en vertu de la Convention d'entiercement le 30 juin 2006;
- e) la vente, le transfert, la location-achat ou une autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des éléments d'actif de la Société et de ses filiales autrement que conformément aux engagements décrits sous la rubrique « *Engagements – Restrictions applicables au changement de domicile* » ci-dessus;
- f) le défaut de respecter ou d'exécuter tout autre engagement ou toute autre condition contenus dans l'acte de fiducie ou dans l'acte de fiducie supplémentaire s'il se poursuit pendant 60 jours après qu'un avis écrit dudit défaut ait été donné à la Société par le fiduciaire ou les porteurs d'au moins 25 % du capital des billets alors en circulation;
- g) le défaut de la Société ou d'une filiale de respecter ou d'exécuter toute disposition de toute convention en vertu de laquelle un endettement est créé si ce défaut a pour effet que plus de 10 millions \$US de cet endettement global deviennent exigibles et payables ou qu'on en exige le rachat ou le remboursement avant l'échéance prévue;
- h) le prononcé, par un tribunal compétent, contre la Société ou toute filiale, d'un ou de plusieurs jugements d'une somme globale de plus de 10 millions \$US, si les jugements demeurent inexécutés ou suspendus pendant plus de 30 jours; et
- i) une procédure est introduite en vue de la liquidation des biens, de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou d'une filiale (à l'exception de ce qui est autrement autorisé en vertu de l'acte de fiducie); un décret ou une ordonnance d'un tribunal compétent déclarent la Société ou une filiale faillie ou insolvable ; ou une requête sollicitant une réorganisation, un arrangement ou un rajustement de la Société ou d'une filiale ou à l'égard de la Société ou d'une filiale, est approuvée en vertu des lois applicables concernant la faillite, l'insolvabilité ou les recours de créanciers, à moins que de telles procédure, ordonnance ou acceptation ou un tel décret ne soit contestés

activement et diligemment par la Société de bonne foi et ne soit rejetés ou suspendus dans les 60 jours de leur introduction ou dépôt, selon le cas.

Défaut

Si un cas de défaut mentionné aux paragraphes a) à h) ci-dessus survient et persiste, le fiduciaire ou les porteurs d'au moins 25 % du capital des billets de toute catégorie alors en circulation peuvent déclarer le capital de tous les billets de cette catégorie alors en circulation ainsi que les intérêts afférents courus et impayés exigibles et payables immédiatement.

Si un cas de défaut mentionné au paragraphe i) ci-dessus survient et persiste, le capital de tous les billets alors en circulation et les intérêts afférents courus et impayés sont exigibles et payables immédiatement sans déclaration ni autre mesure de la part du fiduciaire ou des porteurs des billets.

Déboursés additionnels

L'acte de fiducie supplémentaire prévoit que, si la Société est tenue d'effectuer quelque retenue ou déduction d'impôts canadiens ou quelque retenue ou déduction à ce titre sur tout paiement effectué en vertu des billets ou à leur égard, la Société paiera ces montants supplémentaires (les « déboursés additionnels ») qui peuvent être nécessaires pour que la somme nette reçue par chaque porteur de billets (y compris les déboursés additionnels) ne soit pas inférieure à celle qu'il aurait reçue si de tels impôts canadiens n'avaient pas été retenus ou déduits, sous réserve qu'aucun déboursé additionnel ne sera payable à l'égard d'un paiement effectué en faveur d'un porteur avec lequel la Société ne traite pas à distance (au sens de la *Loi de l'impôt*) au moment dudit paiement, ou qui est assujéti auxdits impôts canadiens du fait d'avoir un lien avec le Canada autrement que du simple fait de détenir les billets ou d'en recevoir des versements.

Si, à la suite d'une modification des lois canadiennes en matière de retenues d'impôt, la Société est obligée ou susceptible d'être obligée d'effectuer, à la prochaine date à laquelle toute somme serait payable en vertu des billets ou à leur égard, des déboursés additionnels, la Société peut racheter au comptant tout, mais non partie des billets au capital des billets, plus les intérêts courus. Voir la rubrique « *Rachat* » ci-dessus.

Protection du fiduciaire

Sous réserve des dispositions de l'acte de fiducie relatives aux obligations du fiduciaire, si un cas de défaut applicable à une catégorie de billets émise en vertu de l'acte de fiducie survient et persiste, le fiduciaire ne sera aucunement tenu d'exercer quelconque de ses droits ou pouvoirs en vertu de l'acte de fiducie à la demande ou suivant les instructions de tout porteur de tels billets, à moins que le fiduciaire ne soit suffisamment indemnisé et financé conformément aux dispositions de l'acte de fiducie. Sous réserve des dispositions de l'acte de fiducie prévoyant l'indemnisation et le financement du fiduciaire, les porteurs du montant de capital requis de tels billets auront le droit d'indiquer le moment, le mode et le lieu d'exécution de toute procédure à l'égard de tout recours dont dispose le fiduciaire ou d'exercice de tous droits ou pouvoirs du fiduciaire à l'égard de tels billets.

Le fiduciaire peut également agir comme fiduciaire à l'égard de dettes convertibles.

Modification

L'acte de fiducie prévoira que certains droits et privilèges ainsi que certaines restrictions et conditions se rattachant aux billets émis et en circulation en vertu de l'acte de fiducie peuvent être modifiés si ces modifications sont autorisées par voie de résolution extraordinaire.

L'expression « résolution extraordinaire » sera définie dans l'acte de fiducie comme signifiant :

- a) dans le cas de modifications affectant une catégorie particulière de billets émis en vertu de l'acte de fiducie, une résolution adoptée par les voix affirmatives des porteurs d'au moins 66% du capital des billets de cette catégorie alors en circulation faisant l'objet d'une représentation et qui votent lors d'une assemblée, ou un acte écrit signé par les porteurs d'au moins 66 % du capital des billets de cette catégorie alors en circulation; et
- b) dans le cas de modifications affectant tous les billets émis en vertu de l'acte de fiducie, une résolution adoptée par les voix affirmatives des porteurs d'au moins 66 % du capital de tous les billets alors en circulation faisant l'objet d'une représentation et qui votent lors d'une assemblée, ou un acte écrit signé par les porteurs d'au moins 66 % du capital de tous les billets alors en circulation, traités dans chaque cas comme une catégorie unique.

Extinction

L'acte de fiducie exigera du fiduciaire qu'il libère la Société de ses obligations à l'égard des billets en vertu de l'acte de fiducie et de l'acte de fiducie supplémentaire si certaines conditions déterminées sont respectées, y compris le dépôt par la Société d'espèces ou de certaines valeurs assimilables à des espèces en vue du paiement de tout capital et intérêt et de tout autre montant afférents aux billets et du paiement des honoraires et dépenses du fiduciaire.

Forme, transfert et mode de paiement

Les billets seront émis sous forme entièrement nominative, en coupures de 1 000 \$ et en multiples de cette somme. Sauf pour ce qui est décrit à la rubrique « *Mode de placement* », les billets seront représentés par un billet global (ou plusieurs billets globaux, collectivement le « billet global ») inscrit au nom de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou de la société qui la remplace (le « dépositaire ») ou de son prête-nom, et détenu par le dépositaire ou pour son compte à titre de dépositaire pour les établissements (y compris les preneurs fermes) qui adhèrent, directement ou indirectement, au système d'inscription en compte du dépositaire (les « adhérents au système d'inscription en compte »). Les intérêts bénéficiaires à l'égard du billet global seront attestés au moyen de comptes d'adhérents au système d'inscription en compte pour le compte des propriétaires véritables des billets attestés par le billet global.

À l'exception de ce qui est exposé sous la rubrique « *Mode de placement* » et de ce qui est décrit ci-dessous, les souscripteurs de billets attestés par le billet global n'auront pas droit à des certificats ou à d'autres actes de la part de la Société ou du dépositaire attestant des billets dont ils sont propriétaires. Les propriétaires véritables des billets attestés par le billet global ne figureront pas sur les registres tenus par le fiduciaire ni sur les registres tenus par le dépositaire, mais figureront dans des comptes des adhérents au système d'inscription en compte. Les souscripteurs de billets attestés par le billet global recevront un avis d'exécution d'ordre d'achat de la part du preneur ferme vendeur.

Les souscripteurs de billets attestés par le billet global ne recevront des billets inscrits à leur nom que :

- a) si la Société établit que le dépositaire ne souhaite ou ne peut plus s'acquitter adéquatement de ses responsabilités en tant que porteur du billet global relativement aux billets ou qu'il n'est plus qualifié à cette fin et que la Société ne peut trouver un remplaçant qualifié;
- b) si la Société choisit de mettre fin au système d'inscription en compte des billets par l'intermédiaire du dépositaire; ou
- c) dans certaines autres circonstances déterminées.

Les transferts de propriété véritable des billets attestés par le billet global s'effectueront par l'intermédiaire des registres tenus par le dépositaire ou son prête-nom (à l'égard des participations d'adhérents au système d'inscription en compte) et des registres d'adhérents au système d'inscription en compte (à l'égard des participations de personnes autres que des adhérents au système d'inscription en compte). Les propriétaires véritables des billets attestés par le billet global qui ne sont pas des adhérents au système d'inscription en compte mais désirent transférer toute participation dans les billets ne peuvent le faire que par l'intermédiaire d'adhérents au système d'inscription en compte. La capacité de propriétaires véritables de billets attestés par le billet global à transférer toute participation dans les billets peut être limitée du fait qu'ils ne détiennent pas un certificat inscrit à leur nom.

Les versements d'intérêts et de capital sur le billet global seront faits au dépositaire ou à son prête-nom à titre de porteur inscrit du billet global. Tant que le dépositaire ou son prête-nom est le propriétaire inscrit du billet global, il sera considéré l'unique propriétaire du billet global aux fins de recevoir paiement sur le billet global et à toutes autres fins en vertu de l'acte de fiducie, de l'acte de fiducie supplémentaire et du billet global.

La Société prévoit que le dépositaire ou son prête-nom, sur réception de tout paiement de capital ou d'intérêts à l'égard d'un billet global, portera au crédit des comptes d'adhérents au système d'inscription en compte, à la date à laquelle le capital ou les intérêts sont payables, les paiements proportionnels à leurs participations bénéficiaires respectives au capital du billet global telles que portées aux registres du dépositaire ou de son prête-nom. La Société prévoit aussi que les versements de capital et d'intérêts par des adhérents au système d'inscription aux propriétaires d'intérêts bénéficiaires à l'égard du billet global détenu par l'intermédiaire d'adhérents au système d'inscription en compte seront régis par les instructions en vigueur et les pratiques usuelles, comme c'est le cas pour des titres détenus pour le compte de clients sous forme de certificat de courtier ou au porteur, et qu'ils seront sous la responsabilité des adhérents au système d'inscription en compte. La responsabilité et les obligations de la Société et du fiduciaire à l'égard des billets attestés par le billet global se limite à effectuer le paiement de tout capital et de tous intérêts dus sur le billet global en faveur du dépositaire ou du prête-nom.

Droit applicable

L'acte de fiducie, l'acte de fiducie supplémentaire et les billets seront régis et interprétés conformément aux lois de la province d'Ontario.

MODE DE PLACEMENT

Titres émis visés par le Placement

En vertu de la Convention de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter • unités, sous réserve des conditions générales énoncées à la Convention de prise ferme, à la date de clôture, au prix d'émission de 1 000 \$ par unité payable en espèces à la Société

sur livraison des certificats attestant des billets et des actions d'unités compris dans les unités. Le prix d'émission des unités a été déterminé par négociation entre la Société et les preneurs fermes. La Convention de prise ferme prévoit le paiement, aux preneurs fermes, d'une commission en espèces égale à 4% du produit brut du Placement pour leurs services dans le cadre du Placement.

La Convention de prise ferme prévoit également que la Société remboursera certaines dépenses des preneurs fermes et les tiendra indemnes de certaines responsabilités, incluant la responsabilité découlant des lois en valeurs mobilières applicables, ou contribuera aux paiements qui pourraient être exigés des preneurs fermes à cet égard.

La Société a octroyé aux preneurs fermes une option relative aux attributions excédentaires leur permettant d'acheter jusqu'à • unités additionnelles au Prix d'émission, payables en espèces sur livraison des certificats attestant des billets et des actions d'unités compris dans lesdites unités additionnelles. L'option relative aux attributions excédentaires peut être exercée de temps à autre, en tout ou en partie, pendant une période de 30 jours de la date de clôture, en vue de couvrir les attributions excédentaires, s'il en est, et à des fins de stabilisation du marché. Si l'option relative aux attributions excédentaires est exercée, les preneurs fermes recevront des honoraires de 40 \$ par unité additionnelle achetée en vertu de cette option. Ce prospectus vise le placement de l'option relative aux attributions excédentaires, de même que toute unité émise à l'exercice de l'option relative aux attributions excédentaires.

Les preneurs fermes peuvent mettre terme à leurs obligations en vertu de la Convention de prise ferme à leur discrétion, en se fondant sur leur évaluation des marchés financiers et si certains événements spécifiques surviennent. Les preneurs fermes, cependant, sont tenus d'accepter et de payer toutes les unités offertes au moyen de ce prospectus s'il en est acheté en vertu de la Convention de prise ferme, sauf du fait de l'exercice de l'option relative aux attributions excédentaires.

La Convention de prise ferme prévoit que pendant une période de 90 jours de la clôture du Placement, à moins du consentement écrit préalable de RBC Dominion valeurs mobilières inc. au nom des preneurs fermes (ce consentement ne pouvant être retardé ou retenu de façon déraisonnable), la Société ne doit émettre, offrir, vendre ou s'engager à vendre, directement ou indirectement, aucune action ordinaire ou aucun titre convertible en actions ordinaires de la Société ou échangeable contre celles-ci, ni octroyer aucune option à cet égard, ni autrement disposer ou convenir de disposer, directement ou indirectement, de telles actions ordinaires ou de tels titres, à l'exception des actions ordinaires et des options incitatives émises en vertu de son régime d'options d'achat d'actions ou en vertu des bons de souscription de rémunération émis en faveur des preneurs fermes à l'égard du placement privé de bons de souscription spéciaux réalisé par la Société le 3 février 2004.

En vertu des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers du Québec, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du Placement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires de la Société. Cette restriction comporte des exceptions à la condition que l'offre ou l'achat ne soient pas réalisés dans le but de créer une activité de marché réelle ou apparente des actions ordinaires ou d'en hausser le cours. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat permis en vertu des règles et règlements de la TSX relatifs à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre ou un achat réalisés pour et au nom d'un client lorsque l'ordre du client n'a pas été sollicité pendant la durée du Placement. Sous réserve de ce qui précède, dans le cadre du Placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des attributions excédentaires d'unités ou des opérations à l'effet de stabiliser ou de maintenir le cours des billets et/ou des actions d'unités à des niveaux différents de ceux qui prévaudraient autrement sur le marché ouvert. De telles opérations, si elles sont amorcées, peuvent être interrompues en tout temps.

Considérations à l'égard des États-Unis

Les unités émises en vertu du Placement n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée « *Securities Act of 1933* », en sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») et sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis. La Convention de prise ferme, cependant, permet aux preneurs fermes de réoffrir ou de revendre les unités à certains investisseurs institutionnels agréés aux États-Unis, dans le cadre d'opérations dispensées d'inscription en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières suivant la *Rule 144A* (la règle 144A) de la Loi de 1933. La Convention de prise ferme prévoit de plus que les preneurs fermes ne poseront aucun geste susceptible de priver l'offre et la vente des actions ordinaires du refuge fourni par la *Regulation S* (le Règlement S) des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières ; ce règlement prévoit une dispense d'inscription en vertu de ces lois dans le cadre de l'offre et de la vente initiales de telles actions. Les unités seront des valeurs assujetties à restrictions au sens de la règle 144(a)(3) de la Loi de 1933.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant indique le nom et la municipalité de résidence de chaque administrateur et dirigeant de la Société, le poste qu'ils occupent (le cas échéant) au sein de la Société et le nombre d'actions ordinaires de la Société qu'ils détiennent ou sur lesquelles ils exercent une emprise, directement ou indirectement.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues en propre ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise sont exercés
Gary A. Loving Flagstaff, Arizona	Président, chef de la direction et administrateur	Le 18 février 2005	Nil
Patrick J. Ryan Scottsdale, Arizona	Président du conseil et administrateur	Le 26 mars 2002	670 000
Hugh R. Snyder ¹⁾ Toronto, Ontario	Administrateur	Le 26 mars 2002	409 500
Wayne G. Beach Toronto, Ontario	Administrateur	Le 26 mars 2002	559 800
Mark O'Dea ¹⁾ Vancouver, C.-B.	Administrateur	Le 26 mars 2002	24 200
Christopher M.T. Thompson ¹⁾ , Denver, Colorado	Administrateur	Le 13 janvier 2004	200 000
Gary L. Simmerman Glendale, Arizona	Vice-président directeur et chef de l'exploitation	S/O	Nil
James F. Pringle Toronto, Ontario	Chef de la direction financière	S/O	Nil
Lyle R. Hepburn Toronto, Ontario	Secrétaire	S/O	75 000

¹⁾ Membre du Comité de vérification.

Gary A. Loving, 56 ans, détient un baccalauréat en Sciences, génie minier, de l'University of Arizona (1971). Depuis sa graduation, il s'est investi dans la mise en valeur et l'exploitation minières. M. Loving était tout récemment vice-président directeur des opérations sud-américaines de Phelps Dodge Mining Company et avait la responsabilité directe des opérations de Phelps Dodge à Candelaria, El Abra et Ojos del Salado, au Chili, et à Cerro Verde, au Pérou. Il est né et a grandi dans la communauté minière de Cananea, dans l'État de Sonora, au Mexique. M. Loving travaille pour la Société aux termes d'un contrat d'emploi renfermant des engagements de confidentialité et de non-concurrence.

Dr Patrick Ryan, 68 ans, détient un grade de Ph.D. en géologie de l'University of the Witwatersrand (Johannesburg, Afrique du Sud, 1967). En 1970, il s'est joint à Phelps Dodge Corporation comme directeur de l'exploration en Afrique du Sud, puis a été nommé administrateur délégué des opérations sud-africaines de Phelps Dodge en 1972. Il est devenu vice-président directeur de Phelps Dodge en 1984, moment où il a déménagé à Phoenix, Arizona. En 1989, M. Ryan a été nommé vice-président directeur de Phelps Dodge responsable des opérations minières mondiales. Il a quitté Phelps Dodge Corporation en 1995 et opère depuis sa propre entreprise, offrant des services consultatifs intégrés à l'industrie minière. M. Ryan est aussi administrateur de Gold Fields Limited. Il a été président et chef de la direction de la Société depuis son incorporation, en mars 2002, jusqu'au 18 février 2005. M. Ryan rend des services consultatifs ponctuels à la Société et n'a pas conclu une entente de confidentialité ou de non-concurrence avec la Société.

Hugh Snyder, 69 ans, détient un baccalauréat en Sciences (génie) de l'University of the Witwatersrand (Johannesburg, Afrique du Sud, 1958) et a complété le Programme de perfectionnement des cadres (P.M.D.) de l'Harvard Business School en 1969. Depuis 1985, M. Snyder est président de H.R. Snyder Consultants Ltd., une firme de consultants fournissant des services aux entreprises de mise en valeur des ressources. De janvier 1999 à novembre 2003, il a été président de Fronteer Development Group Inc. et de mai 1993 à juillet 1997, président de Greenstone Resources Ltd. Il est présentement un administrateur de Rio Narcea Gold Mines Ltd. M. Snyder rend des services consultatifs ponctuels à la Société. Il n'a pas conclu une entente de confidentialité ou de non-concurrence avec la Société.

Wayne G. Beach, 58 ans, est diplômé de la Queen's University School of Law et de l'University of New Brunswick. Avant de cofonder Beach, Hepburn LLP, un cabinet d'avocats de Toronto, en 1985, il a été professeur de droit fiscal à l'University of Western Ontario School of Law. En 1997, M. Beach a fondé Northern Securities Inc., une firme de courtage en valeurs mobilières agréée qu'il a opérée jusqu'en juin 1999. Il est retourné chez Beach, Hepburn, LLP, en janvier 2001. M. Beach est présentement administrateur de plusieurs sociétés minières inscrites en bourse. Il n'a pas conclu une entente de confidentialité ou de non-concurrence avec la Société.

Mark O'Dea, 37 ans, détient un grade de Ph.D. de la Monash University (Melbourne, Australie, 1996). De 1997 à avril 1999, après avoir obtenu son doctorat, il a travaillé comme géologue principal auprès de SRK Consulting. De mai 1999 à avril 2001, il a été président de Riftore Consulting Inc., une entreprise offrant des services consultatifs en géologie à l'industrie minière. Depuis mai 2001, M. O'Dea est président et chef de la direction de Fronteer Development Group Inc., une société minière d'exploration et de mise en valeur inscrite à la Bourse de Toronto. Il n'a pas conclu une entente de confidentialité ou de non-concurrence avec la Société.

Christopher J. Thompson, 57 ans, détient un baccalauréat ès Arts en droit et en économie de la Rhodes University (Afrique du Sud) et une maîtrise ès Sciences (études de la gestion) de la Bradford University (Angleterre). M. Thompson a œuvré dans l'industrie minière pendant plus de 30 ans. Il a été chef de la

direction et est présentement président du conseil de Gold Fields Ltd. et il est administrateur de Teck Cominco Ltd. Il n'a pas conclu une entente de confidentialité ou de non-concurrence avec la Société.

Gary L. Simmerman, 54 ans, détient un baccalauréat ès Sciences (génie minier) de l'University of Arizona. Il a été nommé vice-président directeur et chef de l'exploitation de la Société et est entré en fonction le 3 février 2004. De 1992 à 2004, M. Simmerman a œuvré chez Azco Mining, Inc., tout récemment à titre de vice-président, Exploitation. Alors qu'il était à l'emploi d'Azco, il était responsable de la mise en valeur du projet Black Canyon Mica d'Azco localisé près de Phoenix, en Arizona, et il a collaboré à l'étude de faisabilité bancaire du projet de cuivre Sanchez situé près de Safford, en Arizona. Il était également responsable de la supervision des intérêts d'Azco dans la propriété Piedras Verdes. De 1986 à 1992, il a été ingénieur minier senior puis chef ingénieur de Santa Fe Pacific Gold Corp. M. Simmerman n'a pas conclu une entente de confidentialité ou de non-concurrence avec la Société.

James F. Pringle, 36 ans, détient un baccalauréat ès Sciences (génie métallurgique) de la Queen's University (Canada), une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'University of Western Ontario et une accréditation d'analyste financier agréé. M. Pringle a été nommé chef de la direction financière de la Société et est entré en fonction le 10 février 2004. Pendant les cinq années précédentes, sa principale occupation consistait en services bancaires d'investissement dans l'industrie minière. M. Pringle a été banquier d'affaires chez RBC Dominion valeurs mobilières inc. de septembre 1997 à septembre 1999, et chez CIBC Marchés mondiaux de septembre 1999 à janvier 2003. Immédiatement avant de se joindre à la Société, il était en année sabbatique. M. Pringle n'a pas conclu une entente de confidentialité ou de non-concurrence avec la Société.

Lyle R. Hepburn, 62 ans, détient un baccalauréat en droit et un diplôme en administration des affaires de la Queen's University (Canada) ainsi qu'un baccalauréat en commerce de l'University of Saskatchewan. Il a pratiqué le droit des affaires et le droit commercial pendant 30 ans et est associé principal du cabinet d'avocats Beach, Hepburn, LLP, depuis 1985. M. Hepburn n'a pas conclu une entente de confidentialité ou de non-concurrence avec la Société.

M. Beach, un administrateur de la Société, était administrateur et dirigeant de Newstar Resources Inc., entreprise qui a fait l'objet d'un arrêt des opérations sur valeurs en juillet 1999 suite au défaut de produire des états financiers (en conséquence de l'insolvabilité de sa filiale).

Au 10 mai 2005, les administrateurs et la haute direction de la Société, en tant que groupe, sont propriétaires, directement ou indirectement, ou exercent une emprise sur un total de 1 938 500 actions ordinaires, soit environ 4,7% des actions ordinaires présentement en circulation.

Au 10 mai 2005, la Société avait cinq employés.

TITRES ENTIERCES

Conformément à l'Instruction canadienne 46-201 des autorités en valeurs mobilières intitulée « Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne » (la « norme d'entiercement ») et aux termes d'une convention intervenue le 1^{er} décembre 2004 (la « convention d'entiercement d'actions ») entre Wayne G. Beach, Patrick J. Ryan et Hugh R. Snyder (les « actionnaires d'entiercement »), la Société et Equity Transfer Services Inc. (« l'agent d'entiercement d'actions »), les actionnaires d'entiercement ont déposé leur actions ordinaires, de même que les actions ordinaires pouvant être émises à la levée d'options d'achat d'actions incitatives présentement en circulation qu'ils détiennent, auprès de

l'agent d'entiercement. Le nombre de titres assujettis à l'entiercement détenus par chacun des actionnaires d'entiercement apparaît ci-dessous :

Nom de l'actionnaire d'entiercement	Nombre d'actions ordinaires assujetties à l'entiercement¹⁾	Nombre d'options d'achat d'actions assujetties à l'entiercement	Pourcentage des actions ordinaires en circulation au 10 mai 2005²⁾
Patrick J. Ryan, président du conseil et administrateur	502 500	247 500	1,8 %
Hugh R. Snyder, administrateur	292 500	157 500	1,1 %
Wayne G. Beach, administrateur	367 500	157 500	1,3 %
Total	1 162 500	562 500	4,2 %

¹⁾ Compte tenu de la libération initiale, le 9 décembre 2004, de titres entiercés.

²⁾ En presumant la levée de toutes les options d'achat d'actions détenues par cet actionnaire d'entiercement.

Les titres entiercés seront assujettis à un entiercement de 18 mois ; 25% des titres entiercés ont été libérés le 9 décembre 2004 (soit la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX), un tiers du solde des titres entiercés seront libérés le 9 juin 2005, la moitié du nouveau solde, le 9 décembre 2005 et le reste, le 9 juin 2006.

Généralement, les titres entiercés ne peuvent être transférés ou autrement négociés pendant l'entiercement, sous réserve de certaines exceptions.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau suivant fait état de la seule personne qui, au 10 mai 2005, est propriétaire inscrit, ou est connue par la Société comme détenant en propre ou exerçant une emprise ou un contrôle sur plus de 10% des actions ordinaires :

<u>Nom de l'actionnaire et municipalité de résidence</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires détenues ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle sont exercés</u>	<u>% des actions ordinaires en circulation</u>
Caisse de dépôt et placement du Québec, Montréal, Québec	4 200 000	10,2%

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Au 10 mai 2005, 41 170 000 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Toutes les actions ordinaires sont à égalité de rang avec les autres actions ordinaires en ce qui concerne la dissolution, la liquidation des biens ou la liquidation de la Société et le paiement de dividendes. Chaque action ordinaire confère à son porteur un vote sur toute question portée au vote des porteurs et ceux-ci ont le droit de recevoir, au prorata de leurs actions ordinaires, tout dividende pouvant être déclaré par le conseil d'administration à même les fonds disponibles de droit à cet effet et de participer de la même

façon à la distribution des biens de la Société à sa dissolution. Les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption ou de conversion. Toutes les actions ordinaires présentement en circulation ont été émises comme entièrement libérées et non susceptibles d'appel de versements; les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de bons de souscription de catégorie A, une fois émises, le seront tout autant.

Bons de souscription de catégorie « A »

Quinze millions (15 000 000) de bons de souscription de catégorie « A » ont été émis en vertu d'une convention de bons de souscription intervenue le 1^{er} décembre 2004 entre la Société et Equity Transfer Services Inc. en tant qu'agent des bons de souscription. Chaque bon de souscription de catégorie « A » donne droit au porteur de souscrire une action ordinaire au prix de 3,00 \$ par action jusqu'à 17 h 00 (heure de Toronto) le 11 décembre 2006. La détention d'un bon de souscription de catégorie « A » ne fait pas de son porteur un actionnaire de la Société, ni ne lui donne quelque droit ou intérêt en tant qu'actionnaire ou le droit de recevoir l'avis de convocation à toute assemblée des actionnaires, sauf à l'exercice d'un bon de souscription de catégorie « A » conformément aux modalités qui y sont rattachées. La convention de bons de souscription renferme des dispositions à l'effet que, dans le cas d'un reclassement des actions ordinaires en d'autres actions, ou si la Société doit verser un dividende en actions sur ses actions ordinaires en circulation, ou dans le cas d'une restructuration de la Société, de son regroupement ou de sa fusion avec ou en une autre société, ou de toute autre réorganisation du capital de la Société non couverte par ce qui précède ou de toute vente de la totalité (ou de la quasi-totalité) de ses biens et éléments d'actifs, des ajustement seront apportés au nombre d'actions ordinaires qu'aura droit de recevoir le porteur lors de tout exercice des bons de souscription de catégorie « A » et à leur prix d'exercice.

STRUCTURE CONSOLIDÉE DU CAPITAL

Le 3 février 2004, la Société a émis et vendu un total de 2 200 000 bons de souscription spéciaux au prix unitaire de 2,50 \$US, pour un produit brut total de 5 500 000 \$US. Chaque bon de souscription spécial donnait initialement droit au porteur d'acquérir, sans contrepartie additionnelle, une action ordinaire. Parce que la Société n'avait pas, au 30 octobre 2004, i) déposé un prospectus (définitif) portant sur le placement des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux et obtenu le visa de ce prospectus ; et ii) inscrit les actions ordinaires de la Société à la cote d'une bourse canadienne reconnue, chaque bon de souscription spécial exercé après le 30 octobre 2004 donne droit au porteur d'acquérir 1,1 action ordinaire. Au 31 décembre 2004, 340 000 bons de souscription spéciaux avaient été exercés, entraînant l'émission de 374 000 actions ordinaires. Après le 31 décembre 2004, les 1 860 000 bons de souscription spéciaux restant ont été exercés ou réputés exercés, entraînant l'émission de 2 046 000 actions ordinaires additionnelles.

Le tableau suivant fait état de la structure consolidée du capital de la Société au 31 décembre 2004 compte tenu de l'exercice des bons de souscription spéciaux :

Description des titres	En circulation au 31 décembre 2004¹⁾	En circulation à la date de ce prospectus (non vérifié)
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité)	42 836 297 \$US (39 124 000 actions)	47 062 682 \$US (41 170 000 actions)
Bons de souscription spéciaux	4 226 385 \$US (1 860 000)	Nil

¹⁾ Sur la base des états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Régime d'options d'achat d'actions

La Société administre l'octroi d'options d'achat d'actions en vertu de son Régime d'options d'achat d'actions. Le Régime permet l'octroi d'options d'achat d'actions incitatives à tout employé ou initié de la Société ou de toute filiales et à toutes autres personnes ou sociétés retenues pour offrir à la Société, sur une base continue, des services consultatifs, techniques, de gestion ou autres. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions a d'abord été fixé à 1 300 000. L'augmentation portant le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime à 2 100 000 a été approuvée par les administrateurs de la Société le 26 mars 2004, et par ses actionnaires lors de leur assemblée du 14 mai 2004.

Avant le 18 février 2005, dans le cadre du maximum de 2 100 000 actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions, des options avaient été octroyées et étaient en circulation. Lors de leur réunion du 18 février 2005, les administrateurs ont approuvé une augmentation portant le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime à 4 100 000 actions ordinaires (l'« augmentation 2005 du Régime »). L'augmentation 2005 du Régime est conditionnelle à l'acceptation de la TSX et à l'approbation des actionnaires de la Société. Les administrateurs ont aussi octroyé, sous réserves, des options visant 400 000 actions ordinaires (les « options conditionnelles »), lesquelles ne peuvent être levées avant que les actionnaires n'approuvent l'augmentation 2005 du Régime. Les actionnaires de la Société seront appelés à se prononcer sur l'augmentation 2005 du Régime et les options conditionnelles lors de leur assemblée générale et spéciale du 16 mai 2005 et, le cas échéant, à les approuver.

Des options peuvent être octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de temps à autre, tel que déterminé par le conseil d'administration de la Société ou par un comité formé à cet effet par le conseil. Les options octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions sont incessibles et leur prix d'exercice ne sera pas inférieur au cours des actions ordinaires au moment de l'octroi. Si, au moment de l'octroi d'une option, les actions de la Société sont inscrites à la cote d'une bourse ou cotées sur tout autre marché, le cours des actions doit être le cours de fermeture, à la bourse où les actions de la Société sont inscrites ou sur le marché où elles sont cotées, au jour d'opérations sur valeurs précédant l'octroi. Si un tel cours de fermeture n'était pas disponible, le cours des actions doit être celui qui correspond à la moyenne de la plus récente offre d'achat ou demande d'actions de la Société sur toute bourse ou marché où les actions sont inscrites ou cotées. Dans tous les cas, le Prix ne peut être moindre que le cours des actions à la Bourse de Toronto si les actions de la Société y sont alors inscrites. Si, au moment de l'octroi de l'option, les actions de la Société ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse ou cotées sur tout autre marché, le cours doit être déterminé par le conseil d'administration (ou un comité) sur la base des éléments que celui-ci (ou le comité) considérera pertinents.

Tableau sommaire des options

Le tableau suivant résume les options octroyées par la Société et en circulation au 10 mai 2005:

Catégorie de bénéficiaire (nombre de bénéficiaires dans la catégorie)	Nombre d'actions ordinaires sous option	Date de l'octroi	Prix d'exercice	Date d'expiration	Cours à la date de l'octroi¹⁾
Dirigeants, en tant que groupe (4)	250 000	2 janv. 03	0,25 \$US	2 janv. 08	0,25 \$US
	180 000	3 fév. 04	2,50 \$US	3 fév. 11	2,50 \$US
	100 000	10 fév. 04	2,50 \$US	10 fév. 11	2,50 \$US
	400 000	14 déc. 04	1,88 \$CA	14 déc. 11	1,88 \$CA
	200 000	14 déc. 04	1,88 \$CA	31 déc. 06	1,88 \$CA
	200 000 ²⁾	18 fév. 05	1,60 \$CA	18 fév. 12	1,60 \$CA
Administrateurs qui ne sont pas aussi des dirigeants, en tant que groupe (4)	350 000	2 janv. 03	0,25 \$US	2 janv. 08	0,25 \$US
	220 000	3 fév. 04	0,25 \$US	3 fév. 11	0,25 \$US
	200 000	14 déc. 04	1,88 \$CA	14 déc. 11	1,88 \$CA
	200 000 ²⁾	18 fév. 05	1,88 \$CA	18 fév. 12	1,60 \$CA
Dirigeants de filiales (aucun)	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Administrateurs qui ne sont pas aussi dirigeants de filiales (aucun)	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Employés, sauf les dirigeants, en tant que groupe (1)	50 000	2 janv. 03	0,25 \$US	2 janv. 08	0,25 \$US
Employés et ex-employés, sauf les dirigeants de filiales (aucun)	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Consultants, en tant que groupe (2)	100 000	12 sept. 03	0,50 \$US	12 sept. 10	0,50 \$US
	50 000	14 déc. 04	1,88 \$CA	31 déc. 06	1,88 \$CA
Total des options d'achat d'actions	2 500 000				

¹⁾ Avant l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX, le 9 décembre 2004, le cours était déterminé par les administrateurs de la Société.

²⁾ Conditionnelles à l'approbation de l'augmentation 2005 du Régime par les actionnaires, tel que mentionné ci-dessous.

VENTES ANTERIEURES

Le tableau suivant fait état de toutes les émissions ou ventes de titres de la Société par celle-ci au cours des 12 mois précédant la date de ce prospectus :

Date d'émission ou de vente	Description de l'opération	Nombre total de titres émis	Type de titre	Prix unitaire
9 décembre 2004	Placement par voie de prospectus	30 000 000	Unités ¹⁾	2,00 \$CA

¹⁾ Chaque unité vendue et émise le 9 décembre 2004 comprenait une action ordinaire et un demi-bon de souscription de catégorie « A ».

Les actions ordinaires et les bons de souscription de catégorie A de la Société sont inscrits à la cote de la TSX et respectivement affichés pour négociation sous les symboles « FCC » et « FCC.WT » depuis le 9 décembre 2004.

Le tableau suivant fait état des cours plancher et plafond et du volume négocié des actions ordinaires à la TSX pendant la période du 9 décembre 2004 (date d'inscription à la cote) au 10 mai 2005:

Mois	Bas (\$CA)	Haut (\$CA)	Volume négocié
9 au 31 décembre 2004	1,60	1,92	1 346 713
Janvier 2005	1,50	1,83	1 693 032
Février 2005	1,55	2,02	2 488 900
Mars 2005	1,80	2,35	2 363 069
Avril 2005	1,65	2,15	8 253 124
1 ^{er} au 10 mai 2005	1,60	1,80	6 474 360

REMUNERATION DE LA HAUTE DIRECTION

Pendant l'exercice terminé le 31 décembre la Société avait trois dirigeants et cinq administrateurs.

Tableau sommaire de la rémunération

Durant l'exercice terminé le 31 décembre 2004, la Société avait trois « membres de la haute direction visés » au sens du formulaire 51-102F6 « Rémunération des membres de la haute direction » (le « Formulaire ») du Règlement établi en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), à savoir le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation et vice-président directeur et le chef de la direction financière de la Société (les « hauts dirigeants visés »). Le tableau suivant, présenté conformément au Formulaire, fait état de toute rémunération annuelle et à long terme versée aux hauts dirigeants visés pour services rendus à la Société pendant les exercices terminés les 31 décembre 2002, 2003 et 2004:

Nom et poste principal		Année		Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		Toute autre rémunération (\$)
							Attributions		
				Salaire ¹⁾ (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Nombre de titres faisant l'objet d'options	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$) ⁶⁾	
Patrick J. Ryan Président et chef de la direction	2004	Nil	Nil	50 000 \$US	380 000	Nil	Nil	Nil	
	2003	Nil	Nil	50 000 \$US	250 000	Nil	Nil	Nil	
	2002 ¹⁾	Nil	Nil	25 000 \$US	Nil	Nil	Nil	Nil	
Gary L. Simmerman ²⁾ Chef de l'exploitation et vice-président directeur	2004	160 000 \$US	Nil	Nil	200 000	Nil	Nil	Nil	
James F. Pringle ³⁾ Chef de la direction financière	2004	175 000 \$CA	25 000 \$CA	Nil	300 000	Nil	Nil	Nil	

1) L'exercice 2002 s'étend de la date d'incorporation, le 12 mars 2002, au 31 décembre 2002.

2) L'emploi de Gary Simmerman auprès de la Société a débuté le 3 février 2004.

3) L'emploi de James Pringle auprès de la Société a débuté le 3 février 2004.

Options d'achat d'actions

La Société n'a pas mise en place un régime incitatif à long terme ou attribué de droits à la plus-value des actions (au sens donné à ces expressions au Formulaire). Aucune révision du prix d'options d'achat d'actions n'a été effectuée pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et aucun membre de la haute direction visé n'a levé d'options d'achat d'actions pendant cette période.

Options d'achat d'actions attribuées aux membres de la haute direction visés pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2004

Nom	Titres faisant l'objet d'options attribués (nombre)	% de la totalité des options attribuées à des employés pendant l'exercice financier	Prix de base ou de levée (\$/titre)	Valeur des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (\$/titre)	Date d'expiration
Patrick J. Ryan	80 000	9,1%	2,50 \$US	2,50\$US	3 février 2011
	300 000	34,1%	1,88 \$CA	1,88\$CA	14 décembre 2011
Gary L. Simmerman	100 000	11,4%	2,50 \$US	2,50\$US	3 février 2011
	100 000	11,4%	1,88 \$CA	1,88\$CA	14 décembre 2011
James F. Pringle	100 000	11,4%	2,50 \$US	2,50\$US	4 février 2011
	100 000	11,4%	1,88 \$CA	1,88\$CA	31 décembre 2006
	100 000	11,4%	1,88 \$CA	1,88\$CA	31 décembre 2006

Exercice d'options et valeur à la fin de l'exercice

Le tableau suivant fait état de toute levée d'options d'achat d'actions incitatives détenues par les membres de la haute direction visés et de la valeur de ces options à la fin de l'exercice :

Valeur des options détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2004

Nom	Titres acquis à la levée (nombre)	Valeur totale réalisée (\$CA)	Options non exercées au 31 décembre 2004		Valeur des options dans le cours non levées au 31 décembre 2004¹⁾	
			Susceptibles de levée (nombre)	Expirées (nombre)	Susceptibles de levée (\$CA)	Expirées (\$CA)
Patrick J. Ryan	Nil	S/O	430 000	200 000	387 375	Nil
Gary L. Simmerman	Nil	S/O	83 333	116 667	Nil	Nil
James F. Pringle	Nil	S/O	233 333	66 667	Nil	Nil

¹⁾ Sur la base du cours de 1,85 \$ de la dernière négociation des actions ordinaires à la TSX avant la fermeture des bureaux le 31 décembre 2004, et d'un taux de change de 1 \$US = 1,202 \$CA, soit le taux de clôture du 31 décembre 2004 publié par la Banque du Canada.

La Société n'a attribué aucun droit à la plus-value des actions à un dirigeant, et aucun tel droit n'est en circulation.

Composition du comité de rémunération

La Société n'a pas mis en place un comité de rémunération. Le régime de rémunération de la direction de la Société est administré par le conseil d'administration. Durant l'exercice terminé le 31 décembre 2004, MM. Patrick J. Ryan, Hugh R. Snyder, Wayne G. Beach, Mark O'Dea et Christopher M.T. Thompson étaient membres du conseil d'administration. M. Ryan a été président et chef de la direction de la Société pendant 2004 et jusqu'au 18 février 2005.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Le régime de rémunération de la direction de la Société est administré par le conseil d'administration.

La politique de rémunération de la Société accomplit du point de vue de l'actionnariat. Les employés (y compris la haute direction) s'attendent à tirer la majorité de leurs revenus de la plus-value des actions ordinaires de la Société qu'ils détiennent, y compris des actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Étant donné le très faible nombre d'employés, les pratiques à l'égard de la rémunération sont souples, entrepreneuriales et adaptées pour répondre aux besoins de la personne, donc s'assurer des personnes les plus talentueuses pour mener les affaires de la Société. La rémunération actuelle des dirigeants et employés consiste en un salaire de base et des incitatifs à long terme sous la forme d'options d'achat d'actions.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Société ne reçoivent présentement aucuns honoraires en contrepartie de leurs services comme administrateurs. Les administrateurs sont éligibles au régime d'option d'achat d'actions de la Société, tel que décrit à la rubrique « *Options d'achat de titres* ». Les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ont droit à une rémunération dans la mesure où les services qu'ils facturent à la Société le sont aux taux qu'ils factureraient pour les mêmes services à des tiers traitant à distance.

Les administrateurs sont remboursés des déboursés raisonnables qu'ils encourent dans l'exécution de leurs fonctions auprès de la Société.

PRETS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucun prêt n'a été consenti à un dirigeant ou à un administrateur de la Société, ou à une personne ayant des liens avec ceux-ci, à quelque moment que ce soit depuis l'incorporation de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les unités est spéculatif et comporte des risques considérables. La Société et ses activités sont exposées aux risques suivants, en plus de ceux mentionnés ailleurs dans ce prospectus:

Histoire de l'entreprise

La Société a été incorporée en mars 2002 et a une histoire restreinte. Rien ne garantit qu'elle produira des revenus, fera des profits ou offrira un rendement sur le capital investi. Les investisseurs doivent se fier à la capacité, à l'expertise, au jugement, à l'opinion, à l'intégrité et à la bonne foi de la direction de la Société.

Propriété minière unique

La seule propriété minière de Frontera est la propriété Piedras Verdes. Tout événement défavorable affectant cette propriété aurait un impact marqué et défavorable sur la Société et affecterait d'une façon importante et défavorable sa production de cuivre, son rendement, sa performance financière et ses résultats d'exploitation.

Risques liés à l'exploitation

L'exploration et les activités minières comportent des risques importants. Peu de propriétés explorées sont finalement développées en mines productrices. Le feu, les pannes d'électricité, les conflits de travail, l'inondation, les explosions, les glissements de terrain de même que l'incapacité d'obtenir la main-d'œuvre, la machinerie ou l'équipement appropriés ou souhaitables sont d'autres risques liés à l'exploitation de mines et à la poursuite de programmes d'exploration. Frontera s'est appuyée et peut continuer de s'appuyer sur l'expérience d'exploitation de consultants et d'autres personnes. La détermination des réserves minérales au moyen de forages, le développement de procédés métallurgiques et la construction des infrastructures et des installations minières et de traitement sur tout site minier sélectionné entraînent des dépenses considérables. Bien que des profits substantiels puissent découler de la découverte d'un gisement important, rien ne garantit que des quantités de minerais suffisantes pour justifier l'exploitation commerciale seront découvertes, ou que les fonds d'exploitation requis seront obtenus en temps opportun. L'économie du développement de propriétés minières tient à plusieurs éléments dont le coût d'exploitation, les variations de dosage du minerai extrait, la fluctuation des taux de change ou les fluctuations du cours du cuivre ou d'autres minerais extraits, les coûts de mise en valeur, des infrastructures et des équipements de traitement, de même qu'à d'autres facteurs dont les réglementations gouvernementales, y compris les règlements liés aux redevances, à la production allouée, à l'import-export de minerais et à la protection de l'environnement. De plus, la qualité effective de la minéralisation exploitée peut différer de celle qu'indiquaient les résultats de forages et cette variation peut être importante. Dépendant du cours du cuivre, Frontera peut déterminer qu'il est inopportun de commencer ou de poursuivre l'exploitation commerciale.

Il n'est pas toujours possible d'assurer pleinement de tels risques, que ce soit en raison de la cherté des primes ou pour d'autres motifs. Si la Société devenait passible de dommages, sa rentabilité future pourrait être réduite ou nulle et il en résulterait un accroissement des coûts et une moins-value des titres de Frontera.

Contrat d'exploitation minière

Rien ne garantit que Frontera pourra conclure un contrat final d'exploitation minière avec PEAL, ou que ce contrat reprendra le contenu de la lettre d'intention de PEAL. Si Frontera est incapable de conclure un contrat d'exploitation minière essentiellement de même teneur que la lettre d'intention de PEAL, le développement du projet Piedras Verdes pourrait être retardé considérablement et son économie affectée de façon négative.

Estimations de ressources et réserves minérales et risques liés à l'exploitation

Les estimations de réserves et de ressources minérales apparaissant à ce prospectus ne sont que des estimations. Rien ne garantit qu'un taux de récupération de minerai spécifique sera atteint ou qu'une ressource ou une réserve identifiées révéleront un gisement exploitable commercialement (ou viable) pouvant être légalement et économiquement exploité. De plus, la qualité de la minéralisation finalement exploitée peut différer de celle qu'indiquaient les résultats de forages et cette variation peut être importante. Des facteurs tels les réglementations et exigences à l'égard de permis, le climat, des éléments environnementaux, des difficultés techniques imprévues, des formations géologiques inhabituelles ou inattendues, des travaux géologiques, métallurgiques ou de génie incorrects ou inexacts et des interruptions du travail, entre autres, peuvent avoir un effet sur l'exploitation. Des éléments à court terme tels le besoin de développer les gisements d'une manière ordonnée ou le traitement de minerais de teneur différentes ou nouvelles peut avoir un effet défavorable sur les opérations minières ou sur les résultats d'exploitation. Rien ne peut garantir que les teneurs de minerais obtenues lors de tests de laboratoire à faible échelle seront les mêmes lors de tests à grande échelle effectués in situ ou lors des opérations d'extractions réelles. Des changements importants au niveau des réserves ou ressources, teneurs, rapports linéaires de découverte ou taux de recouvrement peuvent affecter la viabilité économique des projets. Les réserves et ressources estimées décrites aux présentes ne devraient pas être interprétées comme garantant de la vie de la mine ou de la rentabilité des opérations futures.

La Société a retenu les services de consultants techniques experts indépendants pour la conseiller, entre autres, à l'égard des réserves et ressources minérales et quant à l'ingénierie de projet. La Société considère que ces experts sont compétents et qu'ils ont exécuté leur travail conformément à toutes les normes de l'industrie reconnues internationalement. Cependant, si le travail de ces experts devait s'avérer incorrect ou inadéquat sous quelque aspect important, Frontera peut encourir des délais et des coûts accrus dans le développement de la propriété Piedras Verdes.

Niveau de mise en valeur

La viabilité commerciale d'un gîte minéral du type de celui localisé et présumé localisé sur la propriété Piedras Verdes dépend d'un certain nombre d'éléments qui comprennent en particulier le cours du cuivre, la qualité, la taille, la teneur et les autres attributs du gîte ainsi que la disponibilité et la proximité des infrastructures nécessaires au développement et à l'exploitation des minerais à une échelle commerciale.

Le Rapport technique Piedras Verdes constitue une analyse indépendante de l'information disponible sur la propriété Piedras Verdes et de son potentiel. Le Rapport technique Piedras Verdes s'appuie en partie sur les observations contenues dans des rapports précédents préparés par des tiers, et sur les conclusions qui en sont tirées.

Réglementation environnementale

Les opérations de la Société sont assujetties aux lois et règlements portant sur l'environnement. Ces lois et règlements sont sujets à changements. Le déversement de polluants dans l'air, l'eau et le sol peut donner lieu à des obligations importantes de la Société envers le gouvernement et des tiers et entraîner le versement d'indemnités substantielles. Rien ne garantit que les lois et règlements actuels sur l'environnement, tel qu'interprétés présentement, ou que les lois et règlements futurs sur l'environnement n'auront pas un effet défavorable sur la Société.

Permis environnementaux

CDM détient présentement un permis environnemental de phase II qui l'autorise à des activités d'exploration comprenant le forage, la construction de routes et l'échantillonnage d'ensemble. Ce permis était valide jusqu'au 6 juin 2004 et, avant son expiration, CDM a formellement requis une extension supplémentaire. Le permis actuel est donc toujours valide. Tout problème résultant de l'extension du permis peut entraver ou retarder les activités de mise en valeur planifiées par CDM.

Pour commencer l'exploitation minière, CDM aura besoin d'une « licence environnementale unifiée ». Bien que le processus d'obtention de cette licence ait été récemment centralisé et simplifié, rien ne garantit qu'une licence environnementale unifiée sera accordée à CDM ou qu'elle le sera au coût et dans les délais présentement planifiés. Toutes les démarches à l'égard des permis du Projet sont en cours, mais CDM n'a pas encore demandé la licence environnementale unifiée. De plus, si la licence est accordée, rien ne garantit que les questions environnementales soulevées lors du processus de demande ne donneront pas lieu à des obligations ou responsabilités importantes pour CDM. Voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes - Permis* ».

Acquisition de droits de surface

CDM devra acheter ou louer des droits de surface sur certaines parties de la propriété Piedras Verdes en vue d'exploiter toutes les ressources et d'optimiser le développement du puits, la lixiviation en tas et l'aménagement des parcs de résidus. Rien ne garantit que CDM pourra acheter ou louer ces droits de surface, ou qu'elle pourra le faire à un coût raisonnable.

Luz del Carmen Bours de Bojorquez détient les droits de surface du ranch Agua Tapada, une parcelle de 802 ha située immédiatement au sud du gîte Piedras Verdes. Bien qu'il ne couvre aucune partie du gîte, il serait souhaitable de disposer d'une partie de ce terrain pour le développement optimum du remblais de lixiviation. Un représentant de M^{me} Bours de Bojorquez a rencontré la Société pour discuter de la vente possible de son ranch entier, mais aucun accord n'est intervenu. Voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes – Droits de surface* ».

Développement d'une source d'eau

L'exploitation minière et les opérations de traitement à la propriété Piedras Verdes commanderont un volume d'eau estimé à 454 m³ par heure, ou environ 4 Gm³ d'eau par année. Un aquifère susceptible de répondre aux besoins de la mine a été identifié à 4 km à l'est de la zone du Projet. Le coût anticipé du développement de cet aquifère a été budgété à l'étude de faisabilité. Rien ne garantit qu'une source d'eau est disponible, que des droits de captation d'eau suffisants pour répondre aux besoins du Projet seront obtenus à son égard ou que l'aquifère pourra être développé ou qu'il le sera au prix budgété.

Risques liés aux délais

La Société prévoit: i) compléter le processus de demande de permis de la propriété Piedras Verdes; ii) commencer la construction en 2005; et iii) débiter la production commerciale en 2006. Cependant, il existe des risques importants à l'effet que le début et l'achèvement de la construction d'une mine sur la propriété Piedras Verdes soient retardés à la suite de circonstances hors du contrôle de la Société. De tels risques comprennent les délais dans la signature d'un contrat d'exploitation minière, dans la réalisation du Placement et dans l'acquisition des droits de surface ou de captation de l'eau nécessaires pour exploiter toutes les ressources et optimiser le développement du puits et l'aménagement des parcs de résidus sur la propriété Piedras Verdes, des retards dans l'obtention des autorisations et permis environnementaux et de

construction, dans la finalisation de l'ingénierie de détails et la signature d'un contrat de construction final, ainsi que des difficultés imprévues rencontrées durant le processus de construction.

Ressources financières restreintes

La Société ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour amener la propriété Piedras Verdes en exploitation commerciale. La Société devra conclure un contrat d'exploitation minière avec un entrepreneur minier et réaliser le Placement ou chercher d'autres avenues de financement externe dans le but de financer le développement de la propriété Piedras Verdes, d'effectuer les paiements d'acquisition différés dus à Phelps Dodge et à Azco, de verser l'avance sur redevances due à Serrana et de financer d'autres dépenses importantes.

Latitude quant à l'utilisation du produit net du Placement

Jusqu'à ce que le produit net du Placement soit dépensé, la Société a toute latitude de l'investir à son gré. Les investisseurs n'auront pas l'occasion d'évaluer les données économiques, financières ou autres que la Société pourra utiliser pour déterminer comment employer ce produit, et ils pourraient être en désaccord avec la façon dont elle dépense le produit.

Aucun marché préexistant

Il n'y a présentement aucun marché pour les billets. La Société a demandé à la TSX l'inscription des billets à sa cote. Cependant, rien ne peut garantir que cette demande sera acceptée ou qu'un marché actif ou animé se développera ou se maintiendra. En conséquence, la liquidité d'un investissement dans les billets peut être restreinte et le prix de négociation des billets peut diminuer. Le prix d'émission a été déterminé par négociations entre la Société et les preneurs fermes et peut n'avoir aucun rapport avec les prix qui prévaudront sur le marché après le Placement. Le prix du marché des billets peut être affecté par une modification des conditions générales du marché, des fluctuations du marché des valeurs mobilières ou des titres de créance et de nombreux autres facteurs hors du contrôle de la Société.

Dépendance à l'égard de la direction, de consultants, experts et autres conseillers

Le succès des opérations et activités de la Société dépend dans une large mesure des efforts et habiletés de sa direction et de consultants, experts et autres conseillers externes. Les investisseurs doivent accepter de se fier dans une large mesure à l'opinion et au jugement de la direction, ainsi qu'à l'expérience et à la compétence de consultants, experts et autres conseillers externes. La Société n'a pas instauré de programmes formels de relève et de perfectionnement en gestion. La perte d'un ou plusieurs de ces employés clés ou consultants, s'ils ne sont pas remplacés, pourrait avoir un effet défavorable sur les opérations et la performance financière de la Société.

Forte concurrence

L'industrie minière est compétitive à chacun de ses stades. La Société fait face à une forte concurrence de la part d'autres sociétés minières quant à l'acquisition de propriétés produisant ou capables de produire du cuivre. Plusieurs de ces sociétés ont des ressources financières, une expérience opérationnelle et des capacités techniques supérieures à celles de la Société. Devant cette concurrence, la Société peut être incapable de conserver ou d'acquérir des propriétés minières intéressantes, ou de le faire à des conditions qu'elle considère acceptables. Il peut donc en résulter un effet défavorable marqué sur les revenus, les opérations et la situation financière de la Société.

Variation des cours du métal

La capacité de la Société de développer des gîtes minéraux, s'ils se montrent ultérieurement commercialement viables, dépend également des prix du cuivre. Les cours du cuivre fluctuent largement et sont influencés par de nombreux facteurs qui sont hors du contrôle de la Société, dont la modification des conditions d'offre et de demande et la fluctuation des taux de change.

Risques liés aux taux de change

Certaines des opérations de la Société sont transigées en dollars américains, y compris tous les paiements dus à Serrana en vertu de la Convention Serrana et certaines des dépenses à encourir en relation avec la propriété Piedras Verdes. D'autres dépenses à encourir en relation avec la propriété Piedras Verdes sont transigées en pesos mexicains. Les fluctuations des taux de change relatifs entre le dollar canadien, le dollar américain et le peso mexicain peuvent affecter négativement le positionnement et les résultats financiers de la Société. La Société ne dispose pas présentement d'une politique à l'égard de la gestion ou du contrôle des risques associés aux taux de change de monnaies étrangères puisque, jusqu'à maintenant, ses principales activités ne l'ont pas exposé de façon importante aux risques de change.

Titres

L'acquisition du droit d'exploiter des propriétés minières est un processus long et laborieux. Bien que la Société soit satisfaite des mesures raisonnables qu'elle a prises pour s'assurer d'un droit libre de toute charge d'exploiter la propriété Piedras Verdes, rien ne garantit que ces claims ne sont pas assujettis à des conventions ou participations antérieures non enregistrées ou à des réclamations ou intérêts non identifiés ou autres qui pourraient avoir un effet défavorable sur la Société.

Risques miniers et assurance

L'exploration et l'exploitation minières comportent généralement certains types de risques et dangers parmi lesquels des risques environnementaux, des accidents industriels, des formations géologiques inhabituelles ou imprévues ou d'autres conditions géologiques. La Société peut être tenue responsable de pollution, d'autres formes de contamination de l'environnement ou d'autres risques qu'elles ne peut assurer ou contre lesquels elle peut choisir de ne pas s'assurer à cause du coût important des primes ou pour d'autres motifs. L'indemnisation de tels dommages peut avoir un effet négatif important sur la Société et conduire à la perte de ses éléments d'actif.

Risques liés aux politiques et règlements gouvernementaux

Les activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minières de la Société sont assujetties à des lois et règlements régissant le contrôle des prix, l'expropriation, la santé et la sécurité des travailleurs, les normes d'emploi, l'élimination des déchets, la protection de l'environnement, le développement d'une mine, l'utilisation des terres et de l'eau, la prospection, la production minérale, les exportations, les impôts, les normes du travail, les normes relatives à la santé du travail, les déchets toxiques, la protection des espèces en danger et protégées et d'autres questions. La Société considère qu'elle se conforme généralement aux principales lois et réglementations en vigueur touchant à ses activités. Cependant, des changements futurs aux lois, règlements et conventions applicables ou des changements dans leur application ou dans leur interprétation par les autorités pourraient entraîner des modifications aux exigences légales ou modalités rattachées aux permis existants et aux conventions applicables à la Société ou à ses propriétés. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable important sur les opérations actuelles de la Société ou sur les projets de mise en valeur qu'elle a planifiés. Là où ils sont

requis, obtenir les permis et licences nécessaires peut être un processus long et complexe et la Société ne peut garantir que tout permis nécessaire pourra être obtenu ou qu'il le sera à des conditions acceptables et en temps opportun. Les coûts et délais associés à l'obtention des permis nécessaires, au respect des exigences qui y sont rattachées et au respect des lois et règlements applicables peut interrompre, retarder de façon importante ou restreindre la Société dans la mise en œuvre d'un projet d'exploration, de l'exploitation d'une mine ou de son développement. Tout défaut de se conformer aux lois et règlements ou permis applicables, même fortuit, peut entraîner l'interruption ou l'arrêt des opérations d'exploration, de mise en valeur ou d'exploitation ou des amendes, pénalités ou autres obligations importantes.

La propriété Piedras Verdes est située dans l'État de Sonora, au Mexique. Les activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minières de la Société peuvent être affectées à différents niveaux par la stabilité politique et les réglementations gouvernementales. Toute modification des règlements ou tout virage dans les attitudes politiques du Mexique ou de l'État de Sonora, sont hors du contrôle de la Société et peuvent avoir un effet défavorable sur ses affaires.

Le Mexique encourage présentement l'investissement étranger dans l'industrie minière. Cependant, il est possible qu'une détérioration des conditions économiques ou d'autres facteurs entraînent une modification des politiques gouvernementales. De la même façon, les conditions sociales du Mexique sont présentement stables. Cependant, si des conflits sociaux surviennent à l'avenir, ils peuvent avoir un effet défavorable sur les activités de la Société.

Localisation des biens de la Société

Presque tous les biens de la Société se trouvent à l'extérieur du Canada et sont détenus indirectement par des filiales étrangères. Il peut être difficile sinon impossible d'exécuter une décision d'une cour canadienne, formulée sur la base des dispositions relatives à la responsabilité civile contenues dans les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, à l'encontre des éléments d'actif de la Société se trouvant à l'extérieur du Canada.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de la Société sont associés à des sociétés qui achètent des participations dans des propriétés minières. De telles associations pourront donner lieu à des conflits d'intérêts de temps à autre. Voir les rubriques « *Administrateurs et dirigeants* » et « *Dirigeants et autres personnes intéressés dans les opérations importantes* ».

Questions relatives aux billets

Les billets constitueront des obligations non garanties directes de la Société ayant un rang : a) supérieur à celui d'une dette convertible ; b) inférieur à celui de l'endettement garanti de CDM et de l'endettement garanti du Projet; et c) égal à celui de toutes les dettes non garanties et non subalternes de la Société. Rien ne garantit des fonds suffisants seront disponibles, au moment de tout défaut, pour acquitter tout paiement requis aux termes des billets.

Les billets sont effectivement subalternes à l'ensemble du passif actuel et futur, y compris aux transactions payables et autres dettes des filiales de la Société (sauf pour ce qui est décrit plus haut à la rubrique « *Détails du Placement – Description des billets – Engagements – Restrictions applicables à l'endettement de filiales* »). En outre, la capacité de la Société de respecter ses obligations financières est en partie tributaire des bénéfices réalisés par ses filiales et de leur distribution à la Société. Les filiales de la Société sont des entités juridiques distinctes et n'ont aucune obligation légale, par aval ou autrement,

de verser toute somme due en vertu des billets ou de rendre quelque somme disponible à cet effet. En outre, le versement de dividendes et l'octroi de prêts ou d'autres sommes à la Société par ses filiales peuvent être assujettis à des restrictions contractuelles ou légales, sont subordonnées à la solvabilité de ces filiales et sont assujettis à diverses considérations commerciales et autres. Le droit de la Société de recevoir toute distribution d'éléments d'actif de la part d'une filiale lors de sa liquidation, de sa réorganisation ou de son insolvabilité dépendra généralement des droits préalables des créanciers de la filiale.

Des engagements à l'acte de fiducie limitent la capacité de la Société d'effectuer certaines opérations comme la constitution de privilèges sur ses éléments d'actif, le versement de dividendes, la réalisation d'un changement de contrôle du Projet ou la création de dettes additionnelles. Ces limitations peuvent avoir un effet négatif sur la capacité du conseil d'administration et de la direction de la Société à opérer son entreprise ou à tirer profit d'occasions d'affaires potentielles lorsqu'elles se présentent.

Dettes additionnelles

L'acte de fiducie permet à la Société, sous réserve de certaines limites, de contracter ou de générer certaines dettes additionnelles parmi lesquelles des dettes qui peuvent avoir un rang supérieur à celui des billets. Si la Société devait contracter de telles dettes additionnelles, cela pourrait : i) lui rendre plus difficile de répondre à ses obligations en vertu des billets; ii) exiger de la Société qu'elle consacre une partie importante de ses liquidités au remboursement de telles dettes, ce qui en réduirait le montant disponible pour financer le fonds de roulement, les dépenses d'immobilisations et d'autres frais commerciaux; iii) accroître la vulnérabilité de la Société à des conditions générales défavorables de l'économie et de l'industrie; iv) limiter la capacité de la Société de répondre à des occasions d'affaires; et v) soumettre la Société à des engagements financiers et autres contraignants, lesquels, s'ils ne sont pas satisfaits, peuvent donner lieu à un cas de défaut aux termes de cette dette.

ADMISSIBILITE A L'INVESTISSEMENT

De l'avis de Beach, Hepburn, LLP, et de Fasken Martineau DuMoulin, LLP, dans la mesure où les actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue (ce qui inclut la TSX), les billets et les actions d'unités constitueront un placement admissible, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et des règlements adoptés en vertu de celle-ci, pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne retraite, un fonds enregistré de revenus de retraite, un régime enregistré d'épargne études ou un régime de participation différée aux bénéfices (sauf, dans le cas des billets, une fiducie régie par un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime dont l'agrément est retiré auxquels les contributions sont versées par la Société ou par un employeur avec lequel la Société ne traite pas à distance, le tout au sens de la LIR). De l'avis de ces conseillers juridiques, qui se fondent en partie sur une attestation d'un dirigeant en ce qui concerne les questions de fait, les billets et les actions d'unités, s'ils étaient émis à la date des présentes, ne constitueraient pas un « bien étranger » au sens de la partie XI de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Sur la base d'amendements proposés à la LIR, les règles portant sur les biens étrangers seront abolies à compter des mois se terminant après 2004.

PROCEDURES JUDICIAIRES

Aucune procédure judiciaire n'est intentée par ou contre la Société et aucune telle procédure n'affecte les biens de la Société à la date de ce prospectus.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTERESSES DANS DES OPERATIONS IMPORTANTES

Sauf tel que divulgué ailleurs dans ce prospectus, aucun administrateur ou dirigeant et aucune filiale ou société affiliée n'avaient un intérêt dans une opération importante de la Société.

VERIFICATEURS, AGENT CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT CHARGE DES TRANSFERTS

Les vérificateurs de la Société sont McGovern, Hurley, Cunningham, LLP, Chartered Accountants, Toronto (Ontario). La direction de la Société a proposé que, lors de leur assemblée générale et spéciale devant avoir lieu le 16 mai 2005, les actionnaires nomment Ernst & Young, s.e.n.c.r.l., comptables agréés, Toronto (Ontario), vérificateurs de la Société. L'agent chargé de la tenue des registres et l'agent chargé des transferts des actions ordinaires et des bons de souscription est Equity Transfer Services Inc., 120, rue Adelaide Ouest, bureau 420, Toronto (Ontario) M5H 4C3.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives à ce Placement seront examinées par Beach, Hepburn, LLP, pour le compte de la Société et par Fasken Martineau DuMoulin, LLP, pour le compte des preneurs fermes. Wayne G. Beach, un administrateur de la Société, et Lyle R. Hepburn, le secrétaire de la Société, sont des associés de Beach, Hepburn, LLP. Au 10 mai 2005, les associés et partenaires de Beach, Hepburn, LLP, en tant que groupe, détenaient directement ou indirectement 668 600 actions ordinaires. Au 10 mai 2005, les associés et partenaires de Fasken Martineau DuMoulin, LLP, en tant que groupe, détenaient directement ou indirectement moins de 1% des actions ordinaires en circulation.

EXPERTS

L'information de nature économique (y compris l'analyse économique), scientifique ou technique portant sur la propriété Piedras Verdes apparaissant à ce prospectus est tirée du Rapport technique Piedras Verdes daté du 28 avril 2005 et préparé par M. Conrad E. Huss, Ph.D., ing., de M3 Engineering. Le Rapport technique Piedras Verdes constitue une revue technique indépendante des ressources et réserves minérales, des opérations et de la mise en valeur de la propriété Piedras Verdes. M. Conrad E. Huss est une « personne qualifiée » au sens de la norme canadienne NI 43-101 et il n'a pas de lien avec Frontera au sens de la norme canadienne NI 43-101.

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux dernières années, la Société ou ses prédécesseurs et filiales ont conclu les contrats suivants qui sont présentement importants:

1. La Convention d'achat d'actions FCDM (voir la rubrique « *Description et développement de l'entreprise - Acquisition de la propriété Piedras Verdes* »);
2. La Convention d'achat d'actions Azco (voir la rubrique « *Description et développement de l'entreprise - Acquisition de la propriété Piedras Verdes* »);

3. La Convention Serrana (voir la rubrique « *Description et développement de l'entreprise - Convention Serrana* »);
4. L'entente d'occupation temporaire intervenue le 17 novembre 2003 entre CDM et l'ejido Piedras Verdes (voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes - Description de la propriété et localisation - Droits de surface* »);
5. L'entente d'occupation temporaire et la convention de bail intervenues le 1^{er} octobre 2004 entre CDM et l'ejido El Tabela (voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes - Description de la propriété et localisation - Droits de surface* »);
6. L'entente d'occupation temporaire et la convention de bail intervenues le 17 août 2004 entre CDM et l'ejido Mocuzarit (voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes - Description de la propriété et localisation - Droits de surface* »);
7. La convention de bail intervenue le 20 août 2004 entre CDM et l'ejido Osobampo (voir la rubrique « *Propriété Piedras Verdes - Description de la propriété et localisation - Droits de surface* »);
8. La convention de bons de souscription du 1^{er} décembre 2004 régissant les bons de souscription de catégorie A (voir la rubrique « *Description du capital-actions – Bons de souscription de catégorie A* »).
9. La Convention de prise ferme (voir la rubrique « *Mode de placement* »);
10. L'acte de fiducie et l'acte de fiducie supplémentaire (voir la rubrique « *Détails du Placement – Description des billets* »);
11. La Convention d'entiercement; et
12. La Convention d'entiercement d'actions (voir la rubrique « *Titres entiercés* »).

Des copies des contrats importants et du Rapport technique Piedras Verdes auquel on réfère sous la rubrique « *Propriété Piedras Verdes* » peuvent être consultées au siège social de la Société, 36, rue Toronto, bureau 1000, Toronto (Ontario) Canada, en tout temps durant les heures normales d'affaires jusqu'à 30 jours de la date de clôture.

DROITS DE RESOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de provinces et territoires du Canada confère aux acheteurs un droit de résolution. Ce droit peut être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et de toute modification. Dans plusieurs des provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contiennent des informations fausses ou trompeuses, ou ne sont pas transmission à l'acheteur. Toutefois, ces recours doivent être exercés dans les délais prescrits par la législation de la province ou du territoire où réside l'acheteur. L'acheteur se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour en connaître les détails ou consultera un conseiller juridique.

GLOSSAIRE

Ce qui suit est un glossaire de certains des termes utilisés dans ce prospectus, y compris dans le sommaire du prospectus.

« **action d'unité** » et « **actions d'unités** » désignent les actions ordinaires comprises dans les unités offertes en vente aux termes du Placement.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de la Société.

« **agent d'entiercement** » désigne •.

« **Azco** » désigne Azco Mining, Inc., une société traitant à distance avec Frontera et de laquelle FCDM a acquis 30% des actions émises et en circulation de CDM.

« **bon de souscription de catégorie A** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires de catégorie A de la Société présentement en circulation.

« **bons de souscription spéciaux** » désigne les 2 200 000 bons de souscription spéciaux émis et en circulation de la Société, lesquels ont été émis et vendus par la Société dans le cadre d'un placement privé conclu le 3 février 2004.

« **CDM** » désigne Cobre del Mayo, S.A. de C.V., une société incorporée en vertu des lois du Mexique et qui détient la propriété Piedras Verdes.

« **COMEX** » désigne le Commodity Exchange (la Bourse des métaux de New-York), une division du New York Mercantile Exchange, une importante bourse américaine spécialisées dans les options et placements à terme sur métaux.

« **commission des preneurs fermes** » désigne la commission en espèces payable aux preneurs fermes en vertu de la Convention de prise ferme.

« **Convention d'achat d'actions Azco** » désigne la convention d'achat d'actions intervenue le 10 avril 2003 entre FCDM et Azco par laquelle FCDM achetait la participation de 30% de CDM préalablement détenue par Azco.

« **Convention d'achat d'actions FCDM** » désigne la convention d'achat d'actions intervenue le 29 mars 2002 entre la Société et Phelps Dodge et par laquelle la Société achetait 100% des actions émises et en circulation de FCDM.

« **Convention d'entiercement** » désigne la convention d'entiercement devant intervenir à la date de clôture entre la Société et l'agent d'entiercement.

« **Convention de prise ferme** » désigne la convention de prise ferme intervenue entre la Société et les preneurs fermes le • 2005.

« **Convention Serrana** » désigne la convention intervenue le 4 mars 1997 entre CDM et Serrana à l'égard de certaines des concessions comprises dans la propriété Piedras Verdes, telle qu'amendée par les avenants datés du 29 janvier 2002 et du 19 octobre 2004.

« **date de clôture** » désigne le • 2005 ou la date dont pourront convenir la Société et les preneurs fermes, mais au plus tard, le • 2005.

« **étude de faisabilité** » désigne l'étude de faisabilité de la propriété Piedras Verdes complétée en septembre 2004 par M3 Engineering, laquelle est résumée au Rapport technique Piedras Verdes.

« **FCDM** » désigne Frontera Cobre del Mayo, Inc., une société incorporée en vertu des lois du Delaware et filiale en propriété exclusive de la Société qui détient 25% des actions émises et en circulation de CDM.

« **fonds entiercés** » désigne le produit net du Placement (déduction faite de la commission des preneurs fermes) qui sera déposé auprès de l'agent d'entiercement et détenu par celui-ci en vertu de la Convention d'entiercement.

« **Frontera** » désigne la Société et ses filiales.

« **lettre d'intention de PEAL** » désigne la lettre d'intention du 28 février 2005 entre la Société et PEAL relative à la fourniture, par PEAL, de services d'exploitation minière pour le projet Piedras Verdes.

« **LME** » désigne le London Metal Exchange (la Bourse des métaux de Londres).

« **M3 Engineering** » désigne M3 Engineering and Technology Company, une firme indépendante d'ingénieurs miniers conseils dont Frontera a retenu les services pour l'assister dans la mise en valeur de la propriété Piedras Verdes et la préparation du Rapport technique Piedras Verdes.

« **PEAL** » désigne PEAL OP, S.A., un entrepreneur minier espagnol partie à la lettre d'intention de PEAL.

« **Phelps Dodge** » désigne Phelps Dodge Corporation, une société minière ouverte qui était le précédent opérateur de CDM et de laquelle la Société a acheté FCDM.

« **preneurs fermes** » désigne RBC Dominion valeurs mobilières inc., Haywood Securities Inc., Orion Securities Inc., BMO Nesbitt Burns inc. et Financière Banque Nationale inc..

« **Projet** » et « **projet Piedras Verdes** » désignent l'acquisition, l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des gîtes minéraux situés sur la propriété Piedras Verdes.

« **Propriété Piedras Verdes** » désigne les 25 concessions minières contrôlées ou détenues par CDM, couvrant une superficie totale d'environ 4 045 hectares et localisées dans l'État de Sonora, au Mexique.

« **Rapport technique Piedras Verdes** » désigne le rapport intitulé « Amended Technical Report for the Piedras Verdes Copper Project, Alamos, Sonora, Mexico » daté du 28 avril 2005 et préparé par Conrad E. Huss, Ph.D., ing., lequel rapport résume l'étude de faisabilité.

« **Serrana** » désigne Grupo Serrana, S.A. de C.V. (auparavant Compania Minera Serrana, S.A. de C.V.), une société mexicaine transigeant à distance avec la Société et CDM et qui est partie à la Convention Serrana.

« **Société** » désigne Frontera Copper Corporation.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **unité** » et « **unités** » désignent les titres offerts en vente aux termes du Placement, chacune de ces unités comprenant un billet de 1 000 \$ et • actions d'unité.

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS DANS L'ACTE DE FIDUCIE

Les expressions ci-après utilisées dans le prospectus seront définies substantiellement de la même façon dans l'acte de fiducie et l'acte de fiducie supplémentaire.

« **acte de fiducie** » désigne l'acte de fiducie devant intervenir entre la Société et le fiduciaire à la date de clôture du Placement.

« **acte de fiducie supplémentaire** » désigne l'acte de fiducie supplémentaire devant intervenir entre la Société et le fiduciaire à la date de clôture du Placement

« **actions avec droit de vote** » désigne les actions du capital d'une société donnant voix délibérante en temps ordinaire pour l'élection des administrateurs de la société.

« **actions privilégiées** » désigne les actions du capital d'une société qui ont un rang supérieur, pour ce qui est du versement de dividendes ou de la distribution des éléments d'actif advenant la liquidation volontaire ou forcée, la dissolution ou la cessation des activités de cette société, à celui des actions de toute autre catégorie du capital de cette société.

« **aval** » s'entend, à l'égard d'une personne, de tout contrat, engagement ou arrangement par lequel la personne garantit, endosse ou devient autrement ou est éventuellement responsable (par contrat direct ou indirect, aval ou autrement, à l'effet de pourvoir des fonds pour paiement, de financer un débiteur ou d'autrement y investir, ou d'autrement assurer un créancier contre des pertes) de l'obligation, de la dette ou d'un autre passif de toute autre personne (sauf par l'endossement d'instruments au cours d'un recouvrement), ou garantit le paiement de dividendes ou d'autres distribution sur les actions de toute autre personne. Sous réserve de toute limitation contenue aux présentes, le montant de tout aval sera réputé être l'encours du capital de l'obligation, de la dette ou de l'autre passif (ou son encours maximum, s'il est supérieur) à laquelle ou auquel réfère l'aval.

« **capital social** » de toute personne désigne chacune et toutes les actions, options, participations, chacun et tous les intérêts, droits de souscription, bons de souscription ou autres équivalents des fonds propres de cette personne ou des intérêts dans cette personne (peu importe leur appellation), y compris toute action privilégiée, mais à l'exclusion de tout titre de créance convertible en de tels fonds propres.

« **cas de défaut** » désigne un cas de défaut aux termes de l'acte de fiducie.

« **changement de contrôle de la Société** » s'entend de la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

- a) un rapport est produit sur l'annexe 13D, 14D-1 ou 14D-1F (ou toute autre annexe ou tout formulaire ou rapport de remplacement) en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « Loi de 1934 ») divulguant qu'une personne, autre que la Société, une de ses filiales ou tout régime de prévoyance du personnel de la Société ou d'une de ses filiales, est devenue la propriétaire véritable (au sens donné à l'expression *beneficial owner* à la Règle 13d-3 ou toute règle ou tout règlement de remplacement pris en application de la Loi de 1934) d'actions avec droit de vote comptant pour plus de 50 % du total des droits de vote se rattachant à toutes les actions avec droit de vote de la Société alors en circulation, sous réserve, toutefois, qu'une personne ne peut être réputée propriétaire véritable ou réputée détenir à titre de propriétaire véritable :

- 1) des titres déposés dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange présentée par cette personne ou pour son compte jusqu'à ce que lesdits titres soient acceptés pour achat ou échange en vertu de cette offre; ou
 - 2) tout titre, si cette propriété réelle i) survient uniquement du fait d'une procuration révocable remise en réponse à une sollicitation de procurations ou de consentements effectuée en vertu de lois applicables, et ii) n'est pas alors également l'objet d'une déclaration présentée sur l'annexe 13D (ou toute annexe de remplacement) aux termes de la Loi de 1934;
- b) un rapport est déposé auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation en valeurs mobilières au Canada divulguant qu'un pollicitant (au sens du paragraphe 89(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario pour l'application de l'article 101 de ladite loi ou de toute disposition de remplacement de l'un ou l'autre), autre que la Société, une de ses filiales ou tout régime de prévoyance du personnel de la Société ou d'une de ses filiales, a acquis la propriété bénéficiaire (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario) d'actions avec droit de vote ou d'actions participatives de la Société, ou une emprise ou un contrôle sur de telles actions ou des titres convertibles en de telles actions qui, ajoutées aux valeurs mobilières du pollicitant (au sens de l'expression « valeurs mobilières du sollicitant » au paragraphe 89(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, ou de toute disposition de remplacement relative aux actions avec droit de vote ou aux actions participatives de la Société) constitueraient des actions avec droit de vote de la Société comptant pour plus de 50 % du total des droits de vote se rattachant à toutes les actions avec droit de vote de la Société alors en circulation;
- c) un regroupement, une fusion en une société nouvelle, un arrangement légal (visant un regroupement d'entreprises) ou une fusion de la Société a été réalisé(e) :
- 1) à l'issue duquel ou de laquelle la Société n'est pas la société résultante ou subsistante ; ou
 - 2) aux termes duquel ou de laquelle des actions avec droit de vote de la Société seraient reclassées, modifiées, ou converties ou échangées en contrepartie d'espèces, de titres ou d'autres biens, sauf (dans chaque cas) un regroupement, une fusion en une société nouvelle, un arrangement légal ou une fusion de la Société dont les porteurs d'actions avec droit de vote de la Société immédiatement avant de telles opérations détiennent, directement ou indirectement, plus de 50 % des actions avec droit de vote de la Société résultante ou subsistante immédiatement après l'opération;
- d) toute personne ou groupe d'actionnaires doit réussir à faire élire au conseil d'administration de la Société un nombre de candidats suffisant pour faire en sorte qu'ils forment la majorité au conseil d'administration de la Société une fois qu'ils auront rejoint tout administrateur qui est encore membre du conseil d'administration de la Société après cette élection et qui était un candidat de cette personne ou de ce groupe d'actionnaires ou est un membre du même groupe ou est lié à l'une ou l'autre.

« **changement de contrôle du Projet** » s'entend de la survenance de toute opération à la suite de laquelle la Société cesse d'être propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, d'au moins une participation majoritaire dans le projet Piedras Verdes.

« **comptant net disponible** » désigne, dans le contexte d'un changement de contrôle du Projet, les paiements en espèces reçus qui en découlent (y compris les paiements en espèces reçus par voie de paiement différé du capital en vertu d'un billet, de versements recevables ou autrement et le produit de la vente ou d'une autre aliénation de titres reçus en tant que contrepartie, mais seulement lorsqu'il est reçu et tel quel ; mais à l'exclusion de toute autre contrepartie reçue sous la forme d'une prise en charge, par la personne acquérante, de dettes ou d'autres obligations relatives aux biens ou éléments d'actifs qui font l'objet d'un tel changement de contrôle du Projet, ou reçu sous toute autre forme non liquide), dans chaque cas, nets de :

- a) tous les frais juridiques, les droits d'enregistrement et les dépenses liées à l'obtention de titres de propriété, les commissions et autres honoraires et frais encourus, et tous les impôts et taxes de nature fédérale, étatique, provinciale, étrangère et locale devant être payées ou comptabilisés à titre d'encours suivant les principes comptables généralement reconnus au Canada, résultant dudit changement de contrôle du Projet;
- b) tous les paiements sur toute dette garantie par un élément d'actif visé par ledit changement de contrôle du Projet, effectués conformément aux conditions de tout privilège ou de tout contrat de garantie de quelque nature que ce soit affectant lesdits éléments d'actif, ou qui doivent, aux termes de cette dette garantie ou en vue d'obtenir un consentement nécessaire audit changement de contrôle du Projet, ou en vertu de la loi applicable, être remboursés à même le produit dudit changement de contrôle du Projet ;
- c) toutes les distributions et tous les autres paiements devant être effectués auprès des porteurs de participations minoritaires dans des filiales ou des coentreprises en conséquence dudit changement de contrôle du Projet; et
- d) des montants adéquats devant être fournis par le vendeur en tant que réserve, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, à l'égard de tout passif associé au bien ou aux autres éléments d'actif aliénés dans le cadre dudit changement de contrôle du Projet, et retenus par la Société ou toute filiale après ledit changement de contrôle du Projet.

« **contrat de location-acquisition** » s'entend, à l'égard d'une personne, d'un bail ou d'un autre arrangement à l'égard de biens meubles ou immeubles qui doivent être classés et comptabilisés comme contrats de location-acquisition au bilan de la personne conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

« **dettes** » s'entend, à l'égard d'une personne et sans duplication, de :

- a) toutes les obligations de cette personne relatives à des emprunts, y compris les obligations à l'égard d'acceptations bancaires et les obligations de remboursement éventuelles découlant de lettres de crédit et d'autres instruments financiers;
- b) toutes les obligations relatives à des instruments financiers de cette personne;
- c) toutes les obligations de cette personne relatives au prix d'achat différé;
- d) toutes les obligations relatives à un contrat de location-acquisition et aux obligations de capital constitutif de cette personne;
- e) toutes les obligations liées à des avals de la personne à l'égard des obligations d'une autre personne, si ces obligations sont du type de celles mentionnées aux paragraphes a) à d).

« **dette convertible** » désigne une dette (sauf les billets pouvant être émis en vertu de l'acte de fiducie) convertible en actions ordinaires de la Société ou échangeable contre celles-ci.

« **dettes intersociétés** » s'entend, à l'égard de la Société, des dettes de la Société envers une filiale et, à l'égard d'une filiale, des dettes de la filiale envers la Société ou envers une autre filiale.

« **dette sans recours** » s'entend, à l'égard d'une personne, de toute dette contractée pour financer la création, le développement, la construction ou l'acquisition d'un élément d'actif (sauf les concessions minières et les éléments d'actif utilisés en relation avec la propriété Piedras Verdes) de cette personne (et de toute prolongation, de tout renouvellement ou de tout refinancement de cette dette), à la condition que le recours du créancier contre cette personne se limite, en toutes circonstances (sauf à l'égard de

déclarations ou de garanties fausses ou trompeuses), à cet élément d'actif (y compris tous les droits et avantages se rapportant à cet élément d'actif ou en découlant).

« **éléments d'actifs additionnels** » désigne: i) tout bien ou élément d'actif (autre que les dettes et le capital-actions) pouvant être utilisé par la Société ou une filiale dans une entreprise autorisée; ii) les titres d'une personne qui devient une filiale du fait de l'acquisition dudit capital-actions par la Société ou une autre filiale; ou iii) les titres constituant un intérêt minoritaire dans tout personne qui, à ce moment, est une filiale; *sous réserve, toutefois*, que toute filiale mentionnée aux dispositions ii) ou iii) ci-avant œuvre principalement dans une entreprise autorisée.

« **endettement de CDM** » désigne les dettes, sauf les dettes convertibles, contractées par CDM pour financer le projet Piedras Verdes.

« **endettement garanti de CDM** » désigne l'endettement de CDM garanti par des espèces ou des quasi-espèces.

« **endettement garanti du Projet** » désigne l'endettement de CDM garanti par une sûreté grevant les éléments d'actif du projet Piedras Verdes.

« **entreprise autorisée** » désigne l'entreprise d'exploitation, de mise en valeur et d'exploitation minières.

« **fiduciaire** » désigne Compagnie de fiducie •.

« **filiale** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **filiale en propriété exclusive** » désigne une filiale dont la totalité du capital-actions en circulation appartient à la Société ou à une ou plusieurs filiales en propriété exclusive.

« **hypothèque de capital constitutif** » s'entend, à l'égard d'une personne, d'une sûreté constituée ou prise en charge par cette personne pour garantir une obligation de capital constitutif, sous réserve que cette sûreté se limite à l'élément d'actif financé par ladite obligation et qu'elle soit constituée ou prise en charge au plus tard trois mois après que cette obligation de capital constitutif ait été consentie, contractée ou prise en charge.

« **membre du même groupe** » a le sens qui lui est donné dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **obligations** » s'entend, à l'égard d'une personne et sans duplication, de tous les items qui, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, seraient inclus à titre d'éléments de passif à la section du passif du bilan de cette personne et de tous avals de cette personne.

« **obligation de capital constitutif** » s'entend, à l'égard d'une personne, de l'endettement de cette personne consenti, contracté ou pris en charge pour financer la totalité ou une partie du coût d'acquisition d'éléments d'actif pour cette personne, à l'exception d'éléments d'actif acquis dans le cadre du projet Piedras Verdes), d'actions, d'obligations et d'autres valeurs, ou de la construction, de l'installation ou de l'amélioration d'un immeuble ou d'accessoires fixes de cette personne, à la condition que l'endettement soit consenti, contracté ou pris en charge dans les douze mois suivant ladite acquisition, construction, installation ou amélioration; l'obligation inclut toute prolongation, tout renouvellement ou tout refinancement de cet endettement tant que l'encours de son capital à la date de cette prolongation, de ce renouvellement ou de ce refinancement n'est pas majoré.

« **obligations relatives à des instruments financiers** » s'entend, à l'égard de toute personne, des obligations découlant :

- a) des contrats de swap d'intérêts, des contrats de garantie de taux d'intérêts, des contrats plancher, plafond ou tunnel, des contrats à terme normalisé ou des contrats d'option, d'assurances ou d'autres contrats ou arrangements similaires, ou toute combinaison de ceux-ci, conclus ou garantis par cette personne lorsque leur objet vise les taux d'intérêt ou que le prix, la valeur ou le montant payables en vertu de tels contrats et arrangements sont fondés sur les taux d'intérêt ou sur les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur de temps à autre ou en dépendent (mais à l'exclusion des créances à taux d'intérêt variable conventionnelles);
- b) des contrats de swap sur devises, des contrats d'échange de devises, des contrats de garantie, des contrats plancher, plafond ou tunnel, des contrats à terme normalisé ou des contrats d'option, d'assurances ou d'autres contrats ou arrangements similaires, ou toute combinaison de ceux-ci, conclus ou garantis par cette personne lorsque leur objet vise les taux de change ou que le prix, la valeur ou le montant payables en vertu de tels contrats et arrangements sont fondés sur les taux de change ou les fluctuations des taux de change en vigueur de temps à autre ou en dépendent;
- c) toute entente sur la fabrication ou la commande de toute marchandise (y compris le charbon, le gaz naturel, le pétrole et l'électricité), tout contrat de swap, tous contrats plancher, plafond ou tunnel ou tout contrat à terme normalisé sur marchandise, toute option sur marchandise ou autres contrats ou arrangements similaires, ou toute combinaison de ceux-ci, conclus ou garantis par cette personne lorsque leur objet vise une marchandise ou que le prix, la valeur ou le montant payables en vertu de tels contrats, arrangements ou ententes sont fondés sur le prix ou des fluctuations du prix de toute marchandise ou en dépendent.

ou toute autre opération similaire, y compris l'option de conclure l'une des opérations qui précèdent, ou toute combinaison de celles-ci, dans chaque cas dans la mesure du montants net ou du montant couru dus par cette personne aux termes des obligations une fois celles-ci évaluées à la valeur du marché conformément à leurs conditions.

« **obligations relatives à des instruments financiers non spéculatifs** » s'entend, à l'égard d'une personne, d'obligations relatives à des instruments financiers de cette personne contractées par cette personne dans le cours normal des affaires à des fins de gestion des risques et non pour spéculer ou pour réunir des capitaux. Pour plus d'assurance, les obligations relatives à des instruments financiers non spéculatifs incluent des obligations relatives à des instruments financiers contractées par la Société ou par une filiale conformément aux conditions de l'endettement de CDM (ou par une filiale aux termes des conditions d'une dette sans recours).

« **obligation relative à un contrat de location-acquisition** » s'entend, à l'égard d'une personne, de son obligation d'acquitter le loyer ou d'autres sommes en vertu d'un contrat de location-acquisition.

« **obligation relative à un contrat de location-acquisition autorisé** » s'entend, à l'égard d'une filiale, de l'obligation de cette filiale d'acquitter le loyer ou d'autres montants aux termes d'un contrat de location-acquisition autre qu'un contrat de location-acquisition conclu dans le cadre d'une opération de cession-bail, sauf si :

- a) le bien qui fait l'objet de l'opération de cession-bail appartient à la filiale;
- b) il a été établi par le conseil d'administration de la filiale que le produit de la vente de ce bien est au moins égal à sa juste valeur; et
- c) l'un ou l'autre des cas suivants s'applique :

- 1) au moment de l'opération de cession-bail, le coût d'acquisition du bien faisant l'objet de l'opération de cession-bail aurait pu être financé en vertu d'une obligation de capital constitutif;
- 2) dans les 120 jours de la réalisation de l'opération de cession-bail, la filiale réduit ses dettes, autres que les dettes autorisées aux termes des paragraphes a) à d) de la rubrique intitulée « *Engagement – Restrictions applicables à l'endettement des filiales* », d'un montant au moins égal au produit net de l'opération de cession-bail.

« **obligation relative au prix d'achat différé** » s'entend, à l'égard d'une personne, d'une obligation contractée, encourue ou prise en charge par la personne relativement à l'acquisition par cette personne d'un élément d'actif à l'égard du prix d'achat différé de cet élément d'actif.

« **opération de cession-bail** » s'entend, à l'égard d'une personne, d'une opération ou d'une série d'opérations aux termes desquelles cette personne vend ou cède à un tiers des biens meubles ou immeubles dont elle est propriétaire et loue subséquemment ces biens meubles et immeubles.

« **privilège** » désigne toute hypothèque, garantie, sûreté, tout droit réel, droit de rétention ou toute charge de quelque nature qu'elle soit (y compris toute vente conditionnelle ou autre entente de réserve de propriété ou de location en nature de tels privilèges).

« **sûreté** » désigne une sûreté, une cession à titre de garantie, une hypothèque, une charge (fixe ou flottante), un créance hypothécaire, un nantissement, un privilège ou toute autre charge ou tout autre droit à l'égard de biens ou d'éléments d'actif qui garantissent le paiement d'obligations.

« **sûretés autorisées** » désigne :

- a) toute sûreté garantissant les obligations d'une filiale qui :
 - 1) existe avant que la filiale ne devienne une filiale et à ce moment;
 - 2) n'a pas été constituée ou prise en charge en vue que la filiale devienne une filiale ou en conséquence de cette opération;
 - 3) immédiatement avant que la filiale devienne une filiale et immédiatement après, ne grève pas les éléments d'actif ni ne garantit les obligations de la Société ou d'une autre filiale;
- b) toute hypothèque de capital constitutif ou tout contrat de location-acquisition de la Société ou d'une filiale;
- c) toute sûreté grevant un élément d'actif qui est constituée ou prise en charge par la Société ou une filiale pour garantir des dettes sans recours de la Société ou de la filiale à l'égard de cet élément d'actif;
- d) toute sûreté en espèces et en quasi-espèces constituée ou prise en charge par la Société ou une filiale auprès ou en faveur d'une banque ou d'une autre institution prêteuse pour garantir des dettes de la Société ou de la filiale qui sont payables sur demande ou qui, à la date de leur constitution ou de leur prise en charge, ont une échéance (y compris tout droit de prolongation ou de renouvellement) de 18 mois ou moins et qui est consentie par la Société ou la filiale dans le cours normal des affaires et en vue d'exercer son entreprise, sous réserve que le montant de cette dette n'excède pas le montant des liquidités qui font l'objet d'une telle sûreté;
- e) une sûreté en espèces ou en titres de créance négociables qui est constituée ou prise en charge par la Société pour garantir des obligations relatives à des instruments financiers non spéculatifs de la Société, si la valeur globale de ces espèces et titres en espèces négociables n'est pas supérieure à 105 % du montant global des obligations relatives à des instruments financiers non spéculatifs;

- f) une sûreté qui est constituée ou prise en charge par une filiale en faveur de la Société ou d'une filiale en propriété exclusive;
- g) une sûreté grevant un élément d'actif acquis par la Société ou une filiale qui garantit les obligations de toute autre personne, que ces obligations soient ou non prises en charge par la Société ou la filiale, à la condition que cette sûreté :
 - 1) existe avant que l'élément d'actif soit acquis par la Société ou la filiale et à ce moment;
 - 2) n'a pas été constituée ni prise en charge en vue de l'acquisition de l'élément d'actif par la Société ou la filiale ou du fait de son acquisition;
 - 3) immédiatement avant et après l'acquisition de l'élément d'actif par la Société ou la filiale, ne greève pas les éléments d'actif ni ne garantisse les obligations de la Société ou d'une autre filiale;
- h) une sûreté ou un dépôt aux termes d'une législation sur l'indemnisation des travailleurs ou la sécurité sociale ou d'une législation similaire, ou relativement à des offres, des soumissions, des baux, des contrats ou des procédures d'expropriation, ou pour garantir des obligations publiques ou légales, des cautionnements ou des cautionnements d'appel ou des frais de litige lorsque la loi l'exige;
- i) une sûreté ou un privilège imposés par la loi tels que ceux des constructeurs, des mécaniciens, des fournisseurs de matériaux, des transporteurs, des entreposeurs et des bailleurs, ou une sûreté ou un privilège découlant de jugements ou de sentences à l'égard desquels la Société ou une filiale poursuit à ce moment un appel ou une procédure de révision et à l'égard desquels elle a obtenu un sursis d'exécution en attente de l'issue de cet appel ou de cette procédure de révision; ou une sûreté pour des taxes, des impôts, des cotisations ou des charges ou des prélèvements gouvernementaux qui ne sont pas à ce moment exigibles et en souffrance ou dont la validité est contestée de bonne foi à ce moment par la Société ou une filiale; ou une sûreté ou un privilège indéterminés ou naissants reliés aux activités actuelles qui n'ont pas été déposés contre la Société ou une filiale en vertu d'une loi ou qui concernent des obligations qui ne sont ni exigibles ni en souffrance, ou le dépôt d'espèces ou de titres relativement à une sûreté ou à un privilège mentionnés au présent point j);
- j) tout droit réservé ou dévolu à une municipalité ou à une autorité publique gouvernementale ou autre par les conditions de tout bail, de toute licence, franchise, concession ou de tout permis détenus ou acquis par la Société ou une filiale, ou en vertu de toute disposition légale, en vue de résilier ce bail, cette licence, franchise ou concession ou ce permis ou d'acheter des éléments d'actif employés à leur égard ou d'exiger des versements annuels ou d'autres versements périodiques comme condition de leur maintien;
- k) une sûreté ou un droit de saisie-gagerie réservés ou susceptibles d'exercice aux termes d'un bail de location auquel la Société ou une filiale est partie, en vue du respect des conditions du bail;
- l) une sûreté qui est constituée ou prise en charge par la Société ou une filiale en faveur d'un service public ou d'une municipalité ou d'une autorité publique gouvernementale ou autre, lorsqu'elle est exigée par le service public, la municipalité ou l'autre autorité publique relativement aux opérations de la Société ou d'une filiale;
- m) toutes réserves, limitations, dispositions restrictives et conditions qui sont exprimées dans des subventions initiales de la Couronne ou des États-Unis du Mexique;
- n) toutes charges mineures, comme des droits de jouissance, des droits de passage, des servitudes ou d'autres droits semblables grevant le bien-fonds qui sont concédés à d'autres personnes ou réservés par celles-ci, les droits de passage en vue des égouts, des lignes électriques, des lignes télégraphiques et téléphoniques, des pipelines de pétrole et de gaz naturel et en vue d'autres fins semblables ou le zonage ou d'autres restrictions applicables à l'utilisation par la Société ou une filiale d'immeubles, lesquelles charges, globalement, ne diminuent pas de façon importante la valeur de la propriété ni ne

compromettent sensiblement son utilisation dans le cadre de l'exercice de l'entreprise de la Société ou de la filiale;

- o) une prolongation, un renouvellement, une modification, une substitution ou un remplacement, en totalité ou en partie, d'une sûreté mentionnée aux points a) à n), à la condition que la sûreté se limite à la totalité ou à une partie des mêmes éléments d'actif, que le capital des obligations garanties ne soit pas majoré par cette mesure, que le terme des obligations garanties ne soit pas raccourci et que les conditions générales de la sûreté ne soient pas plus restrictives à tous égards importants que celles de la sûreté ainsi prolongée;
- p) l'endettement garanti de CDM;
- q) l'endettement garanti du Projet; et
- r) toute autre sûreté constituée ou prise en charge par la Société ou une filiale (outre les sûretés mentionnées aux points a) à q)) si, compte tenu de la sûreté, le montant global de l'endettement garanti par les sûretés autorisées par le présent paragraphe r) seulement n'excède pas à ce moment 5 % de la valeur nette consolidée.

« **titres** » désigne un capital social, des actions, des unités, des reçus de versement, des certificats de placement en fiducie avec droit de vote, des obligations, des billets, d'autres titres de créance ou d'autres documents ou instruments communément appelés des valeurs mobilières ou tout certificat d'intérêt, d'actions ou de participation dans des certificats temporaires ou provisoires attestant l'un ou l'autre des titres qui précèdent, des reçus ou garanties à leur égard, ou des bons de souscription, des options ou des droits permettant de souscrire à ces titres, de les acheter ou de les acquérir.

« **valeur nette consolidée** » désigne les fonds propres de la Société et de ses filiales déterminée sur une base de regroupement conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

« **étude de faisabilité** » signifie une étude exhaustive d'un gîte dont tous les éléments, qu'il s'agisse de la géologie, de l'ingénierie, des coûts d'immobilisation et d'opération, de l'économie et de tout autre élément pertinent, sont analysés dans le détail, de façon qu'elle puisse servir de base à la décision d'une institution financière de financer le développement de ce dépôt à des fins de production minière.

« **FCI** » ou « **forage avec circulation inverse** » désigne une technique de forage d'exploration utilisant une foreuse rotative à percussion pneumatique.

« **ICM** » désigne l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

« **lignes directrices de l'ICM** » désigne les normes de l'ICM concernant les définitions des ressources et réserves minérales ainsi que les lignes directrices adoptées, telles qu'amendées, par le Conseil de l'ICM, le 20 août 2000.

« **lixiviation en tas** » désigne un mode de traitement du cuivre où l'on récupère celui-ci en empilant en tas du minerai sur des remblais en pente imperméables, en arrosant constamment les tas avec une solution d'acide sulfurique diluée qui dissout le cuivre présent dans le minerai tout en récupérant les solutions chargées de cuivre pour y dégager le cuivre.

« **minerai brut** » signifie du minerai que l'on a fait sauter à l'explosif et qui est placé sur les remblais de lixiviation sans avoir été broyé ou traité.

« **modèle MEDSYSTEM** » désigne un programme de logiciel servant à produire des modèles de dépôts de minéraux.

« **NI 43-101** » signifie « National Instrument 43-101 » – Normes de divulgation pour les projets miniers adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« **puits à ciel ouvert** » signifie un puits en surface, à ciel ouvert, tel une carrière.

« **ressource minérale** » signifie une concentration ou indice minéralisé d'une substance naturelle solide présente au sein de la croûte terrestre ou sur celle-ci, qu'il s'agisse d'une substance inorganique ou d'une substance organique fossilisée dont la forme, la quantité et la teneur ou qualité sont telles qu'elle présente des perspectives raisonnables d'extraction économique. La localisation, la quantité, la teneur, les caractéristiques géologiques et la continuité d'une ressource minérale sont connues, estimées ou interprétées à partir d'évidences et de connaissances géologiques spécifiques.

« **ressource minérale indiquée** » désigne la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification de la production minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation s'appuie sur des informations détaillées et fiables relatives à l'exploration et aux essais, recueillies à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

« **ressource minérale mesurée** » désigne la partie des ressources minérales dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification de la production minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation s'appuie sur des informations détaillées et fiables relatives à l'exploration et aux essais, recueillies à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs.

« **réserve minérale probable** » désigne la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale indiquée et, dans certains cas, d'une ressource minérale mesurée, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement de la métallurgie, aux aspects économiques et aux autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

« **réserve minérale prouvée** » désigne la partie économiquement exploitable d'une ressource minérale mesurée, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement de la métallurgie, aux aspects économiques et aux autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport.

« **SAP** » ou « *short analysis procedure* » désigne une méthode analytique développée par Phelps Dodge pour établir le taux de cuivre soluble à l'aide d'un acide fort et de sulfate ferrique.

« **SXEW** » ou « *solvent extraction/electrowinning* » (extraction par solvant/extraction par électrolyse) désigne un procédé qui s'accapare des solutions aqueuses cuprifères (généralement générées au moyen de la lixiviation de minerai cuprifère), en retire sélectivement le cuivre au moyen de réactifs organiques et finalement électrolyse le cuivre en cathodes.

Dans le présent prospectus les abréviations ont la signification suivante :

°C – degré Celcius	MVA - mégavolt-ampère (million de volts-ampères)
Cu – cuivre	Mt – million de tonnes
ha – hectare	ppm – partie par million
km – kilomètre	SAPCu – teneur en cuivre en utilisant la procédure « short »
kV – kilovolt	t – tonne
kt – millier de tonnes	t/an - tonne/année
lb– livre	TCu – cuivre total
m – mètre	t/d – tonne par jour
m ³ – mètre cube	

TABLE DE CONVERSION MÉTRIQUE

La conversion en mesures impériales se fait selon les règles suivantes :

Pour transformer	En mesures impériales	Il faut multiplier par
Hectare	Acre	2,471
Mètre	Pied	3,281
Kilomètre	Mille	0,621
Gramme	Once (troy)	0,032
Kilogramme	Livre	2,205
Tonne	Tonne courte	1,102
Gramme par tonne	Once (troy) par tonne	0,029
Tonne	Livre	2 204,622

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Frontera Copper Corporation (la « Société ») daté du • mai 2005 relatif à l'émission et à la vente d'unités de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes comptables généralement reconnues au Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la Société portant sur les bilans de la Société aux 31 décembre 2004 et 2003, et sur les états des résultats et des pertes et les flux de trésorerie des périodes terminées les 31 décembre 2004, 2003 et 2002. Notre rapport est daté du 4 mars 2005 (sauf en ce qui concerne la note 12, laquelle est datée du • 2005).

Toronto, Canada
• 2005

(signé) •
Comptables agréés

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux administrateurs de
FRONTERA COPPER CORPORATION
(Une entreprise en développement)

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la société Frontera Copper Corporation (une entreprise en développement) au 31 décembre 2004 et 2003, l'état consolidé des résultats d'exploitation et du déficit et l'état consolidé de l'évolution de la situation financière pour les années en référence. Ces états financiers consolidés relèvent de la responsabilité de la direction de l'entreprise. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur ces états financiers consolidés en nous basant sur les vérifications que nous avons faites.

Nous avons fait nos vérifications conformément aux normes de vérification généralement acceptées au Canada. Ces normes nous obligent à planifier et à exécuter une vérification dans le but d'obtenir une assurance raisonnable comme quoi les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Pour faire une vérification, il faut examiner, par sondage, les preuves à l'appui des sommes et des renseignements divulgués dans les états financiers. Une vérification comprend également une évaluation des principes comptables utilisés et des grandes estimations faites par la direction ainsi qu'une évaluation de la présentation globale des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés représentent équitablement, dans tous les aspects importants, la situation financière de l'entreprise au 31 décembre 2004 et 2003 ainsi que les résultats de ses activités et ses mouvements de trésorerie pour les années en référence et conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada.

McGOVERN, HURLEY, CUNNINGHAM, LLP

Comptables agréés

TORONTO, Canada
4 mars 2005

FRONTERA COPPER CORPORATION
(Une entreprise en développement)
BILAN CONSOLIDÉ
AU 31 DÉCEMBRE

	2004 \$	2003 \$
(Exprimés en dollars américains)		
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse et investissements à court terme	46 639 565	360 741
TVA récupérable	<u>464 853</u>	<u>156 472</u>
	47 104 418	517 213
ACTIF MINIER ET DÉPENSES DE MISE EN VALEUR REPORTÉES (Note 5)		
	<u>4 844 729</u>	<u>1 835 203</u>
	<u>51 949 147</u>	<u>2 352 416</u>
PASSIF		
À COURT TERME		
Comptes créditeurs et charges à payer (Note 8(a))	<u>367 733</u>	<u>184 456</u>
AVOIR DES ACTIONNAIRES		
CAPITAL-ACTIONS (Note 6(a))	42 836 297	2 477 135
BONS DE SOUSCRIPTION SPÉCIAUX (Note 6(b))	4 226 385	-
BONS DE SOUSCRIPTION (Note 6(c))	5 969 221	-
SURPLUS D'APPORT (Note 6(f))	1 270 248	35 700
DÉFICIT	<u>(2 720 737)</u>	<u>(344 875)</u>
	<u>51 581 414</u>	<u>2 167 960</u>
	<u>51 949 147</u>	<u>2 352 416</u>

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL :

« Wayne G. Beach », administrateur

« Hugh R. Snyder », administrateur

Voir les notes qui accompagnent les états financiers consolidés.

FRONTERA COPPER CORPORATION
(Una entreprise en développement)
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT
POUR LES ANNÉES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE

	2004	2003	2002
(Exprimés en dollars américains)	\$	\$	\$
			(Note 12)
FRAIS D'ADMINISTRATION			
Frais de bureau et frais générales	671 599	123 505	21 856
Rémunération à base d'actions	777 748	-	-
Frais juridiques, frais de vérification et frais comptables	105 177	179 258	9 016
Location de bureau	<u>50 517</u>	<u>20 467</u>	<u>11 763</u>
	<u>1 605 041</u>	<u>323 230</u>	<u>42 635</u>
Autres (revenus) et dépenses :			
Intérêts créditeurs	(81 241)	(49 249)	(1 596)
Dépenses d'intérêt	-	6 064	-
Perte sur change étranger	<u>395 262</u>	<u>23 791</u>	<u>-</u>
	<u>314 021</u>	<u>(19 394)</u>	<u>(1 596)</u>
PERTE NETTE POUR L'ANNÉE	1 919 062	303 836	41 039
DÉFICIT , début de l'année	344 875	41 039	-
Changement apportés aux politiques comptables (Note 2)	<u>456 800</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
DÉFICIT , fin de l'année	<u>2 720 737</u>	<u>344 875</u>	<u>41 039</u>
PERTE PAR ACTION – de base et dilué	<u>0,151</u>	<u>0,039</u>	<u>0.007</u>
NOMBRE MOYEN PONDÉRE D' ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION	<u>12 674 754</u>	<u>7 865 068</u>	<u>5 934 150</u>

Voir les notes qui accompagnent les états financiers consolidés.

FRONTERA COPPER CORPORATION
(Une entreprise en développement)
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR LES ANNÉES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE

	2004 \$	2003 \$	2002 \$
(Exprimés en dollars américains)			
			(Note 12)
FLUX DE TRÉSORERIE DÉCOULANT DES OPÉRATIONS			
Perte nette pour l'année	(1 919 062)	(303 836)	(41 039)
Frais sans espèces :			
Rémunération sous forme d'actions	<u>777 748</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	(1 141 314)	(303 836)	(41 039)
Évolution des soldes du fonds de roulement autres que les disponibilités	<u>(125 104)</u>	<u>170 487</u>	<u>(142 503)</u>
Flux de trésorerie découlant des opérations	<u>(1 266 418)</u>	<u>(133 349)</u>	<u>(183 542)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE DÉCOULANT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES			
Émission publique initiale, coût net de l'émission	45 439 768	-	-
Placements privés, coût net de l'émission	-	1 094 000	58
Bons de souscription spéciaux émis, coût net de l'émission	<u>5 115 000</u>	<u>-</u>	<u>1 383 077</u>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement	<u>50 554 768</u>	<u>1 094 000</u>	<u>1383 135</u>
FLUX DE TRÉSORERIE DÉCOULANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'actif minière	-	(179 221)	(309 000)
Dépenses au titre de l'exploration différée et du développement	<u>(3 009 526)</u>	<u>(748 248)</u>	<u>(563 034)</u>
Flux de trésorerie découlant des activités d'investissement	<u>(3 009 526)</u>	<u>(927 469)</u>	<u>(872 034)</u>
Augmentation de l'encaisse et des investissements à court terme	46 278 824	33 182	327 559
Encaisse et investissements à court terme, début de l'année	<u>360 741</u>	<u>327 559</u>	<u>-</u>
Encaisse et investissements à court terme, fin d'année	<u>46 639 565</u>	<u>360 741</u>	<u>327 559</u>
Les investissements en espèces et à court terme comprennent ce qui suit :			
Encaisse	1 078 691	360 741	327 559
Certificats garantis d'investissement	4 047 421	-	-
Dépôt à terme	100 000	-	-
Billet à court terme	<u>41 413 453</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>46 639 565</u>	<u>360 741</u>	<u>327 559</u>
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :			
Intérêt payé	-	6 064	-
Impôt payé	-	-	-
Souscriptions émises pour des services rendus	116 050	-	-
Conversion de bons de souscription spéciaux en actions ordinaires	772 565	-	1,383,077
Valeur équitable des options émises à l'expert-conseil sur la propriété	-	35 700	-

Voir les notes qui accompagnent les états financiers consolidés.

1. NATURE DES OPÉRATIONS

Frontera Copper Corporation (la «société») a été constituée en société au Canada le 12 mars 2002 et elle est considérée comme une entreprise au stade du développement. Le principal élément d'actif de la société est un intérêt de 100 % dans le projet de cuivre Piedras Verdes de Sonora, au Mexique (le «projet»). En très grande partie, tous les efforts de la société sont consacrés au financement et au développement du projet.

La récupération des montants montrés pour l'actif minier et les coûts connexes différés sont dépendants de la capacité de la société d'obtenir le financement nécessaire pour terminer le développement et au moment où la production future est rentable ou découlant du produit de la vente de propriétés. La société devra obtenir des fonds additionnels pour terminer ses acquisitions et développer ses intérêts; même si elle a connu du succès jusqu'ici, il n'y a pas de certitude qu'elle pourra le faire à l'avenir. La société a terminé ses études de faisabilité du projet en septembre 2004.

Les sommes montrées au titre de l'actif minier, de l'exploitation différée et des dépenses de développement représentent les coûts accumulés jusqu'ici et ils ne représentent pas nécessairement les valeurs actuelles ou futures.

2. CHANGEMENT DES POLITIQUES COMPTABLES

Rémunération sous forme d'actions :

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la société a adopté des révisions contenues dans la section 3870 du manuel de l'ICCA; cette section exige qu'une méthode comptable fondée sur la juste valeur marchande soit utilisée pour toutes les ententes de rémunération basée sur les actions. La juste valeur marchande de chaque option est compilée dans les opérations, au cours de la période d'acquisition des droits, et le crédit connexe est compris dans le surplus d'apport.

Au cours de l'année précédente, comme la norme le permet, la société avait décidé de ne pas utiliser la méthode comptable basée sur la juste valeur marchande pour la rémunération sous forme d'actions versée à ses employés et à ses administrateurs et elle a divulgué l'incidence pro forma de la comptabilité pour les options accordées aux employés et aux administrateurs en utilisant la méthode basée sur la juste valeur marchande. Voir la Note 6(e).

Après avoir intégré ce changement rétroactivement sans modifier les chiffres comparatifs, un ajustement cumulatif au solde d'ouverture du déficit de 456 800 \$ a été fait. Si le changement avait été fait rétroactivement avec une nouvelle indication des sommes comparatives, la rémunération sous forme d'actions et le déficit au 31 décembre 2003 auraient augmenté de 456 800 \$. Le surplus d'apport au 31 décembre 2003 aurait également augmenté de 456 800 \$.

Le programme de rémunération sous forme d'actions de la société est décrit à la Note 6(d).

3. SOMMAIRE DE GRANDES POLITIQUES COMPTABLES

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada. Les paragraphes ci-dessous présentent les politiques considérées comme présentant un intérêt particulier:

(a) Principes de consolidation :

Ces états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de toutes ses filiales.

3. SOMMAIRE DES GRANDES POLITIQUES COMPTABLES (suite)

(b) Conversion des devises étrangères :

Le dollar américain est la devise utilisée pour toutes les opérations de la société et tout a été intégré aux fins du taux de change.

L'actif monétaire et le passif ont été convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'année; la propriété minière et l'équipement ont été convertis au taux en vigueur aux dates d'acquisition; les recettes et les dépenses ont été converties aux taux en vigueur au cours de l'année, à l'exception de l'amortissement qui a été converti aux taux de change historiques. Les gains et les pertes au titre du taux de change sont compris dans le bilan consolidé des résultats.

(c) Utilisation d'estimations :

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur l'actif et le passif ainsi que sur la divulgation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur le montant des revenus et des dépenses au cours de la période de déclaration. Les grands secteurs utilisant le recours aux estimations comprennent l'évaluation de l'insuffisance de la propriété minière et des dépenses différées d'exploitation et de développement ainsi que l'établissement de l'existence et de la valeur des éléments d'actif au titre de l'impôt et des provisions connexes de réduction de valeur. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. La direction croit que ces estimations sont raisonnables.

(d) Encaisse et investissements à court terme :

L'encaisse et les investissements à court terme comprennent les espèces en main et les soldes bancaires et les investissements à court terme où l'échéance d'origine est de trois mois ou moins.

(e) Propriété minière et dépenses différées d'exploration et de développement :

La propriété minière est présentée à son coût jusqu'à ce qu'elle soit en production; à ce moment-là, elle fait l'objet d'un épuisement suivant la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation basée sur les réserves démontrées et probables. Si par la suite on démontre que la propriété n'a pas de valeur économique, la propriété et les coûts reportés sont réduits à la valeur nette réalisable.

Les dépenses d'exploration et de développement touchant la propriété minière où la société a des intérêts sont différées jusqu'à ce que la propriété entreprenne la production; à ce moment-là, les dépenses sont amorties suivant la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation. Les autres dépenses générales d'exploration sont imputées aux opérations à mesure qu'elles sont engagées. Le coût d'une propriété minière abandonnée ou vendue et les coûts d'exploration et de développement différés connexes seraient imputés à l'exploitation pendant l'année en cours.

Chaque année, la société analyse sa propriété minière pour déterminer si des événements ou des changements de conditions ont eu lieu pour indiquer que la valeur comptable de ses éléments d'actif pourrait ne pas être récupérable. La récupérabilité des coûts engagés pour la propriété minière est fonction de nombreux facteurs, y compris les résultats de l'exploration et du développement, les risques environnementaux, les risques relatifs au produit, les risques politiques et la capacité de la société d'obtenir une production rentable. Lors de l'analyse de sa propriété minière, la société évalue les mouvements de trésorerie futurs possibles prévus pour ses éléments d'actif et leur élimination éventuelle. Si la somme des mouvements de trésorerie futurs escomptés est inférieure à la valeur comptable de l'actif, la société signale alors une perte de capital. En se basant sur les connaissances actuelles, il est raisonnablement possible que des changements se produisent prochainement au niveau des conditions et que ces changements entraîneront eux-mêmes des changements au niveau de la nécessité de faire une certaine réduction de valeur.

suite...

3. SOMMAIRE DES GRANDES POLITIQUES COMPTABLES (suite)

Même si la société a pris des mesures, conformes aux normes de l'industrie, pour vérifier le titre de la propriété minière dans laquelle elle a des intérêts, ces procédures n'offrent aucune garantie relativement au titre de la propriété pour la société. Cette propriété peut être assujettie à des ententes antérieures ou à des transferts et le titre peut comporter des défauts non décelés.

(f) Dépenses au titre de l'environnement :

La société a des propriétés qui doivent respecter certaines lois et certains règlements au titre de l'environnement. Les dépenses pour les activités actuelles sont passées aux dépenses ou elles sont immobilisées, selon le cas. Le passif est comptabilisé lorsque les mesures de correction sont probables et que les coûts peuvent être raisonnablement évalués.

(g) Obligations au niveau de la mise hors services des éléments d'actif :

À partir du 1^{er} janvier 2004, la société a adopté la nouvelle norme comptable de l'ICCA relativement à la «mise hors services des éléments d'actif». En vertu de cette nouvelle norme, la société doit consigner un passif pour le coût estimatif futur connexe à ses obligations légales concernant la réclamation et la fermeture de ses propriétés minières. Ce montant est consigné, à l'origine, à sa valeur escomptée actuelle avec une consignation ultérieure annuelle d'une somme augmentée relativement au passif escompté. Un montant équivalent est consigné comme une augmentation au titre de la propriété minière et des dépenses reportées d'exploitation et de développement, l'amortissement étant fait au cours de la durée de vie utile de la propriété. Comme la société n'a pas actuellement d'obligations légales concernant la réclamation de sa propriété minière, l'adoption de cette norme n'a pas eu d'effet sur les comptes de la société.

(h) Impôt sur le revenu :

Pour son impôt sur le revenu, la société suit la méthode de l'actif et du passif. En vertu de cette méthode, l'actif et le passif futur au titre de l'impôt sont consignés pour les conséquences fiscales futures attribuables aux différences entre la valeur comptable de l'actif et du passif existant et leurs bases d'imposition respectives. L'actif et le passif futur au titre de l'impôt sont mesurés en utilisant les taux actuels ou les taux d'imposition essentiellement en vigueur pour le revenu imposable au cours des années où ces différences temporaires devraient être récupérées ou réglées. L'incidence sur l'actif et le passif futur au titre de l'impôt d'un changement apporté au taux d'imposition est comptabilisé comme revenu au cours de la période qui comprend la date du changement ou de la mise en application en grande partie du changement. Lorsque la réalisation future de l'actif au titre de l'impôt sur le revenu ne respecte pas la plus grande probabilité de réalisation, une provision pour dépréciation au montant de l'avantage futur possible est prise et aucun actif n'est comptabilisé.

(i) Perte par action :

La perte de base par action est calculée en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. La perte diluée par action est calculée en utilisant la méthode des actions rachetées. Pour déterminer la perte diluée par action, la méthode des actions de la trésorerie prend pour hypothèse que tout produit découlant de l'exercice d'option d'actions diluées et les bons de souscription serait utilisé pour racheter les actions ordinaires au prix moyen du marché au cours de la période, et les nouvelles actions seraient comprises dans le dénominateur du calcul de la perte diluée par action. Le calcul de la perte diluée par action exclut toute conversion possible d'options et de bons de souscription qui risque d'augmenter les bénéfices par action ou les réductions de la perte par action.

suite...

4. ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ

Le 29 mars 2002, la société a conclu une entente d'achat d'actions avec la société Phelps Dodge Corporation («Phelps Dodge») dans le but d'acquérir toutes les actions en circulation de la société P.D. Cobre del Mayo Inc. (qui a par la suite changé son nom pour Frontera Cobre del Mayo Inc. («FCDM»)), une société du Delaware, qui détenait à l'époque 70 % de toutes les actions émises de la société Cobre del Mayo S.A. de C.V. («CDM»), une société mexicaine.

Le prix d'achat comprenait une somme d'argent de 500 000 \$ (somme payée) et les considérations contingentes futures suivantes :

- i) Un paiement initial différé («PID») échu 30 jours après le début de la construction de l'usine de traitement commercial. Si le prix du cuivre à cette date est inférieur à 1 \$ la livre, le montant du PID sera de 1 000 000 \$. Si le prix du cuivre à cette date est égal ou supérieur à 1 \$ la livre le montant du PID sera de 2 000 000 \$.
- ii) Un paiement ultérieur différé («PUD») sera échu 30 jours après de début de la production commerciale. Si le prix du cuivre à cette date est inférieur à 1 \$ la livre, le montant du PUD sera de 2 000 000 \$. Si le prix du cuivre à cette date est égal ou supérieur à 1 \$ la livre, le montant du PUD sera de 4 000 000 \$.
- iii) Des redevance sur le revenu brut («redevance») représentant 0,02 \$ la livre de cuivre produit et vendu par CDM au cours de chaque trimestre civil au cours duquel le prix du cuivre est égal ou supérieur à 1,20 \$ la livre pendant toute période de 20 jours au cours de ce trimestre.

Le total de tous les paiements versés à Phelps Dodge, y compris la considération initiale en espèces et toutes les considérations contingentes futures, ne dépasseront pas 16 millions de dollars.

Le prix d'achat de 500 000 \$ versé à Phelps Doge a été affecté ainsi : 309 000 \$ pour la propriété minière et 191 000 \$ au titre de TVA récupérable. Le PID et le PUD sont laissés à la seule discrétion de la société et ils seront immobilisés si les paiements sont faits. La FCDM et la CDM n'avaient aucun passif à la date de l'acquisition et le seul élément d'actif acquis a été le projet et la TVA connexe récupérable.

À la suite d'une entente d'achat d'actions datée du 10 avril 2003, la société a acquis les derniers 30 % des actions émises et en circulation de CDM détenues par la société Azco Mining Inc. («Azco»). Le prix d'achat comprenait des considérations monétaires de 200 000 \$ (somme qui a été versée), une considération en espèce de 50 000 \$ due le 10 juillet 2003 (somme versée) et les considérations futures contingentes suivantes :

- i) Un PID due 30 jours après le début de la construction de l'usine de traitement commercial. Si le prix du cuivre à cette date est inférieur à 1 \$ la livre, le montant du PID sera de 250 000 \$. Si le prix du cuivre à cette date est égal ou supérieur à 1 \$, le montant du PID sera de 500 000 \$.
- ii) Un PUD sera due 30 jours après le début de la production commerciale. Si le prix du cuivre à cette date est inférieur à 1 \$ la livre, le montant du PUD sera de 500 000 \$. Si le prix du cuivre à cette date est égal ou supérieur à 1 \$, le montant du PUD sera de 1 000 000 \$.
- iii) Une redevance représentant 0,02 \$ la livre de cuivre produit et vendu par CDM au cours de chaque trimestre civil au cours duquel le prix du cuivre est égal ou supérieur à 1,20 \$ la livre pendant toute période de 20 jours au cours de ce trimestre.

Le total de tous les paiements versés à la société Azco, y compris la considération initiale en espèces et toutes les considérations contingentes future, ne dépasseront pas 5 millions de dollars.

suite...

Le prix d'achat de Azco de 250 000 \$ a été affecté comme suit : 168 000 \$ à la propriété minière et 82 000 \$ au titre de TVA récupérable. Le PDI et le PDU sont laissés à la seule discrétion de la société et ils seront immobilisés si les paiements sont faits.

4. ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ(suite)

À la suite des acquisitions du 29 mars 2002 et du 10 avril 2003, la société possède maintenant tout le projet.

Dans les deux ententes, le prix du cuivre est déterminé par le prix du cuivre de grande qualité de première position à la fermeture du COMEX. Le prix du cuivre sera considéré comme égal ou supérieur à 1 \$ la livre à la date où commence la construction de l'usine de traitement commercial ou à la date où la production commence, selon le cas, alors que: (i) le prix est égal ou supérieur à 1 \$ la livre pendant n'importe quel bloc de 5 jours consécutifs au cours des 60 jours précédant immédiatement la date de début de la production; ou (ii) le prix moyen est égal ou supérieur à 1 \$ la livre pour n'importe quel bloc de 20 jours consécutifs au cours des 60 jours précédant immédiatement la date du début de la production.

5. ACTIF MINIER ET DÉPENSES DE MIS EN VALEUR REPORTÉES Le projet Piedras Verdes (Sonora, Mexique)

	Solde au 31 décembre 2003	2004 Ajouts	Solde au 31 décembre 2004
	\$	\$	\$
Prix d'achat (Note 4)	488 221	-	488 221
Paieement anticipé d'option et de redevances		495 000	1 328 400
Coût de l'étude de faisabilité	169 100	420 479	589 579
Entente pour le terrain en surface	43 206	646 544	689 750
Concessions minières et taxes	48 853	45 308	94 161
Consultation géologique	173 663	1 082 548	1 256 211
Permis	-	88 298	88 298
Dépenses sur place et autres	78 760	231 349	310 109
	<u>1 835 203</u>	<u>3 009 526</u>	<u>4 844 729</u>

Le 4 mars 1997, CDM a conclu une entente d'exploration et l'exploitation minière avec le Group Serrana S.A. de C.V. (autrefois la Compania Minera Serrana, S.A. de C.V.) («Serrana»). En vertu de cette entente, comme modifié CDM a les engagements suivants.

- 10 000 \$ par mois à partir de la signature de l'entente jusqu'à ce que la production commence (payé jusqu'à décembre 2004).
- trois paiements de 299 035 \$ dus à la date de la signature et au premier et deuxième anniversaires de la date de la signature (sommes versées).
- des redevances de 3 % de la valeur nette de la production minière.
- Un paiement anticipé des redevances échu le 4 mars de la date anniversaire de l'entente comme suit:

Année	Redevance anticipée (si le prix du cuivre est supérieur/égal à 0,90 \$/livre) \$	Redevance anticipée réduite (si le prix du cuivre est Inférieur à 0,90 \$/livre) \$
2000	1 000 000	250 000 (Montant réduit payé)
2001	1 000 000	250 000 (Montant réduit payé)
2002	1 000 000	250 000 (Montant réduit payé)
2003	1 500 000	375 000 (Montant réduit payé)
2004	1 500 000	375 000 (Montant réduit payé)
2005	1 500 000	375 000
2006	1 500 000	375 000
2007	1 500 000	375 000
2008	1 500 000	375 000
2009	1 500 000	375 000
2010	1 500 000	375 000

suite...

5. ACTIF MINIER ET DÉPENSES DEMIS EN VALEUR REPORTEES (suite)

Le prix du cuivre est considéré comme inférieur à 0,90 \$/livre si le prix moyen au cours du mois se situe à moins de 0,90 \$/livre soit pendant six périodes mensuelles consécutives, ou pendant huit mois au cours des douze mois précédant immédiatement une date anniversaire de la signature de l'entente. Le prix mensuel moyen du cuivre est celui présenté à la bourse des métaux de Londres, tarif d'après-midi, tel que publié dans le Wall Street Journal, édition de l'Est. Au 31 décembre 2004, le prix du cuivre, aux fins du paragraphe 5(iv) ci-dessus, était d'environ 1,42 \$/livre.

Les paiements anticipés de redevances cessent au moment où la production commerciale commence. Tous les versements anticipés de redevances faits par CDM peuvent être déduits des 75 % des redevances de production payables jusqu'à ce que tous les paiements anticipés de redevances soient récupérés.

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2004, CDM a fait des paiements anticipés de redevances de 375 000 \$. Ces sommes ne sont pas récupérables si CDM arrête le projet.

6. CAPITAL-ACTIONS

(a) Actions ordinaires et bons de souscription spéciaux :

Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires

Émis

	<u>#</u>	<u>\$</u>
Solde, 31 décembre 2002	6 550 000	1 383 135
Placement privé, net des coûts d'émission	<u>2 200 000</u>	<u>1 094 000</u>
Solde, 31 décembre 2003	8 750 000	2 477 135
Placement initial	30 000 000	39 586 597
Bons de souscription spéciaux exercés	<u>374 000</u>	<u>772 565</u>
Solde, 31 décembre 2004 (Note 12)	<u>39 124 000</u>	<u>42 836 297</u>

Placement initial :

Le 1er décembre 2004, la société a présenté son prospectus final auprès de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du Canada relativement au placement initial de 30 000 000 d'unités de la société à 2 \$CA l'unité. Chaque unité comprenait une action ordinaire et la moitié d'un bon de souscription pour l'achat d'une action ordinaire. Chaque bon de souscription donne droit à son titulaire d'acheter une action ordinaire de la société à raison de 3 \$CA par action jusqu'au 11 décembre 2006. Le produit, net des coûts d'émission, a été réparti proportionnellement sur les actions ordinaires et les bons de souscription en se basant sur la juste valeur marchande relative de chaque composant en procédant ainsi : actions : 39 586 597 \$; bons de souscription 5 853 171 \$. Le modèle d'établissement du prix des options de Black-Scholes a été utilisé pour déterminer la juste valeur marchande des bons de souscription en se basant sur les hypothèses suivantes: rendement des dividendes : 0 %; volatilité prévue : 75 %; taux d'intérêt sans risque de 4 %; durée de vie prévue de 2 ans.

suite...

6. CAPITAL-ACTIONS (suite)

(b) Bons de souscription spéciaux :

Le 3 février 2004, la société a émis 2 200 000 bons de souscription spéciaux à raison de 2,50 \$ par bon de souscription spécial pour générer une somme brute de 5 500 000 \$. Chaque bon de souscription spécial pouvait être exercé, sans considération additionnelle, en actions ordinaires de la société. Comme la société n'avait pas reçu de reçu pour son prospectus final pour qualifier la distribution des actions ordinaires et un affichage sur une bourse canadienne reconnue avant le 30 octobre 2004, chaque bon de souscription spécial peut être exercé, sans considération additionnelle, en 1,1 action ordinaire de la société. L'agent a reçu une commission en espèces représentant 7 % du produit brut et des bons de souscription pour l'agent représentant 5 % du nombre de bons de souscription spéciaux émis relativement au placement privé (Note 6(e)).

	<u>#</u>	<u>\$</u>
Émis		
Placement privé, net des coûts d'émission	2 200 000	4 998 950
Exercés	<u>(340 000)</u>	<u>(772 565)</u>
Solde, 31 décembre 2004 (Note 12)	<u>1 860 000</u>	<u>4 226 385</u>

Après la fin de l'année, les 1 860 000 bons de souscription spéciaux au 31 décembre 2004 ont été exercés pour produire 2 046 000 d'actions ordinaires.

(c) Bons de souscription :

Au 31 décembre 2004, les bons de souscription suivants étaient en circulation:

<u>Date d'expiration</u>		<u>Bons de souscription</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Prix à l'exercice</u>
		<u>#</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
9 juin 2006	(i)	110 000	116 050	2,50 \$US
11 décembre 2006	(ii)	<u>15 000 000</u>	<u>5 853 171</u>	3,00 \$CA
		<u>15 110 000</u>	<u>5 969 221</u>	

(i) 110 000 bons de souscription pour l'agent ont été émis conformément au financement des bons de souscription spéciaux décrits à Note 6(b). Les bons de souscription de l'agent peuvent être convertis en actions ordinaires de la société à raison de 2,50 \$ par action jusqu'au 9 juin 2006. La juste valeur marchande de ces bons de souscription est de 116 050 \$. La juste valeur marchande a été évaluée en utilisant la méthode d'établissement du prix des options de Black Scholes en se basant sur les hypothèses suivantes : rendement des dividendes : 0 %; volatilité prévue : 75 %; taux d'intérêt sans risque de 3 %; durée de vie prévue de 2 ans.

(ii) 15 000 000 bons de souscription pour l'achat d'actions ordinaires ont été émis conformément au placement public décrit à Note 6(a). Les bons de souscription peuvent être convertis en actions ordinaires de la société à raison de 3 \$CA par action jusqu'au 11 décembre 2006. La juste valeur marchande de ces bons de souscription est de 5 853 171 \$. Voir la Note 6(a) pour avoir des informations sur le calcul de la juste valeur marchande.

(d) Options d'achat d'action :

Le conseil d'administration et les actionnaires ont approuvé un programme d'option d'achat d'actions pour les administrateurs, les dirigeants, les employés et les autres personnes qui rendent à la société ou à l'une de ses filiales des services sur une base continue. Le but de ce programme est d'attirer, de conserver et de motiver ces gens en leur fournissant la possibilité, par le truchement d'options d'achat d'actions, d'acquérir un droit de propriété dans la société.

suite...

6. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Le nombre maximum d'actions ordinaires réservées pour l'émission d'options ne doit pas dépasser 2 100 000 actions. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peut être émis à un participant ne doit pas dépasser 5 % du nombre total d'action ordinaires en circulation immédiatement avant leur émission. Les options d'achat d'actions ne peuvent pas être transférée et elles peuvent être émises pour une période ne dépassant pas dix ans. Le prix de conversion des options d'achat d'actions est déterminé en se basant sur le prix du marché des actions ordinaires au moment où elles sont données.

Sommaire de l'évolution des options d'achat d'actions au cours de l'année :

	2004		2003	
	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix moyen pondéré de la conversion</u>	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix moyen pondéré de la conversion</u>
	#	\$	#	\$
Solde, début de l'année	950 000	0,75	-	-
Concédé	<u>1 150 000</u>	1,81	<u>950 000</u>	0,75
Solde, fin de l'année	<u>2 100 000</u>	1,33	<u>950 000</u>	0,75

Au 31 décembre 2004, les options d'achat d'actions suivantes étaient en circulation :

<u>Date de l'attribution</u>	<u>Options concédées</u>	<u>Options convertissables</u>	<u>Prix de la conversion</u>	<u>Date d'expiration</u>
	#	#	\$	
2 janvier 2003	650 000	650 000	0,25 \$ (US)	2 janvier 2008
12 septembre 2003	100 000	66 667	0,50 \$ (US)	12 septembre 2010
28 novembre 2003	200 000	200 000	2,50 \$ (US)	3 février 2011
3 février 2004	200 000	83 333	2,50 \$ (US)	3 février 2011
10 février 2004	100 000	100 000	2,50 \$ (US)	10 février 2011
14 décembre 2004	650 000	200 000	1,88 \$ (Cda)	14 décembre 2011
14 décembre 2004	<u>200 000</u>	<u>133 333</u>	1,88 \$ (Cda)	31 décembre 2006
	<u>2 100 000</u>	<u>1 433 333</u>		

(e) Rémunération sous forme d'actions :

Au cours des années antérieures, la société n'a pas consigné le coût de la rémunération sous forme d'options d'achat d'actions prévues pour les employés (voir la Note 2). Si la société avait tenu compte de ces coûts déterminés en se basant sur le juste valeur au moment où les actions ont été concédées, la perte nette de la société et la perte par action aurait augmenté tel qu'indiqué ci-dessous :

		<u>2003</u>
		\$
Perte nette	- Tel qu'indiqué	303 836
	- Ajouter : rémunération sous forme d'actions	<u>456 800</u>
	- Pro forma	<u>760 636</u>
Perte par action	- Tel qu'indiqué	0,039
	- Ajouter : rémunération sous forme d'actions	<u>0,058</u>
	Pro forma	<u>0,097</u>

suite...

6. CAPITAL-ACTIONS (suite)

La juste valeur moyenne pondérée des options à la date d'attribution au cours de l'année se terminant le 31 décembre 2004 a représenté 1,22 \$ par option (2003 – 0,54 \$). La juste valeur de chaque option a été évaluée à la date d'attribution en utilisant le modèle d'établissement du prix de l'option de Black-Scholes en se basant sur les hypothèses à moyenne pondérée suivantes : rendement prévu des dividendes : 0 % (2003 – 0 %); volatilité prévue : 75 % (2003 – 75 %); taux d'intérêt sans risque : 3,0 % (2003 – 3,5 %); durée de vie prévue des options : 6,1 années (2003 – 5,4 années).

(f) Surplus d'apport :

Sommaire de l'évolution des surplus d'apport au cours de la période :

	\$
Solde, 31 décembre 2002	-
Options accordées et (ou) dévolues	<u>35 700</u>
 Solde, 31 décembre 2003	 35 700
Changement à la politique comptable (Note 2)	456 800
Options accordées et (ou) dévolus	<u>777 748</u>
 Solde, 31 décembre 2004	 <u>1 270 248</u>

7. ENGAGEMENTS

(a) Voir les Notes 4 et 5.

(b) La société s'est engagée à quelques montants minimums de location à bail pour ses locaux; cet engagement se termine le 31 mai 2006. Les autres engagements minimums de location résiduels représentent environ 80 000 \$, y compris une somme d'environ 56 000 \$ qui est due en moins d'un an.

8. OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

Toutes les transactions entre personnes apparentées se sont produites dans le cours normal des opérations et elles sont mesurées au taux de change, qui est le montant de la considération établie et acceptées entre les parties apparentées.

(a) Des honoraires professionnels de 46 794 \$ (2003 – 127 100 \$) et des frais d'émission des actions de 140 614 \$ (2003 – 6 000 \$) ont été payés à une firme d'avocats où l'un des administrateurs de la société est l'un des partenaires. Les comptes et les charges à payer sont de l'ordre d'environ 130 000 \$ (2003 – 121 056 \$) en faveur de cette firme d'avocats.

(b) Un loyer de 29 696 \$ (2003 - Néant) a été versé à une entreprise dont l'un des administrateurs de la société est un propriétaire réel.

(c) En 2003, deux administrateurs de la société et un administrateur qui est également un dirigeant de la société ont souscrit 450 000 actions ordinaires à 0,50 \$ par action.

suite...

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur marchande :

Les principes comptables généralement acceptés au Canada, exigent que la société doit révéler les informations concernant la juste valeur marchande de ses éléments d'actif et de passif. Des estimations de la juste valeur marchande ont été faites à la date de préparation du bilan, en se basant sur les informations en provenance du marché et des instruments financiers. Ces estimations sont de nature subjective et elles comportent une certaine part d'incertitudes et une part importante de jugement; par conséquent, il est impossible de faire une détermination précise. Des changements apportés aux hypothèses pourraient entraîner des modifications importantes à ces estimations.

La valeur comptable des encaisses et des investissements à court terme, les TVA récupérables et les comptes et les charges à payer relativement au bilan sont à peu près du même ordre que la juste valeur marchande en raison de la durée limitée de ces instruments.

Risque associé au taux de change :

La société est assujettie au risque inhérent au taux de change parce que certaines de ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont transigées en devises autres que le dollar américain. La société est donc assujettie à des gains et à des pertes en raison de la fluctuation du taux de change de ces devises par rapport au dollar américain.

Risque au niveau des taux d'intérêt :

La société n'a pas d'emprunts portant intérêt et pour lesquels des fluctuations générales du taux d'intérêt pourraient s'appliquer.

Risque au niveau du prix des produits :

La rentabilité future de la société est directement rattachée au prix du cuivre.

10. IMPÔT SUR LE REVENU

(a) Provisions au titre de l'impôt sur le revenu

Les principaux facteurs pour lesquels le taux d'imposition de la société varie par rapport aux taux provinciaux et fédéraux légaux combinés imposés au Canada d'environ 36 % (2003 – 37 %), sont les suivants :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Perte avant impôt :	<u>(1 919 062)</u>	<u>(303 836)</u>
Économie prévu d'impôt sur le revenu basé sur le taux contenu dans les lois	(691 000)	(111 200)
Ajustements par rapport aux économies découlant de ce qui suit :		
Rémunération basée sur les actions	280 000	-
Coût des actions émises	(303 000)	(2 800)
Réduction de valeur au cours de l'année en cours	<u>714 000</u>	<u>114 000</u>
	<u>-</u>	<u>-</u>

suite...

10. IMPÔT SUR LE REVENU (suite)

(b) Soldes futurs au titre de l'impôt

Les différences temporaires d'incidence sur les impôts qui ont abouti aux éléments d'actif futurs au titre de l'impôt au Canada et au Mexique au 31 décembre 2004 et 2003 sont présentés ci-dessous en valeurs approximatives :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	\$	\$
Éléments d'actif futurs au titre de l'impôt :		
Canada		
Pertes autres qu'en capital	623 000	70 000
Coût de l'émission des actions	1 215 000	9 700
Mexique		
Pertes autres qu'en capital et avoir minier	3 045 000	2 550 300
Reduction de valeur	<u>(4 883 000)</u>	<u>(2 630 000)</u>
	<u>-</u>	<u>-</u>

La filiale mexicaine à part entière de la société a des pertes d'environ 14 992 000 \$ au titre de l'impôt et la société a environ 1 730 000 \$ en pertes autres qu'en capital au Canada, montant qui peut être utilisé pour réduire l'impôt sur le revenu au cours des années à venir.

<u>Date d'expiration</u>	<u>Canada</u>	<u>Mexique</u>
2006	\$ -	\$ 3 572 000
2007	-	5 835 000
2008	-	1 306 000
2009	20 000	-
2010	218 000	44 000
2012	-	288 000
2013	-	920 000
2014	1 492 000	3 027 000
	<u>\$ 1 730 000</u>	<u>\$ 14 992 000</u>

11. INFORMATION SECTORIELLE

La société fait affaire dans une industrie : l'exploration et le développement d'une propriété minière.

Toutes les activités d'exploration depuis sa création portent sur ses intérêts dans une propriété mexicaine (voir les Notes 4 et 5).

La répartition géographique de l'actif total de l'entreprise est la suivante : Canada – 5 065 516 \$ (2003 – 20 434 \$); États-Unis d'Amérique – 172 034 \$ (2003 - néant); Mexique – 5 289 540 \$ (2003 – 2 331 982 \$); et Grand Caïman – 41 413 557 \$ (2003 - néant).

12. FIGURES COMPARATIVES

Les figures comparatives pour l'année 2002 représente les opérations pour la période du commencement (le 12 mars, 2002) jusqu'au 31 décembre, 2002

suite...

13. ÉVÉNEMENTS À VENIR

(a) Redevances Anticipées

Suite au 31 décembre 2004, les redevances anticipées de 1 500 000 \$ pour 2005, voir note 5(iv), ont été payées. La société a aussi payée le 10 000 \$ par mois jusqu'à avril 2005 (voir note 5(i)).

(b) Engagements

Le 28 février 2005, la société a signé une lettre d'intention avec le groupe PEAL («PEAL») pour la fourniture par PEAL de services miniers à contrat sur la propriété de Piedras Verdes. La lettre d'intention de PEAL décrit en détail les responsabilités de PEAL et de la société ainsi que les honoraires qui doivent être versés à PEAL pour ses services miniers à contrat. Les bénéfices de la lettre d'intention de PEAL forme la base d'un accord d'extraction définitif d'entrepreneur qui ce négocie actuellement et est dépendant sur l'accomplissement par la société de l'appel public à l'épargne, comme décrits dans la note 13(c), en plus de fixer les permis.

En vertu des dispositions de la lettre d'intention de PEAL, cette dernière fournira des services miniers à contrat pour le projet Piedras Verdes pendant la période antérieure à la production (période estimée de six mois) et les cinq années suivantes. PEAL s'occupera de tous les aspects des activités minières (autre que le traitement de minerai), y compris le forage, le dynamitage, le chargement et le transport du minerai; elle a entrepris la mobilisation complète du site et elle fournit l'équipement minier mobile requis pour permettre l'amorce de la production qui doit commencer au cours du dernier trimestre de 2005; la production du cuivre commencera au cours de la deuxième moitié de 2006. PEAL devra également assurer l'entretien de l'équipement minier et le recrutement de tout le personnel d'exploitation et d'entretien.

Pour ses services d'exploitation minière à contrat, PEAL recevra une somme de base par montant de minerai extrait pendant la période antérieure à la production et pendant un an suivant. Par la suite, de la deuxième à la cinquième année inclusivement, le coût de base à verser sera ajusté deux fois par année en se basant sur les indices qui touchent la rémunération de la main-d'œuvre, le carburant diesel, les explosifs et le coût de l'acier. Les coûts miniers moyens par tonne de minerai extrait, y compris le coût de l'exploitation minière à contrat pendant la période antérieure à la production et pour les cinq années suivantes, sont évalués à 0,67 \$ américain par tonne de minerai extrait.

PEAL sera également rémunérée pour la mobilisation et la démobilisation de son équipement minier. La lettre d'intention prévoit des coûts de mobilisation de 1,5 million de dollars américains qui devront être versés deux ans après le début de l'exploitation minière, avec un intérêt qui sera payé mensuellement au taux interbancaire offert de Londres à partir de l'amorce de l'exploitation minière jusqu'au paiement de la somme. Le coût de la démobilisation sera d'environ 1,8 million de dollars américains qui seront versés à la conclusion de l'entente du contrat d'exploitation minière à contrat.

(c) Dépôt de prospectus et financement

Le ■ mai 2005, la société a déposé un prospectus final auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada par rapport à l'offre publique initiale de ■ unités de la Société a ■ \$CA par unité. Chaque unité comprend un billet prioritaire non garanti de 1 000 \$ et ■ action ordinaire de la société. Les billets portent intérêt à ■ % par année, versé semestriellement à terme échu par versements égaux le 15 juin et le 15 décembre de chaque année, débutant le 15 décembre, 2005. Les billets arriveront à échéance le 15 juin 2010. La Société a l'option de racheter les billets en partie ou entièrement avant l'échéance en certaines circonstances.

suite...

13. ÉVÉNEMENTS À VENIR (suite)

La Société a décidé d'octroyer aux syndicataire une option relative aux attributions excédentaires qui peut être exercée jusqu'à 30 jours après la clôture de l'offre, pour acheter aux mêmes conditions ■ unités additionnelles. La société a acceptée de payer à l'agent une commission correspondant à 4% du produit brut de l'offre.

(d) Options

Après la fin de l'année, 200 000 options d'achat d'actions ont été accordées à raison de 1,60 \$CA par action et une option additionnelle de 200 000 options d'achat d'actions a été accordée à raison de 1,88 \$CA par action. Les options d'achat d'actions peuvent être exercées pendant une période de sept ans, à condition de respecter certaines conditions d'investiture et avec l'approbation des actionnaires d'une augmentation du nombre maximum d'actions ordinaires réservées pour les options d'achat d'actions.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date: 11 mai 2005

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus selon les exigences de la partie 9 du *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 9 du *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de *The Securities Act*, 1988 (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la partie 6 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick), du chapitre 63 du *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la partie II du *Securities Act* (Île du Prince-Édouard), de la partie XIV du *Securities Act* (Terre-Neuve et Labrador), de la partie 3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Yukon), de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest), de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoire du Nunavut) et de leurs règlements d'application respectifs. Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du Placement, selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

(signé) Gary A. Loving
Président et chef de la
direction

(signé) James F. Pringle
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration de
FRONTERA COPPER CORPORATION

(signé) Wayne G. Beach
Administrateur

(signé) Patrick J. Ryan
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Date: 11 mai 2005

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus selon les exigences de la partie 9 du *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 9 du *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de *The Securities Act*, 1988 (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la partie 6 de la *Loi sur les valeurs* (Nouveau-Brunswick), du chapitre 63 du *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la partie II du *Securities Act* (Île du Prince-Édouard), de la partie XIV du *Securities Act* (Terre-Neuve et Labrador), de la partie 3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Yukon), de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest), de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoire du Nunavut) et de leurs règlements d'application respectifs. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du Placement, selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) Lance Rishor

HAYWOOD SECURITIES INC.

(signé) John D. Willett

ORION SECURITIES INC.

(signé) Douglas Bell

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) D. Bob Sangha

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) Gavin McOuat